

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTRE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF WATER  
AND ENERGY  
-----

\*\*\*\*\*

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEE/CIPM/2021 DU \_\_\_\_\_

POUR L' EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES D'IPALIM, TUANYANG ET NJIMETU DANS LA REGION DU NORD-OUEST, DU LYCEE TECHNIQUE DE FOTOMENA DANS LA REGION DE L'OUEST ET DE MEBAME-MIKEBE PAR MESSOK DANS LA REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE (04) LOTS.

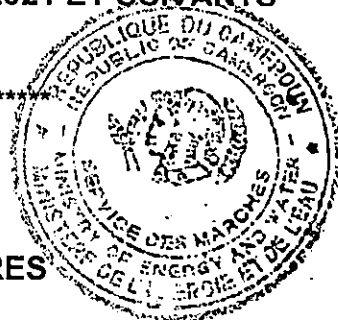
\*\*\*\*\*

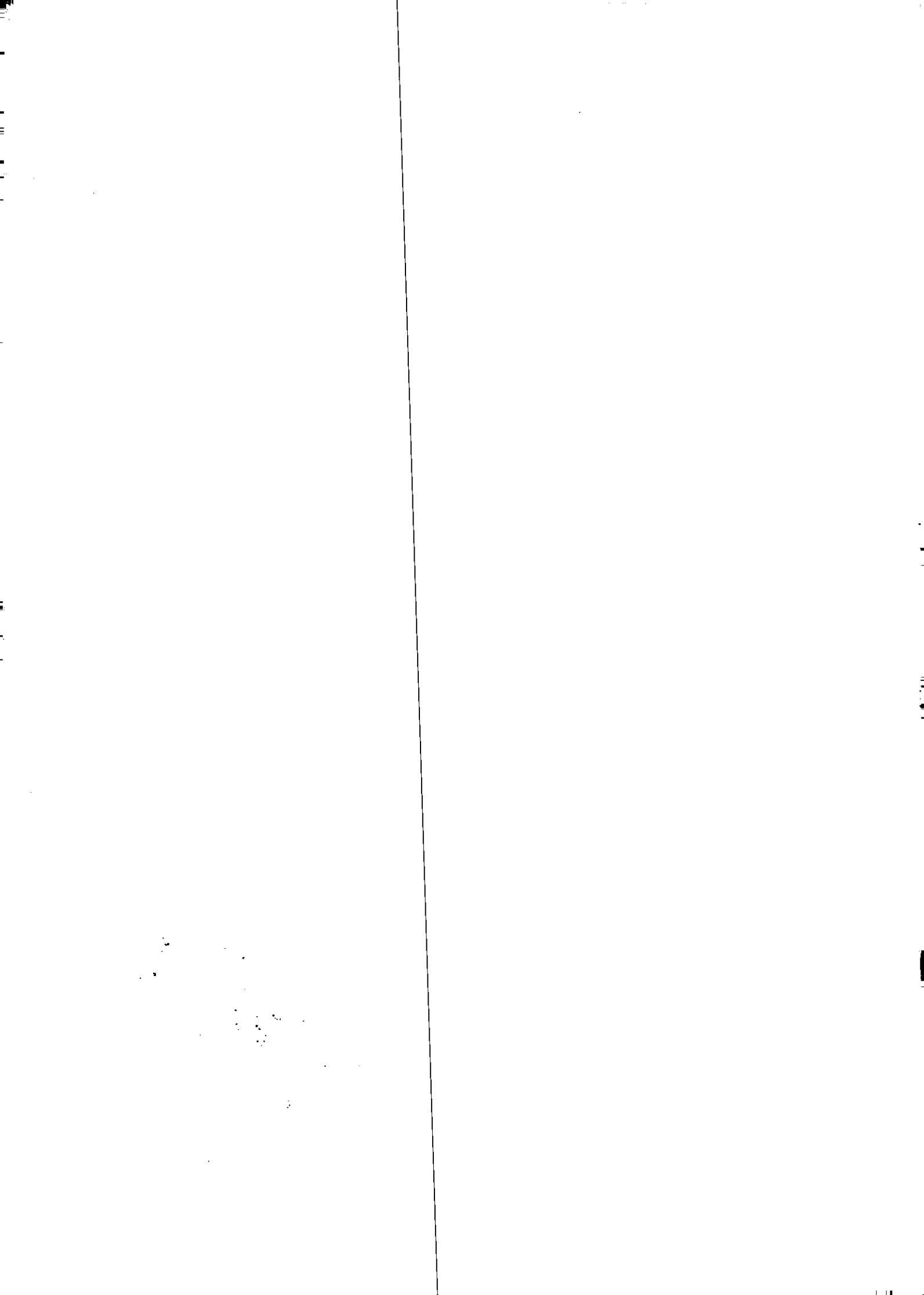
FINANCEMENT: FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (FDSE ), EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

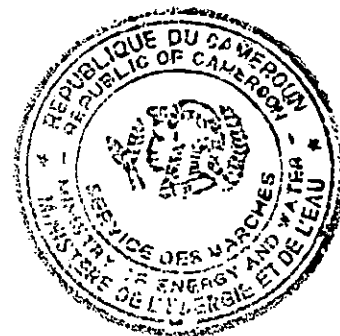
\*\*\*\*\*





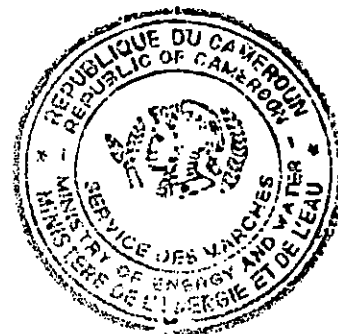
## SOMMAIRE :

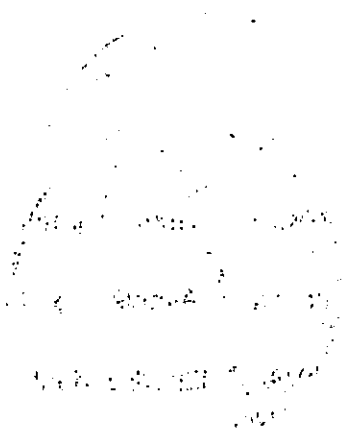
Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (Français et Anglais) .....	3
Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	32
Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.).....	43
PIECE N° 5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	43
Pièce N° 6 : CADRE DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS.....	72
Pièce N° 7 : CADRE DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.....	76
Pièce N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX .....	83
Pièce N° 9 : PROJET DE MARCHÉ.....	85
Pièces N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES.....	90
Pièce N° 11 : GRILLE DE NOTATION.....	93
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS.....	96
Pièce N° 13 :LE PLAN D'EXECUTION DU RESEAU.....	102





**PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)  
DOCUMENT N° 1 : INVITATION TO TENDER (IT)**





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° - - - 0052 /AONO/MINEE/CIPM/2021 DU 14 OCT 2021

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES D'IPALIM, TUANYANG ET NJIMETU DANS LA REGION DU NORD-OUEST, DU LYCEE TECHNIQUE DE FOTOMENA DANS LA REGION DE L'OUEST ET DE MEBAME-MIKEBE PAR MESSOK DANS LA REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE (04) LOTS

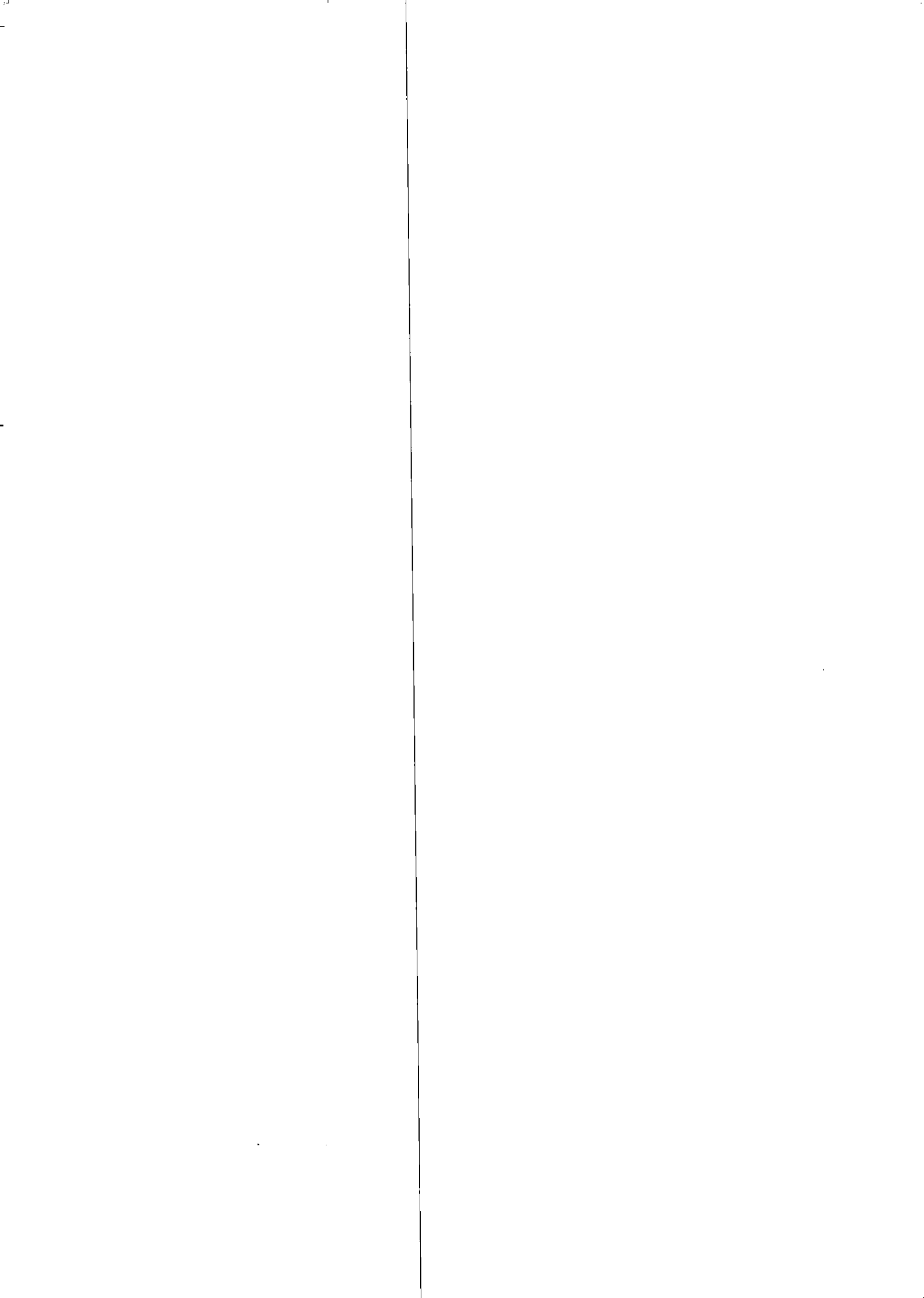
Financement : FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE  
L'ELECTRICITE MINEE, Exercices 2021 et suivants

Maître d'Ouvrage: Ministre de l'Eau et de l'Energie

1- Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Fonds de Developpement du Secteur de l'Electricité du MINEE (FDSE), exercice 2021 et suivants, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux d'électrification dans certaines localités des Régions du Nord-ouest, de l'Ouest et du Sud en procédure d'urgence en quatre (04) lots repartis suivant le tableau ci apres :

N° Lot	Localités	Arrondissements	Départements	Regions
LOT 1	IPALIM	FUNGOM,	MENCHUM,	NORD OUEST
LOT 2	LYCEE TECHNIQUE DE FOTOMENA	FOKOUÉ,	MENOUA	OUEST
LOT 3	TUANYANG NJIMETU ET	MBENGWI	MOMO	NORD-OUEST
LOT 4	MEBAME-MIKEBE par MESSOK	MEYOMESSALA,	DJA et LOBO	SUD





## **2- Consistance des travaux**

Les consistances des travaux, objet du présent Appel d'Offres sont réparties ainsi qu'il suit en fonction du lot :

### **Lot 1 : Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST**

- Travaux préparatoire ;
- L'élagage et abattage ;
- La construction d'une ligne MT monophasée en câble Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1450 ml;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT monophasée en câble Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> et câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 3150 ml;
- La fourniture et pose de deux (02) transformateurs H61-25kVA/17.32kV/B2, dont un devant l'école des aveugles et un au camp de reinstallation du Lake.Nyos ;
- La construction d'une ligne Basse tension monophasée par câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 800 m;
- La fourniture et la pose de cinq (5) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- Raccordement et mise sous tension des ouvrages.

### **Lot 2: Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest**

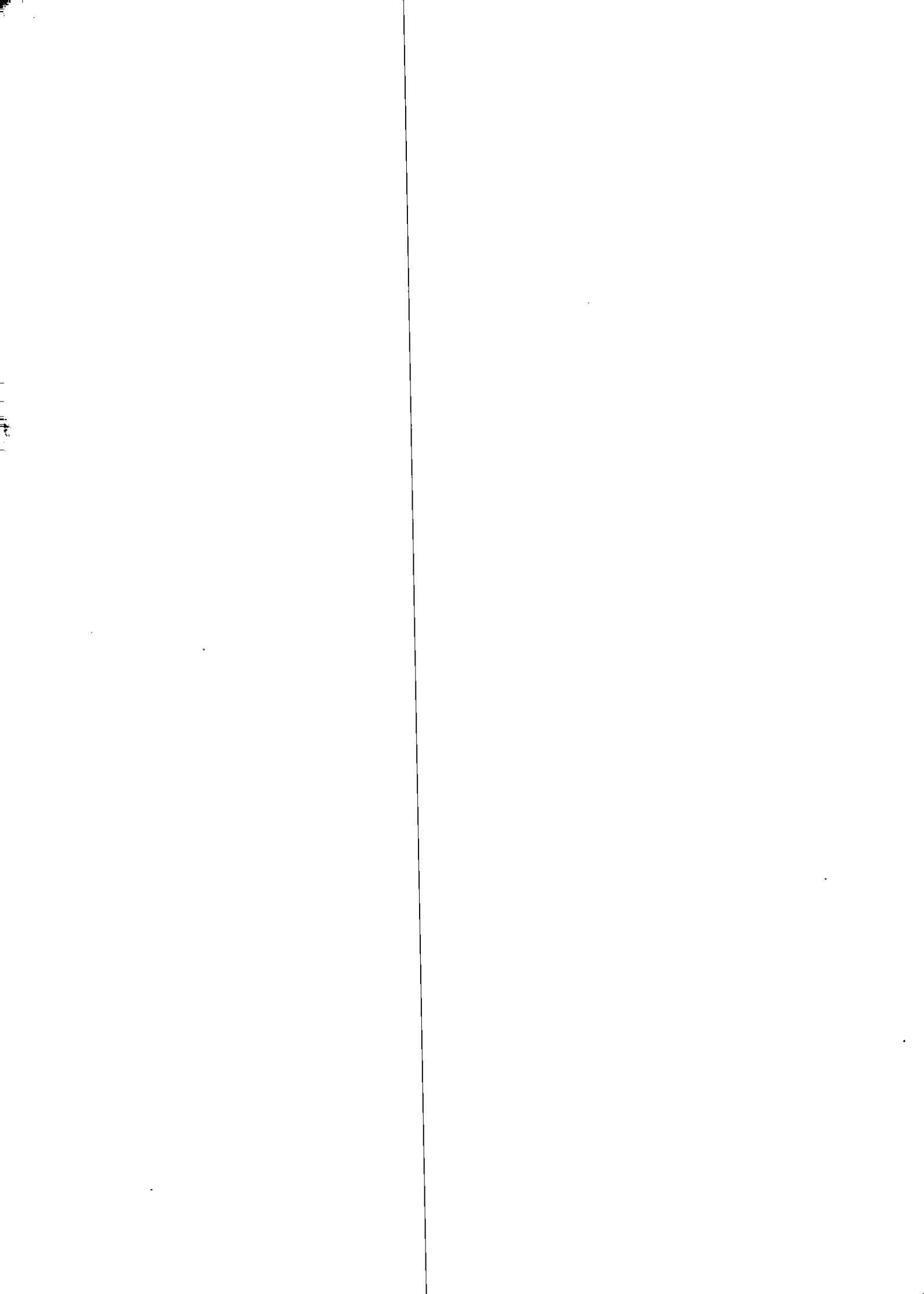
- Travaux préparatoire ;
- La construction d'une ligne MT triphasée simple aérienne en câble Almélec 3x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1,23 kml;
- La fourniture et pose d'un (01) poste de transformation MT triphasé H 61 – 100 KVA, 30Kv/B2 avec équipement complet sur supports béton de 12m ;
- La construction d'une ligne basse tension (B.T) triphasée simple aérienne en câble torsadé de 3 x 50 + NP + 2EP sur une distance de 550 ml ;
- Prestations diverses;
- Les branchements et installations intérieures.

### **Lot 3: Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimetu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;
- La construction d'une ligne basse tension monophasée par câble torsadé 4x25mm<sup>2</sup> sur 2700 ml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement monophasé Eneo ;
- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

### **Lot 4: Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;



- Le renforcement d'une ligne MT monophasée en triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,75 kml ;
- La construction d'une ligne MT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,4 kml ;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> et câble préassemblé 3x50 mm<sup>2</sup>+ NP+2EP sur 700 ml ;
- La fourniture et pose d'un (01) transformateur H61-160 KVA, 30Kv/B2 ;
- La construction d'une ligne Basse tension triphasée par câble préassemblé 3x50mm<sup>2</sup>+ NP+2EP et par câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur 2 kml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- La fourniture et pose de quatre (04) lampadaires LED pour éclairage public ;
- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

### 3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est fixé à trois (03) mois pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

### 4- Allotissement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres se feront en quatre (04) lots répartis comme suit :

N° Lot	Nature et lieux des travaux Localités
LOT 1	Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST
LOT 2	Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest
LOT 3	Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimetu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST
LOT 4	Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD

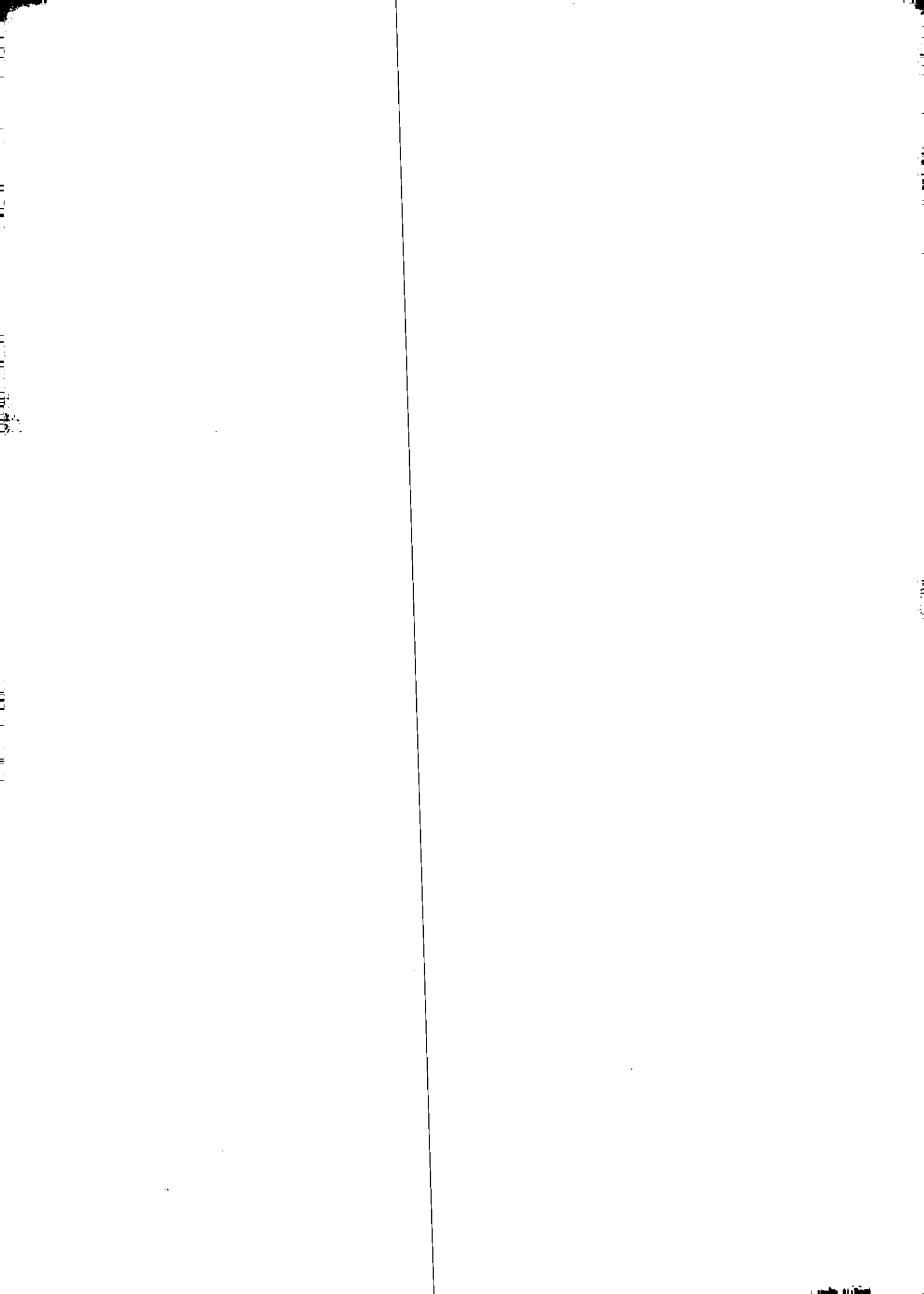
### 5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables en fonction du lot est de :

- Lot 1 : cinquante-deux millions huit cent soixante mille (52 860 000) francs CFA ;
- Lot 2 : soixante millions six cent soixante-dix mille (60 670 000) francs CFA ;
- Lot 3 : trente-deux millions trois cent quatre-vingt mille (32 380 000) francs CFA ;
- Lot 4 : cent dix millions neuf cent soixante mille (110 960 000) francs CFA.

### 6- Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification. La participation sous forme



de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

#### **7- Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE (FDSE), exercices 2021 et suivants.

#### **8- Cautionnement provisoire (garantie de soumission):**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°13). Le montant de cette caution de soumission en fonction du lot est de :

Lot-1 : un million cinquante-sept mille (1 057 000) francs CFA ;

Lot 2 : un million deux cent dix mille (1 210 000) francs CFA ;

Lot 3 : six cent quarant-sept mille (647 000) francs CFA ;

Lot 4 : deux millions deux cent dix-neuf mille (2 219 000) francs CFA.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

#### **9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

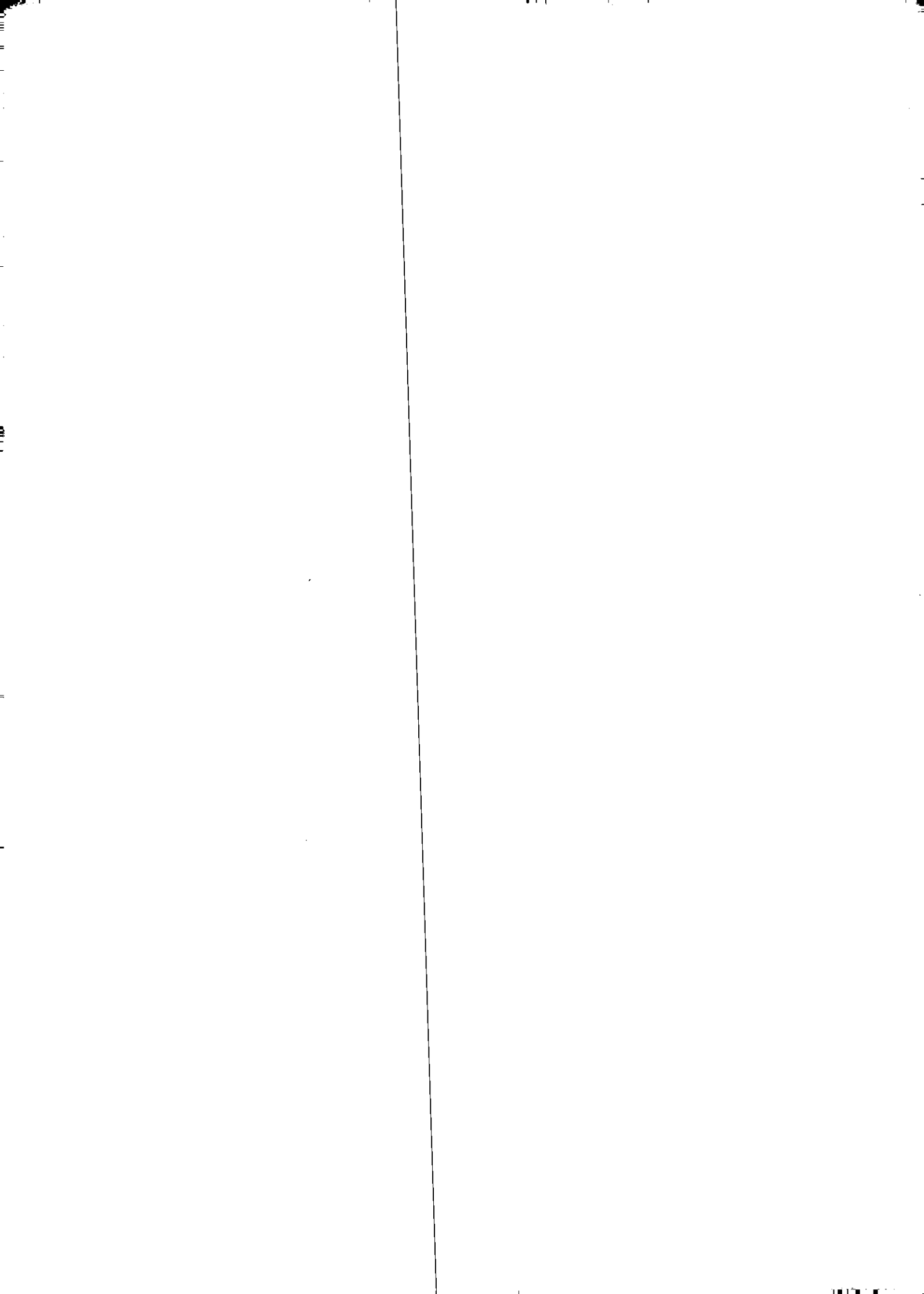
#### **10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) F.CFA, représentant les frais d'achat du dossier. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

#### **11- Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Ministère de l'Eau et de l'Energie,



Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte 3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, au plus tard le 05 NOV. 2021 à 14 heures précises, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0052 /AONO/MINEE/CIPM/2021 DU 14 OCT 2021

**POUR L' EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DANS LES LOCALITES D'IPALIM, TUANYANG ET NJIMETU DANS LA REGION DU NORD-OUEST, DU LYCEE TECHNIQUE DE FOTOMENA DANS LA REGION DE L'OUEST ET DE MEBAME-MIKEBE PAR MESSOK DANS LA REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE (04) LOTS**

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**12- Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres en fonction du lot. Celle-ci est de :

Lot 1 : un million cinquante sept mille (1 057 000) francs CFA ;

Lot 2 : un million deux cent dix mille (1 210 000) francs CFA ;

Lot 3 : six cent quarante sept mille (647 000) francs CFA ;

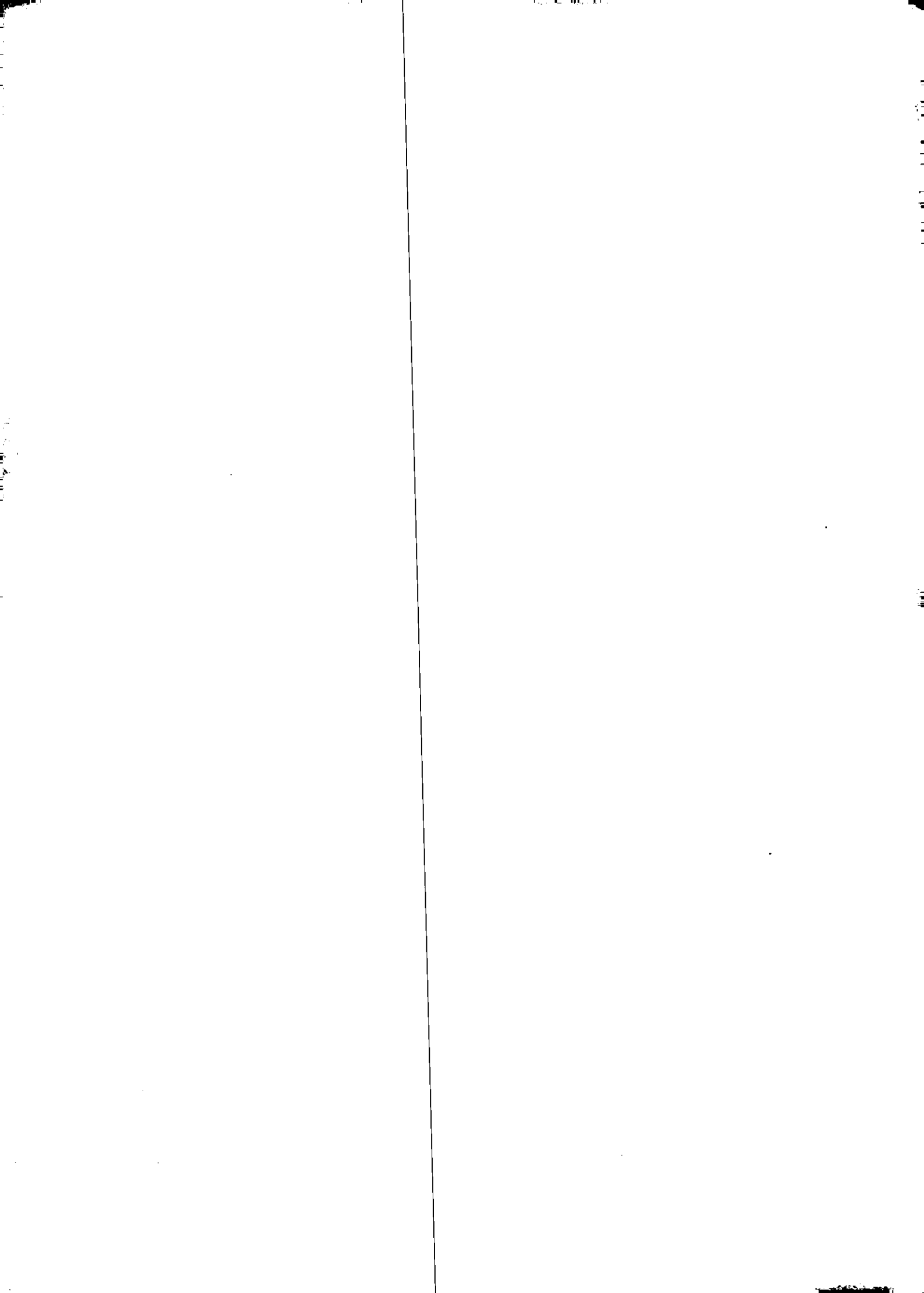
Lot 4 : deux millions deux cent dix neuf mille (2 219 000) francs CFA.

**13-Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se passera en un temps et aura lieu le 05 NOV 2021 à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

**14-Critères d'évaluation des offres**





Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

**a) Critères éliminatoires**

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- 2) Absence de la caution de soumission ;
- 3) Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- 4) Note technique inférieure à 75% de Oui;
- 5) Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) Omission d'un prix unitaire dans l'offre financière.

**b) Critères essentiels**

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 75% de oui seront admises à l'analyse financière.

- a) Présentation de l'Offre ;
- b) Références de l'entreprise dans les travaux similaires ;
- c) Moyens matériels ;
- d) Moyens humains de l'entreprise ;
- e) Capacité financière à hauteur de 10 millions pour le lot 1, 12 millions pour le lot 2, 6 millions pour le lot 3 et 22 millions pour le lot 4;
- f) Méthodologie et Plan d'exécution;
- g) Visite de site.

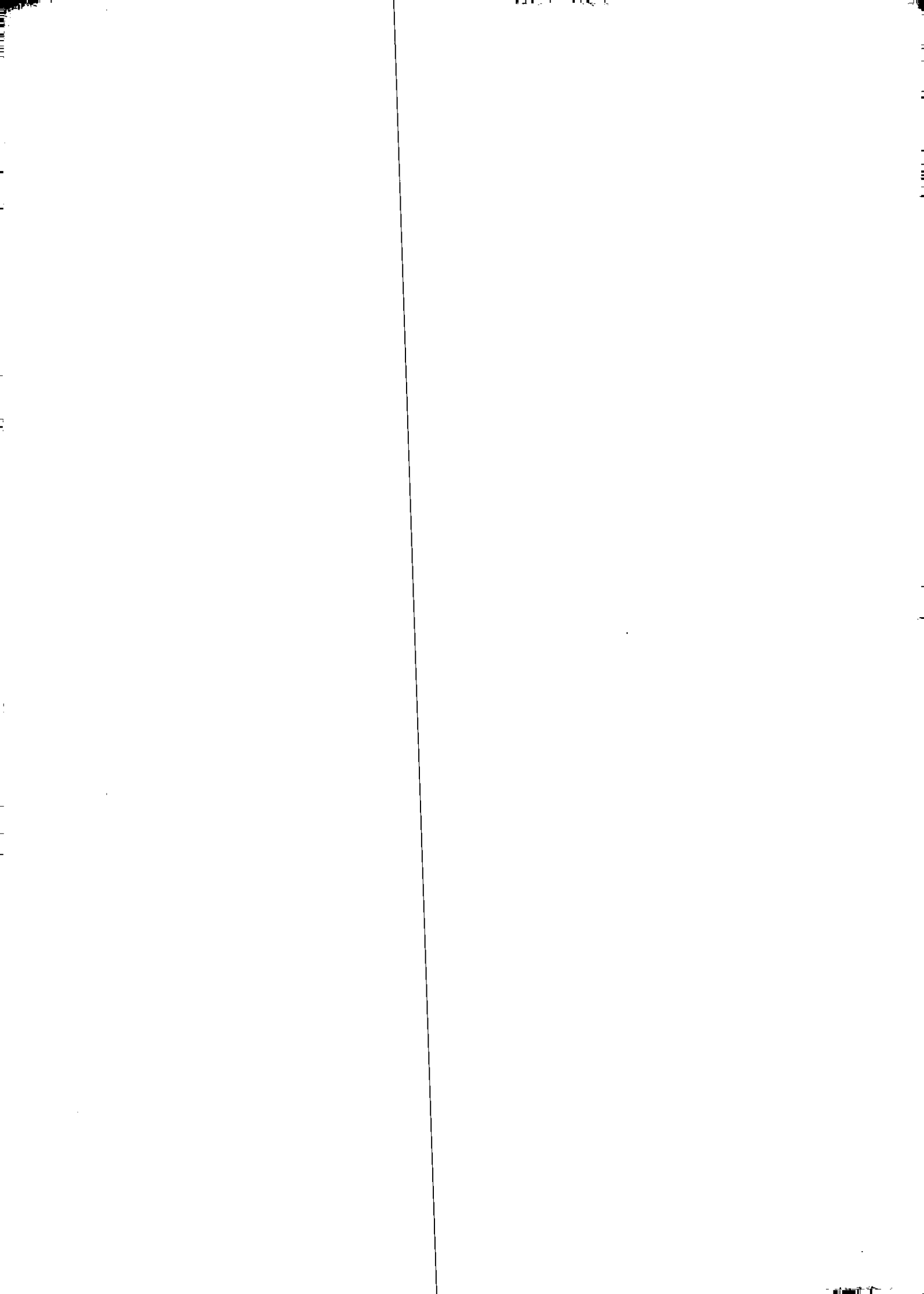
**15- Attribution du marché**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

**NB : Aucun soumissionnaire ne sera attributaire de plus d'un lot**

**16- Durée de validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



## 17-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit au Service des Marchés Publics du MINEE Tél : 222 23 00 13 ou à la Direction de l'Électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 61 83.

## 18-Dénonciation

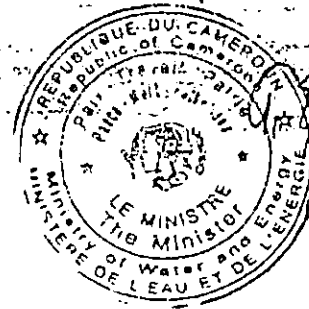
Corruption ou mauvaises pratiques «pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 /699 37 07 48 .

Yaoundé, le 14 OCT 2021

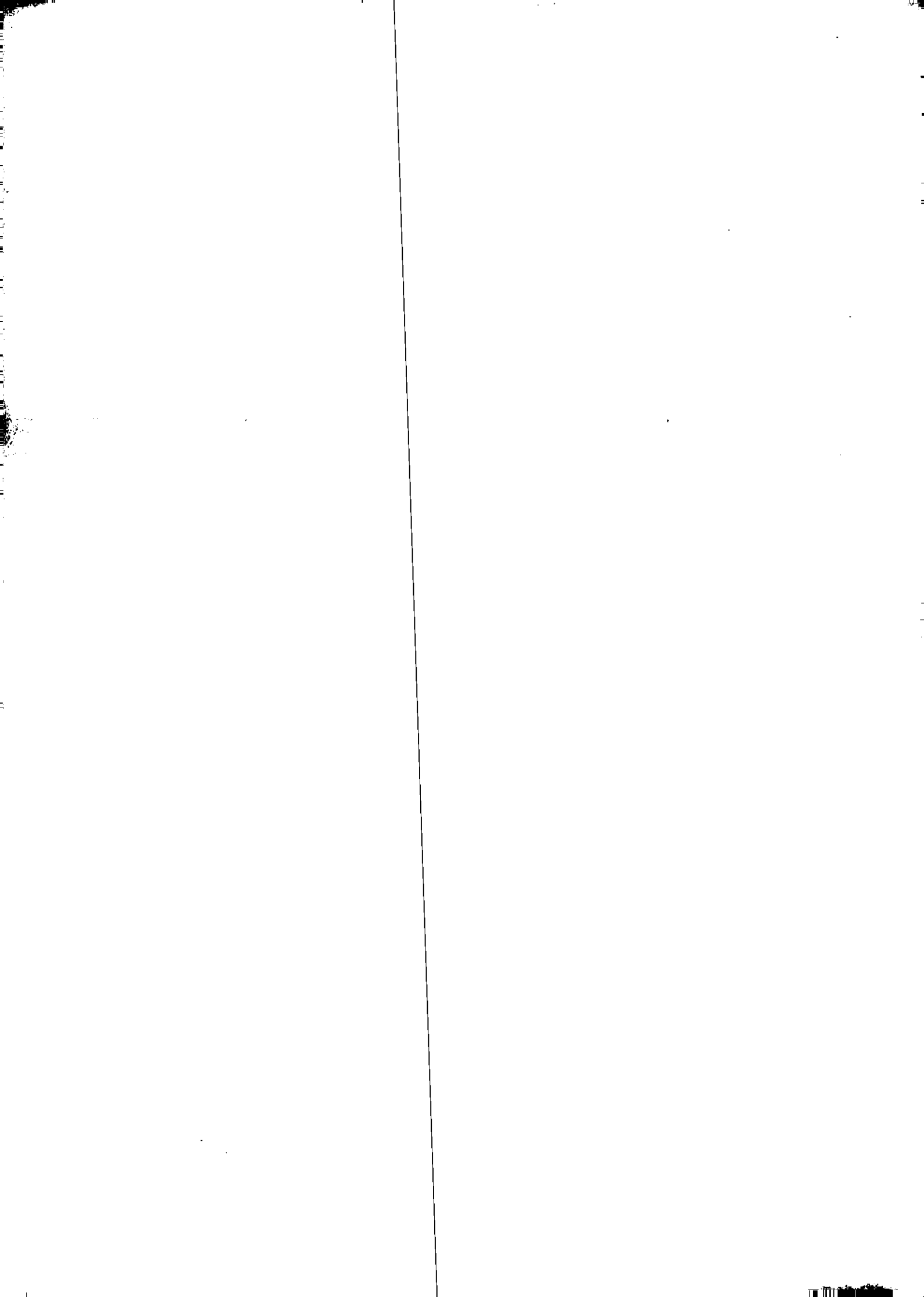
Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie  
(Maître d'Ouvrage)

### Ampliations:

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- CIPM (pour information) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- DAG/SMP (pour archivage) ;
- Affichage (pour information).



*Gaston Essomba Gaston*



-----  
MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE  
-----

-----  
MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY  
-----

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 03 - - 0052 /AONO/MINEE/CIPM/2021 OF 14 OCT 2021 FOR  
THE EXECUTION FOR THE EXECUTION OF RURAL ELECTRIFICATION WORKS IN THE  
LOCALITIES OF IPALIM, TUANYANG AND NJIMETU IN THE NORTH-WEST REGION, TO  
THE TECHNICAL HIGH SCHOOL OF FOTOMENA IN THE WEST REGION AND MEBAME-  
MIKEBE BY MESSOK IN THE SOUTH REGION UNDER EMERGENCY PROCEDURE (04)  
LOTS

FINANCING: Development Fund of Electricity Sector (FDSE)

- fiscal year 2021 and following -

PROJET OWNER: Minister of Water and Energy

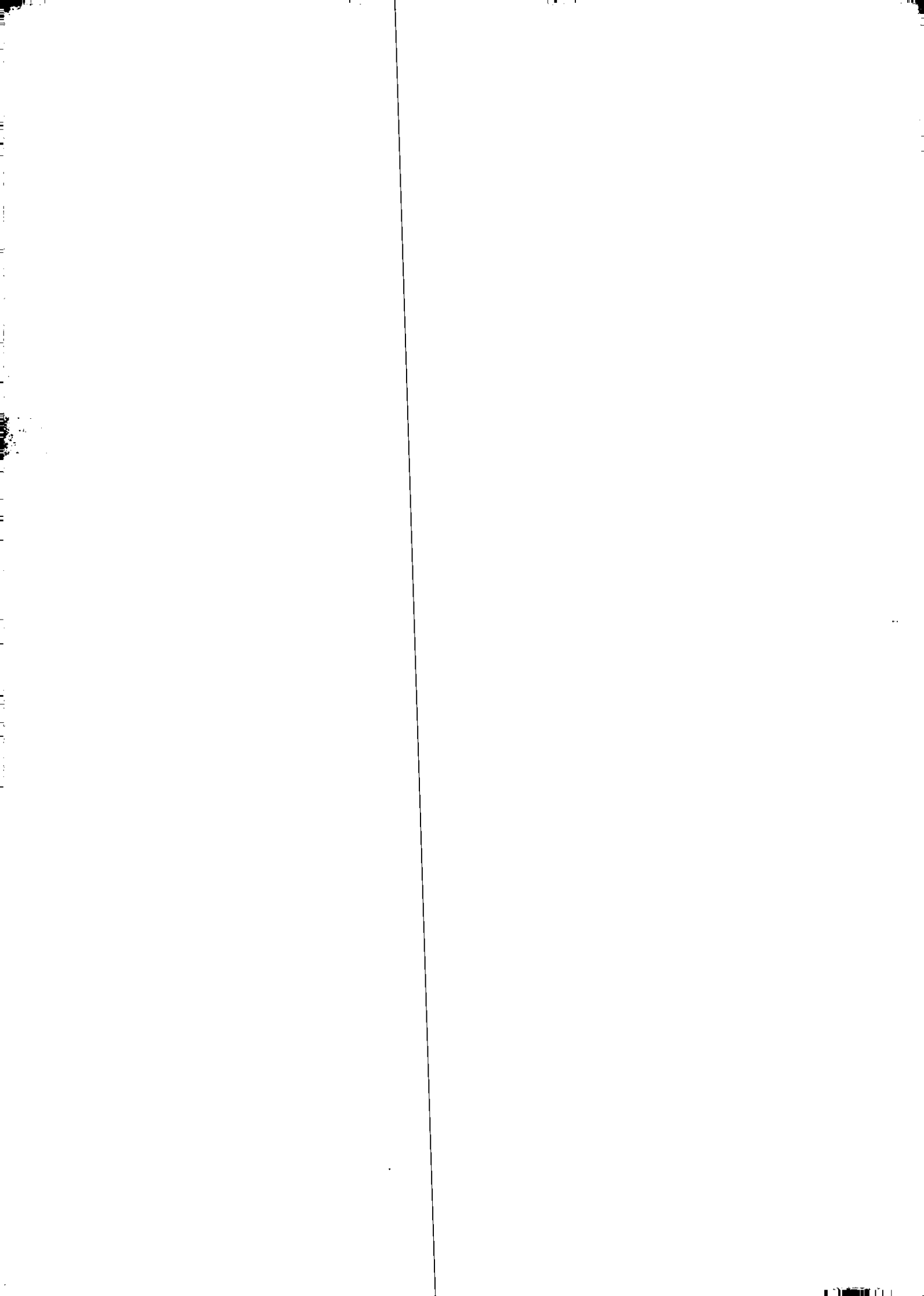
**1- Subject of the invitation to tender**

Within the framework of the execution of Development Fund of Electricity Sector (FDSE), the Minister of Water and Energy, hereby launches an Open Invitation to Tender for the execution of electrification works in some localities of North west, West and Suth Region in emergency procedure in four lots distributed according to the table below:

N° Lot	Localities	Districts	Departments	Regions
LOT 1	IPALIM	FUNGOM,	MENCHUM,	NORTH-WEST
LOT 2	LYCEE TECHNIQUE DE FOTOMENA	FOKOUÉ,	MENOUA	WEST
LOT 3	TUANYANG ET NJIMETU	MBENGWI	MOMO	NORTH-WEST
LOT 4	MEBAME-MIKEBE par MESSOK	MEYOMESSALA,	DJA et LOBO	SOUTH

**2- Consistency of the work**

The consistencies of the work, subject of this Call for Tenders are distributed as follows according to the lot:



**Lot 1 : Electrification works in the locality of IPALIM in the Arrondissement of FUNGOM, Department of MENCHUM, NORD WEST Region :**

- Preparatory work;
- Pruning and felling;
- construction of a MV single-phase line in Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> cable over a distance 1450 ml ;
- construction of a mixed MV / LV single-phase line in 1x34.4mm<sup>2</sup> Almelec cable and 4x25 mm<sup>2</sup> twisted cable over a distance of 3150 ml;
- The supply and installation of two (02) H61-25kVA / 17.32kV / B2 transformers, including one in front of the school for the blind and one at the Lake Nyos resettlement camp;
- The construction of a single-phase low voltage line by twisted cable 4x25 mm<sup>2</sup> over a distance of 800 m ;
- The supply and installation of five (5) pilot connections with an Eneo subscription;
- Connection and powering of structures.

**Lot 2 : Electrification works of the Technical High School of Fotomena (Groupement Fotomena) in Fokoué District, in Menoua Department, Western Region**

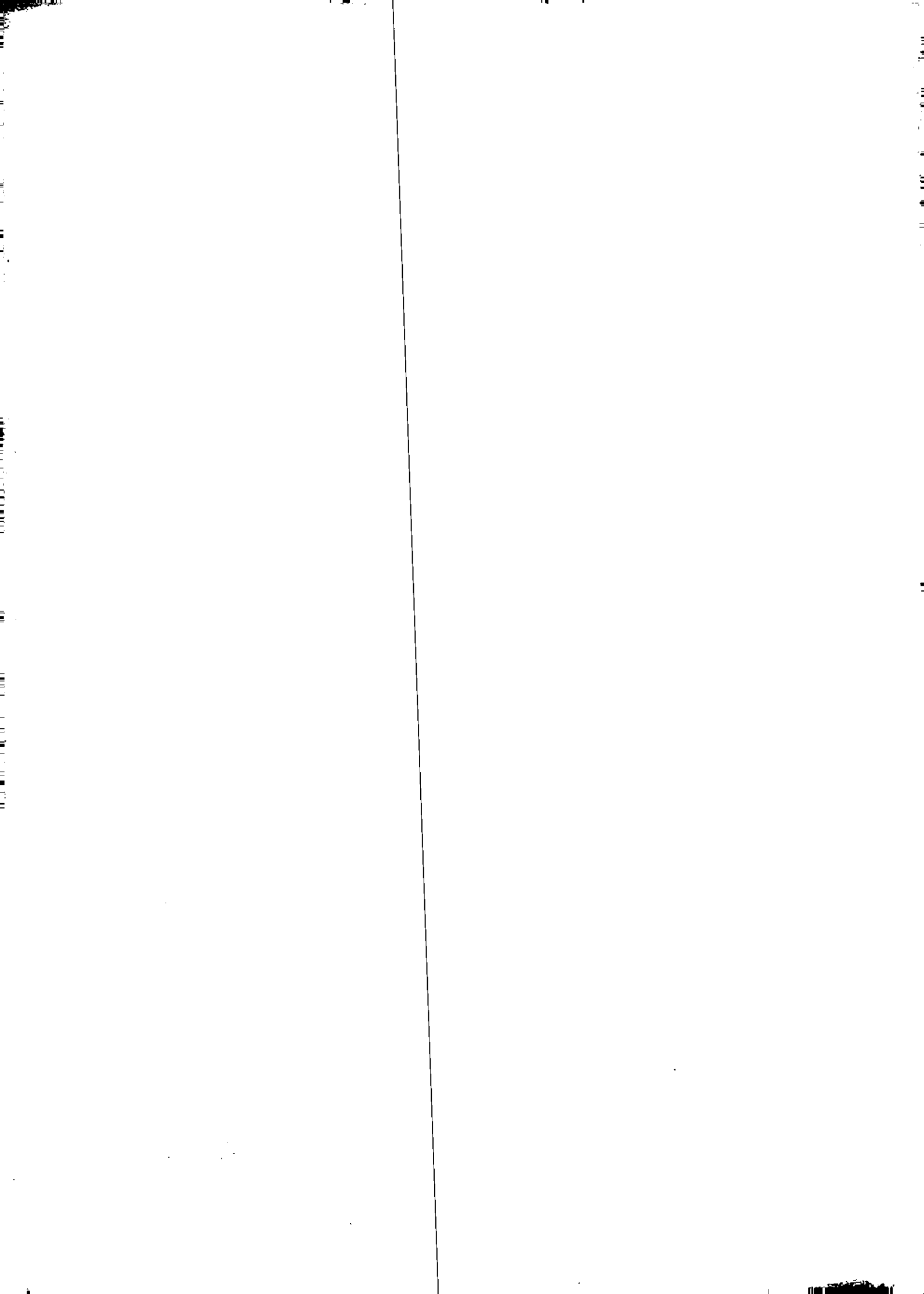
- Preparatory work;
- Construction of a three-phase single overhead MV line using 3x34.4mm<sup>2</sup> Almélec cable over a distance of 1.23 kml;
- The supply and installation of one (01) three-phase MV transformer station H 61 - 100 KVA, 30Kv / B2 with complete equipment on 12m concrete supports;
- The construction of low voltage (B.T) a three-phase single overhead line in twisted cable of 3 x 50 + NP + 2EP over a distance of 550 ml;
- Miscellaneous services;
- internal connections and installations

**Lot 3 : Electrification works in the locality of Tuanyang and Njimetu in the district of Mbengwi, Department of MOMO, NORTH-WEST Region**

- Preliminary activities ;
- Pruning and felling ;
- The construction of low voltage a single-phase line using 4x25mm<sup>2</sup> twisted cable over 2700 ml ;
- The supply and installation of ten (10) control connections with single-phase Eneo subscription ;
- Connection to the existing network ;
- Miscellaneous services.

**Lot 4 : Electrification works of the locality of MEBAME-MIKEBE by MESSOK in the Arrondissement of MEYOMESSALA, Department of DJA and LOBO, SOUTH Region;**

- Preliminary activities ;
- Pruning and felling ;
- Reinforcement of MV single-phase to three-phase line using 3x54.4mm<sup>2</sup> Almélec cable over 3.75 kml;





- The construction of MV three-phase line in Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> cable over 3.4 kml;
- The construction of MV / LV mixed three-phase MV / LV line in 3x54.4mm<sup>2</sup> Almélec cable and pre-assembled 3x50 mm<sup>2</sup> + NP + 2EP cable over 700 ml;
- The supply and installation of one (01) H61-160 KVA, 30Kv / B2 transformer ;
- The construction of a three-phase low voltage line by preassembled cable 3x50mm<sup>2</sup> + NP + 2EP and by twisted cable 4x25mm<sup>2</sup> over 2 kml;
- The supply and installation of ten (10) test connections with an Eneo subscription;
- The supply and installation of four (04) LED street lights for public lighting ;
- Connection to the existing network ;
- Miscellaneous services.

### **3- Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority for the execution of the works subject of this tender shall be three (03) months for each lot. This period starts from the date of notification of the service order to start work.

### **4- Allotment**

The works will be carried out in four (04) lots.

### **5- Estimated cost**

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies by lot are

- Lot 1: 52 860 000 CFAF all taxes included;
- Lot 2: 60 670 000 CFAF all taxes included;
- Lot 3: 32 380 000 CFAF all taxes included;
- Lot 4: 110 960 000 CFAF all taxes included.

### **6- Participation**

Participation in this invitation to tender is open to companies with proven experience in the execution of electrification projects.

Participation as a group is acceptable provided that the leading enterprise is clearly indicated and the specific duties of each members clearly stated.

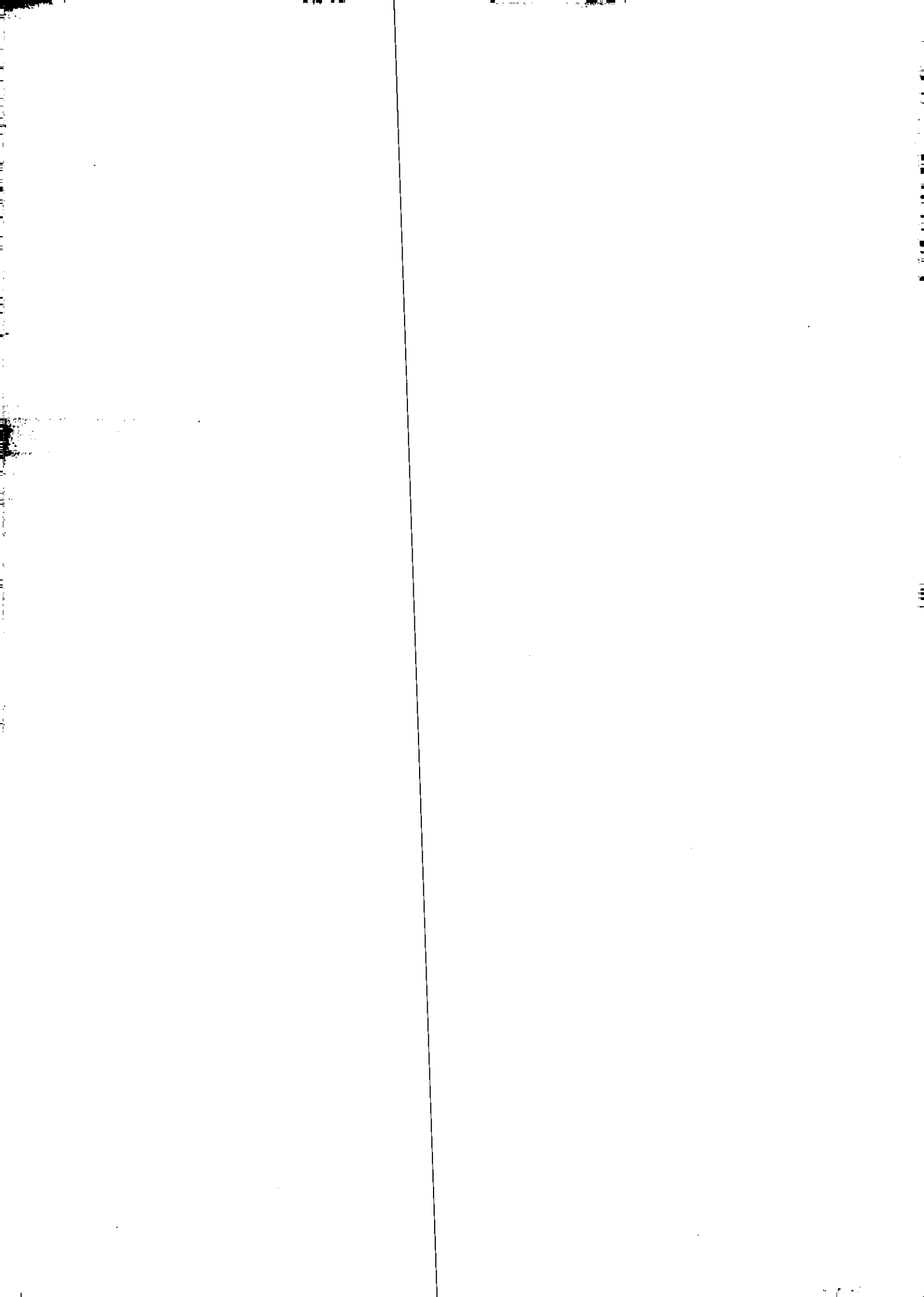
### **7- Financing**

The works subject of this invitation to tender will be financed by Development Fund of Electricity Sector (FDSE) fiscal year 2021 and following.

### **8- Bid bond**

At the risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the sum by lot of:

- Lot 1: 1 057 000 CFAF;
- Lot 2 : 1 210 000 CFAF ;
- Lot 3 : 647 000 CFAF ;
- Lot 4 : 2 219 000 CFAF.



issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance as listed in Document 13 of the Tender File, valid for thirty (30) days after the initial date of validity of bids.

The bid bond will be automatically released 30 days after the validity date of bids at the latest for non selected bidders.

For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee.

Bank checks can be accepted as bid bond.

#### **9- Consultation of Tender documents**

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy; Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Ministerial Building No.1, Room N°3T12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13, upon publication of this invitation to Tender.

#### **10- Acquisition of tender documents**

The tender file may be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of Ministerial Building No.1, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13 upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand (150, 000) CFAF.

A copy of the payment receipt shall be attached to the tender file during submission.

When obtaining the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number).

#### **11- Submission of tenders**

Each bid, drafted in English or French and in seven (7) copies including one (1) original and seven (7) duplicates labeled as such must reach the Public Contracts Service, 3rd Floor, Ministerial Building N° 1, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13 against a receipt, no later than 05 NOV 2021 at 2:00 p.m. prompt in a sealed envelope labeled as follows:

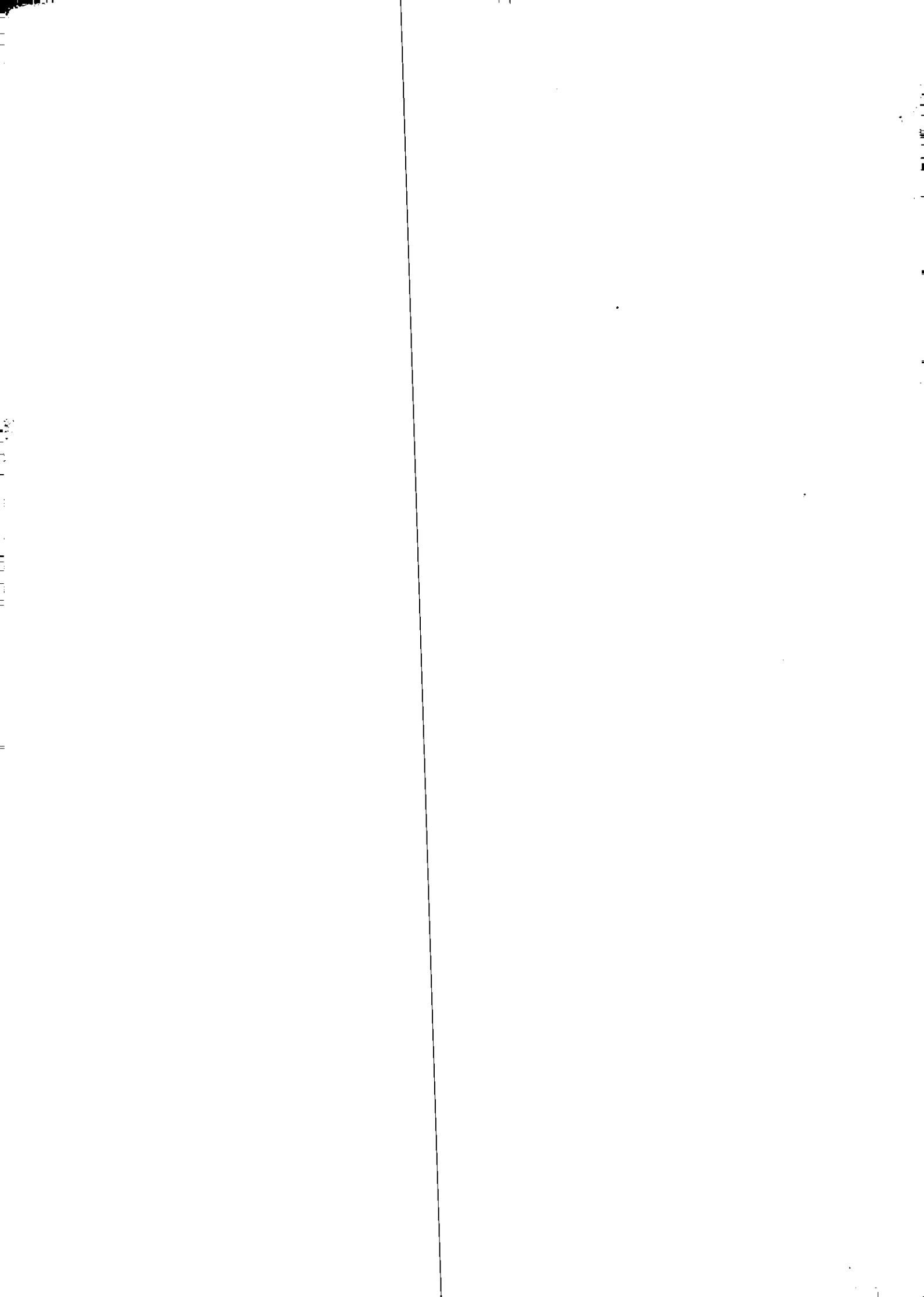
#### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No 0052 /AONO/MINEE/CIPM/2021 OF 14 OCT 2021 for

the execution of rural electrification works in the localities of IPALIM, TUANYANG and NJIMETU in the North-West Region, of the Technical High School of FOTOMENA in the West region and of MEBAME-MIKEBE by MESSOK in the South Region under emergency procedure (04) lots

**"To be opened only during the bid opening session"**

#### **12- Admissibility of bids**



At the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The documents must not be more than three (3) months old after the initial date of submission of bids or must not have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any incomplete bid in conformity with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the documents models of the Tender File, shall lead to the bid's outright rejection without any recourse.

### 13- Opening of bids.

The bids will be opened on 05 NOV 2021 at 3:00 p.m. prompt, at MINEE'S Tender's Board in the presence of bidders or their duly mandated representatives with a perfect knowledge of the file.

### 14- Evaluation criteria

The eliminatory criteria set the minimum requirements to be admitted for evaluation according to the essential criteria. Bids that do not comply with these criteria will be rejected.

#### 14.1 Eliminatory criteria

Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours;

Absence of a Bid Bond;

Non-compliance of administrative, technical and financial documents ;

Technical score below 75% of Yes ;

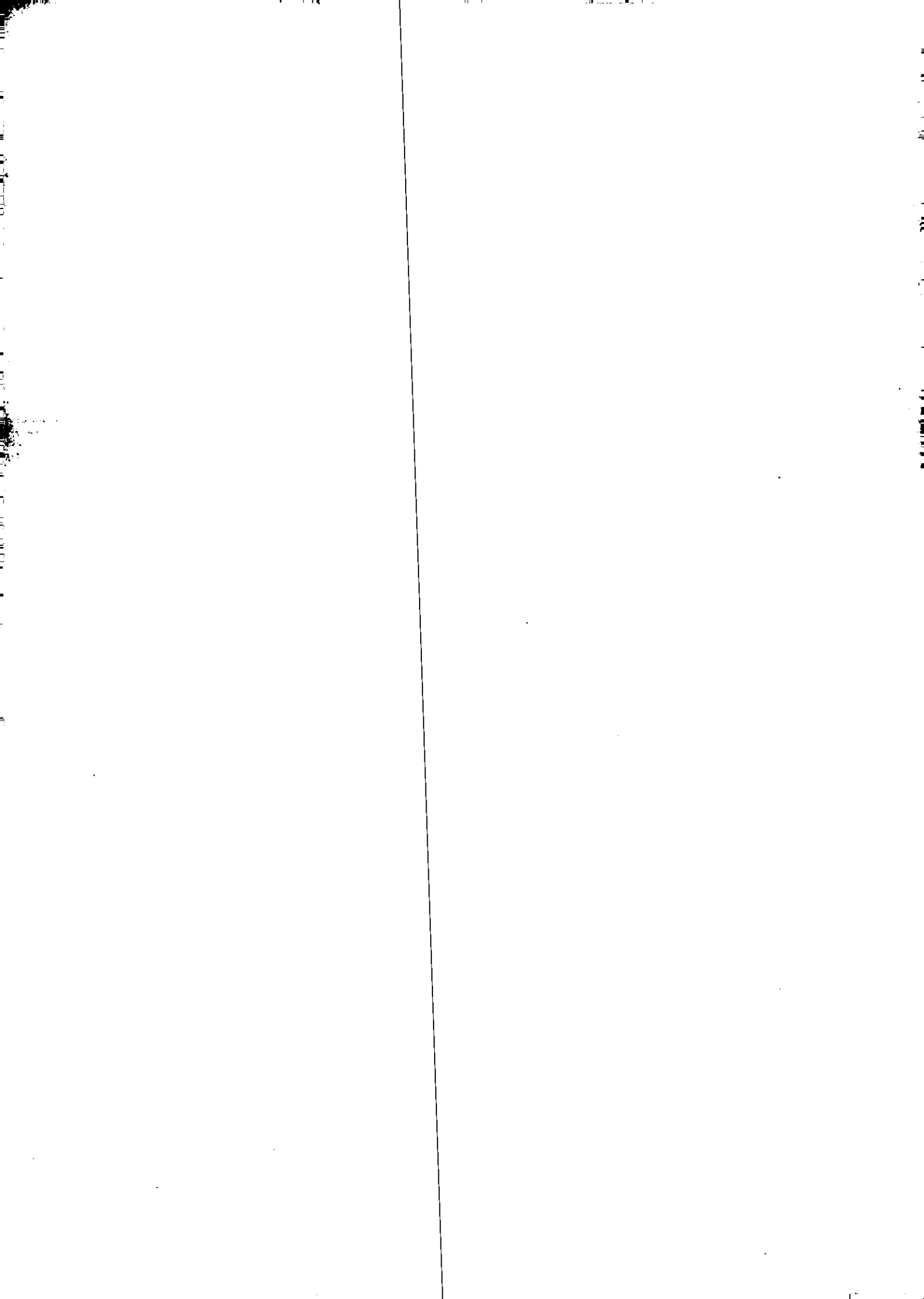
Absence of a sworn statement of non-abandonment of previous services;

Omission of unit price in financial bid bond.

#### 14.2 Essential criteria

The scoring system will be binary (Yes/No). Only bids that will have obtained a technical score higher than or equal to 75% of yes will be admitted for financial analysis.

No	Essential criteria
1	Presentation of bid bond
2	Company's references in similar services
3	Technical capacity (human and material)
4	Field visit report



5	Methodology and work plan
6	Financial capacity for 10 000 000 CFAF for lot 1, 12 000 000 lot 2, 6 000 000 lot 3 and 22 000 000 lot 4

### 15- Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose offer is considered the lowest in compliance essentially with criteria of the Tender File.

### 16- Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

### 17- Further information

Additional technical information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public Contracts Service, Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No 1, 3rd Floor, Room 03T12; Tel 222 23 00 13 or from the Department of Electricity.

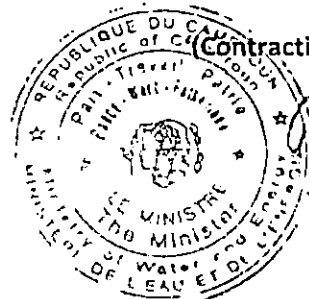
### 18- Denunciation

In case of any act of corruption or attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS at MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, 14 OCT 2021.

The Minister of Water and Energy

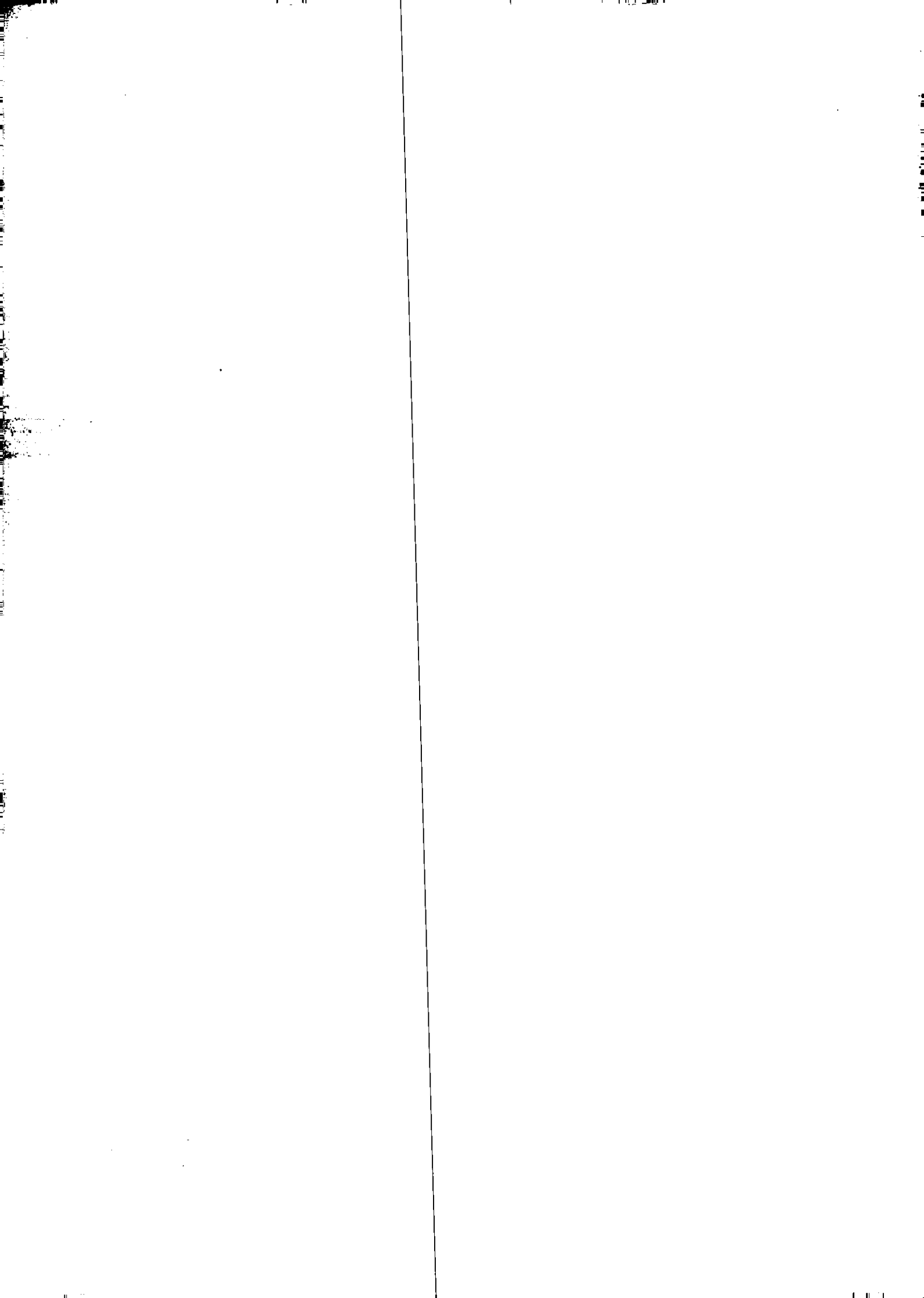
(Contracting Authority)



*[Handwritten signature]*

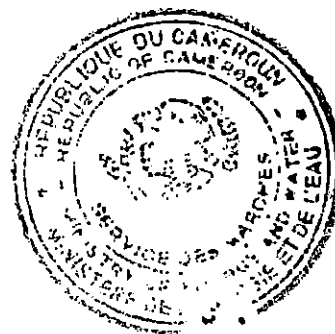
### copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- CIPM (for information)
- - DAG/SMP (for filing)
- Notice board (for information).





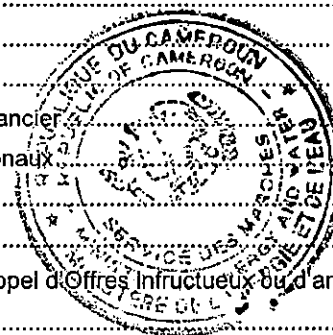
**PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



Handwritten text, possibly a signature or stamp, located in the lower-left quadrant of the page. The text is illegible due to blurriness and low contrast.

# SOMMAIRE

Pièce N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RgAO).....	15
Article 1 : Portée de la soumission.....	17
Article 2 : Financement.....	17
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 7 : Visite du site des travaux.....	19
<i>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</i>	<i>19</i>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	20
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres .....	20
<i>C. Préparation des offres.....</i>	<i>21</i>
Article 11 : Frais de soumission .....	21
Article 12 : Langue de l'offre .....	21
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	21
Article 14 : Montant de l'offre .....	22
Article 16 : Validité des offres .....	23
Article 17 : Caution de soumission.....	23
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	24
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	25
<i>D. Dépôt des offres.....</i>	<i>25</i>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	25
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres .....	25
Article 23 : Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	26
<i>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</i>	<i>26</i>
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	27
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	28
Article 30 : Correction des erreurs .....	28
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	28
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	29
<i>F. Attribution du marché .....</i>	<i>29</i>
Article 34 : Attribution.....	29
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	30
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	30
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	30
Article 38 : Signature du marché.....	30
Article 39 : Cautionnement définitif .....	30





## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a) Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

THE  
OFFICE OF THE  
ATTORNEY GENERAL  
STATE OF TEXAS  
AUSTIN, TEXAS  
JANUARY 1, 1917

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
  - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
    - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
    - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
  - c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
- i. La production des bilans certifiés et chiffrés d'affaires récents;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués.
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower-left quadrant of the page. The text is faint and difficult to decipher but appears to include a date and a name.



- a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### ***B. Dossier d'Appel d'Offres***

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

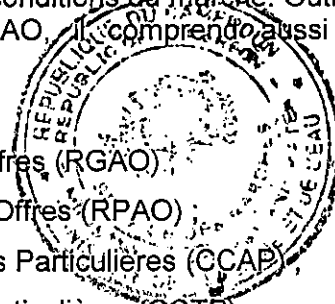
Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;



THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY  
5708 SOUTH ELLIS AVENUE  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3700

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

- a) Le cadre du planning d'exécution ;
- b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c) Modèle de lettre de soumission ;
- d) Modèle de caution de soumission ;
- e) Modèle de cautionnement définitif ;
- f) Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

THE  
UNITED STATES  
DEPARTMENT OF  
COMMERCE  
BUREAU OF  
ECONOMIC ANALYSIS  
WASHINGTON, D. C.  
1940

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

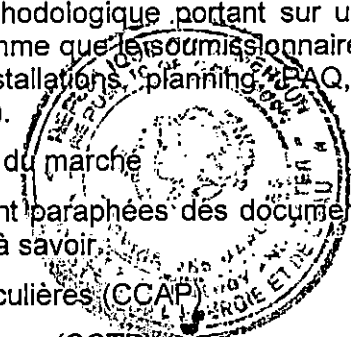
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, BAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)



1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
  2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
  3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
  4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
  5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.
  6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES  
DEPARTMENT OF CHEMISTRY

Chicago, Illinois

1955



Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3 Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4** L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

**Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

THE  
LIBRARY OF THE  
UNIVERSITY OF  
TORONTO  
130 St. George Street  
Toronto, Ontario  
M5S 1A5  
Canada

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b) Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif

1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100

1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025  
2026  
2027  
2028  
2029  
2030  
2031  
2032  
2033  
2034  
2035  
2036  
2037  
2038  
2039  
2040  
2041  
2042  
2043  
2044  
2045  
2046  
2047  
2048  
2049  
2050  
2051  
2052  
2053  
2054  
2055  
2056  
2057  
2058  
2059  
2060  
2061  
2062  
2063  
2064  
2065  
2066  
2067  
2068  
2069  
2070  
2071  
2072  
2073  
2074  
2075  
2076  
2077  
2078  
2079  
2080  
2081  
2082  
2083  
2084  
2085  
2086  
2087  
2088  
2089  
2090  
2091  
2092  
2093  
2094  
2095  
2096  
2097  
2098  
2099  
2100

conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### ***D. Dépôt des offres***

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

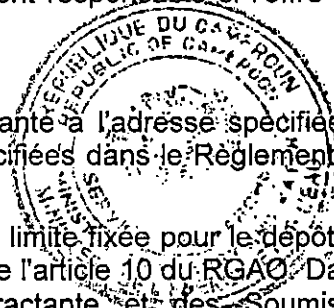
- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.





Faint, illegible text located in the lower-left quadrant of the page, possibly a stamp or a faint print.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## ***E. Ouverture des plis et évaluation des offres***

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

1. The first part of the document  
describes the general situation  
of the country and the  
state of the economy.  
It also mentions the  
main problems that  
the government is facing.  
The second part of the  
document discusses the  
measures that the  
government has taken  
to address these problems.  
The third part of the  
document discusses the  
results of these measures  
and the outlook for the  
future.



- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

Article 100  
Constitution of the  
United States of America

Section 1  
The legislative power  
shall be vested in  
a Congress of the  
United States,

which shall consist  
of a Senate and  
House of Representatives.

- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande ;
  - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engagé.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.



## **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

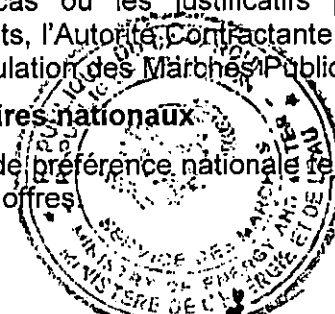
## **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### ***F. Attribution du marché***

## **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer



1875  
1876  
1877  
1878  
1879  
1880  
1881  
1882  
1883  
1884  
1885  
1886  
1887  
1888  
1889  
1890  
1891  
1892  
1893  
1894  
1895  
1896  
1897  
1898  
1899  
1900

concurrentement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

**Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

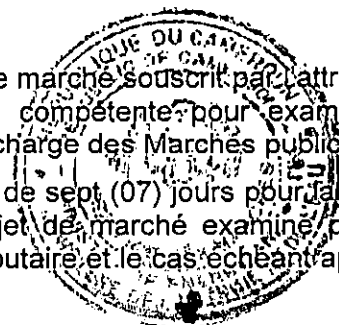
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

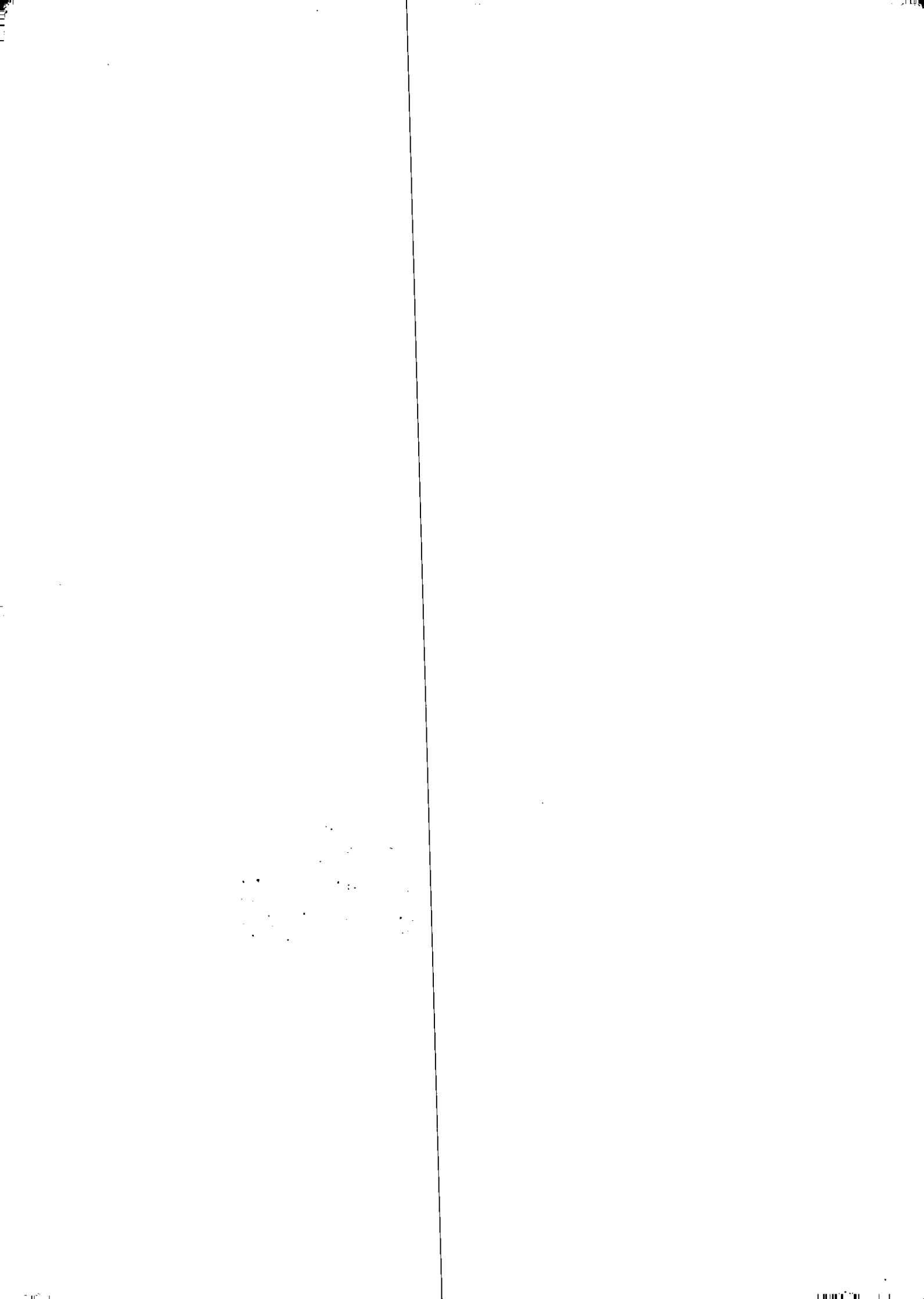
**Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément







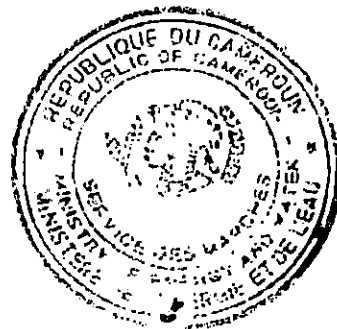
aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**PIÈCE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

## **Article 1er: Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence (04) lots.

Les travaux, seront financés par le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) du MINEE, exercices 2021 et suivants.

## **Article 2 : Consistance des travaux**

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont repartis ainsi qu'il suit en fonction du lot :

### **Lot 1 : Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST**

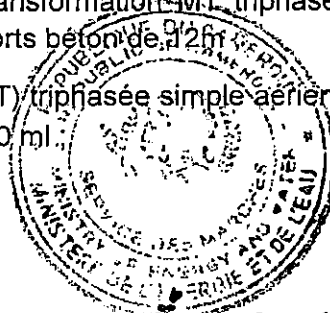
- Travaux préparatoire ;
- L'élagage et abattage ;
- La construction d'une ligne MT monophasée en cable Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1450 ml;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT monophasée en cable Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> et cable torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 3150 ml;
- La fourniture et pose de deux (02) transformateurs H61-25kVA/17.32kV/B2, dont un devant l'école des aveugles et un au camp de reinstallation du Lake Nyos ;
- La construction d'une ligne Basse tension monophasée par cable torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 800 m;
- La fourniture et la pose de cinq (5) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- Raccordement et mise sous tension des ouvrages.

### **Lot 2: Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest**

- Travaux préparatoire ;
- La construction d'une ligne MT triphasée simple aérienne en câble Almélec 3x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1,23 km;
- La fourniture et pose d'un (01) poste de transformation MT triphasé H 61 – 100 KVA, 30Kv/B2 avec équipement complet sur supports béton de 2m;
- La construction d'une ligne basse tension (B.T) triphasée simple aérienne en câble torsadé de 3 x 50 + NP + 2EP sur une distance de 550 ml;
- Prestations diverses;
- Les branchements et installations intérieures.

### **Lot 3: Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimétu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;



1000

- La construction d'une ligne basse tension monophasée par câble torsadé 4x25mm<sup>2</sup> sur 2700 ml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement monophasé Eneo ;
- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

**Lot 4: Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;
- Le renforcement d'une ligne MT monophasée en triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,75 kml ;
- La construction d'une ligne MT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,4 kml ;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> et câble préassemblé 3x50 mm<sup>2</sup>+ NP+2EP sur 700 ml ;
- La fourniture et pose d'un (01) transformateur H61-160 KVA, 30Kv/B2 ;
- La construction d'une ligne Basse tension triphasée par câble préassemblé 3x50mm<sup>2</sup>+ NP+2EP et par câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur 2 kml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- La fourniture et pose de quatre (04) lampadaires LED pour éclairage public ;
- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

**Article 3 : Conditions générales de participation**

**3.1- Mode de participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans le domaine de l'électrification.

**3.2- Visite du site**

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par lui-même ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

**Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'Offres**

- 4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.
- 4.2.- Aucune offre ne sera reçue après les dates et heures indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 4.3- Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.



**Article 5 : Composition du Dossier d'Appel d'Offres**

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres – Invitation to Tender



1. *Wissenschaft*

12 175

2. *Wissenschaft*

12 175

12 175



- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N°9 : Projet de Marché
- Pièce N°10 : formulaires et fiches modèles
  - 10.1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
  - 10.2 : Modèle de soumission
  - 10.3 : Modèle de cautionnement provisoire
  - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif
  - 10.5 : Déclaration sur l'honneur
- Pièce N°11 : Plan
- Pièce N°12 : Grille de notation
- Pièce N°13 : Liste des établissements de crédits habilités à émettre des cautions.

### **Article 6. : Additif au Dossier d'Appel d'Offres**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.

**«Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de l'Electricité  
Tél. : 222-22-20-99 / 222-23-44-33 Yaoundé»**

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

### **Article 7 : Caution de soumission**

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI.

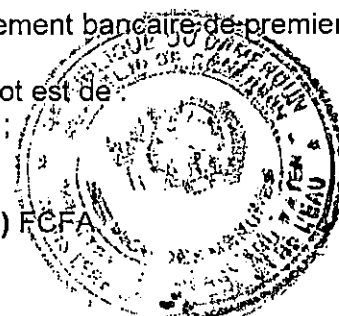
Le montant de cette caution de soumission en fonction du lot est de :

Lot 1 : un million cinquante sept mille (1 057 000) FCFA ;

Lot 2 : un million deux cent dix mille (1 210 000) FCFA ;

Lot 3 : six cent quarante sept mille (647 000) FCFA ;

Lot 4 : deux millions deux cent dix neuf mille (2 219 000) FCFA



### **Article 8 : Etablissement de l'offre**

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à 2,2%.

Les prix seront obligatoirement en F.CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

### **Article 9 : Délai d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 10 : Présentation des offres**

#### **10.1- L'enveloppe extérieure**

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/MINEE/2021 du \_\_\_\_\_  
pour l' exécution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM,  
TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA  
dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en  
procédure d'urgence (04) lots

**«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

#### **10.2- Enveloppes intérieures**

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention «enveloppe A» et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

#### **Enveloppe A : Volume des pièces administratives**

<b>A1</b>	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	<b>O</b>
<b>A2</b>	Accord de groupement (le cas échéant)	<b>O</b>
<b>A3</b>	Pouvoir de signature (le cas échéant)	<b>O</b>
<b>A4</b>	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	<b>C-L/O</b>
<b>A5</b>	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;	<b>O</b>
<b>A6</b>	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	<b>O</b>
<b>A7</b>	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de cent cinquante mille (150 000) F.CFA	<b>O</b>

1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

A8	<p>Une <b>caution de soumission bancaire</b>, d'un montant en fonction du lot</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : de un million cinquante sept mille (1 057 000) francs CFA,</li> <li>- lot 2 : Un million deux cent dix mille (1 210 000) francs CFA,</li> <li>- lot 3 : six cent quarante sept mille (647 000) francs CFA ,</li> <li>- lot 4 : deux millions deux cent dix neuf mille (2 219 000) francs CFA,</li> </ul> <p>d'une durée de validité de cent vingt (120) jours et délivrée par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréé par le MINFI</p>	O
A9	<p>Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.</p>	O
A10	<p>Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.</p>	O
A11	<p>Une attestation de non redevance en cours de validité datant de moins de trois (03) mois.</p>	O
A12	<p>Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs</p>	O

**NB : CL = copie légalisée      O = original**

**Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A1, A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

### Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

B 1	<p>Moyens humains et organisation de l'entreprise :</p> <p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>Conducteur de Travaux</b> : Ingénieur des travaux (Bac+3), génie électrique, génie industriel (Electrotechnicien, électromécanicien, )</li> <li>- le <b>chef de chantier</b> : Technicien Supérieur (Bac+2) électricité ou électromécanique ;</li> <li>- <b>deux Electriciens monteurs</b> : Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en électricité.</li> <li>- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet ;</li> </ul> <p>Les propositions du personnel doivent être impérativement accompagnées des documents suivants : CV avec photo du personnel d'encadrement récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition ; Copie certifiée conforme du diplôme, Copie certifiée conforme de la CNI, Attestation de Présentation de l'Original du diplôme et Attestation de disponibilité signés sur l'honneur.</p> <p><b>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises conformes datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</b></p>
-----	--

1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

<b>B 2</b>	Moyens logistiques (matériel affecté au projet dans le souci du respect des règles de l'art dans l'exécution). Note technique détaillée concernant les moyens logistiques clé à savoir (liste non exhaustive) : un pick-up ; un camion benne avec grue ou un camion grue ; deux ceintures de sécurité ; cinq paires de chaussures de sécurité ; cinq paires de gangs ; cinq casques de sécurité un topo fil ; au moins une paire de grimpettes ; deux poulies de déroulage MT et BT ; deux cordes de service et un coupe-câbles. Pour le matériel roulant, le soumissionnaire fournira les pièces justifiant de la propriété ou <b>les contrats de location avec carte grise légalisée</b> . Pour les autres matériels produire les factures légalisées par une autorité administrative. Carte grise légalisée par les services du Ministère des Transport.
<b>B 3</b>	Références dans les domaines similaires au cours des cinq (05) dernières années Liste des références (03 projets au minimum) de l'entreprise dans le domaine de l'électrification rurale et des travaux d'électricité. (joindre les PV de réception de chaque projet ainsi que les photocopies des 1 <sup>ères</sup> et dernières pages des marchés et Ordre de service de commencer les travaux
<b>B 4</b>	Visite de site : Attestation de visite de site signé sur l'honneur Rapport de visite daté et signé par le soumissionnaire
<b>B 5</b>	Méthodologie et planning d'exécution des travaux ; Note méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints; Planning d'exécution des travaux. Plan d'installation du chantier Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE)
<b>B 6</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
<b>B 7</b>	Capacité financière de l'entreprise ; Attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire agréé par le MINFI d'un montant de : 10 000 000 pour le lot 1, 12 000 000 pour le lot 2, 6 000 000 pour le lot 3 et 22 000 000 pour le lot 4.

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

### Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

<b>C 1</b>	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO datée et signée.
<b>C 2</b>	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
<b>C 3</b>	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
<b>C 4</b>	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO paraphé.

### Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Ministère de l'Eau et de l'Energie,





Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte 3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, au plus tard le ..... à **14 heures précises**, heure locale sous enveloppe cachetée adressée au Ministère de l'Eau et de l'Energie avec la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert**  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/MINEE/2021 du \_\_\_\_\_  
pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM,  
TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA  
dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en  
procédure d'urgence (04) lots

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**Article 12 : Conformité de l'offre**

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

**Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres**

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE, sis au nouveau bâtiment annexe sis à Mvog Ada, le \_\_\_\_\_ 2021 à 15 heures le même jour, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

**13.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.**

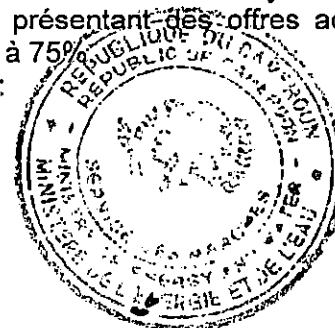
Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

**13.2- Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)**

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à 75%. Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

☛ **Critères essentiels**



Handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to blurriness and low contrast.

N°	Critères et sous critères de notation (*)	
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>	
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	
1.2	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	
1.3	Photocopies des pièces lisibles	
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>	
2.1	<p>Au moins trois (03) contrats et procès verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant d' au moins 30 000 000 TTC pour tous les lots au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques.</p> <p>NB : Joindre 1<sup>ères</sup>, et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux. et les PV de réception</p>	
<b>3</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>	
3.1	<b>MOYENS HUMAINS</b>	
	Organisation du projet et liste du personnel clé	
	<b>Conducteur de travaux :</b>	
	Diplomes : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique
	Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins <b>5 ans d'expérience</b> dans les projets d'electricité générale et électrification rurale
	Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué <b>trois projets similaires</b> en tant que conducteur des travaux
	<b>Chef de Chantier</b>	
	Diplomes : Technicien Supérieure	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique
	Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins <b>3 ans d'expérience</b> dans les projets d'electricité générale et/ou d' électrification rurale.
	Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué <b>trois projets similaires</b> en tant que en tant que technicien
	<b>électricien monteur N° 1</b>	
	Diplomes : Electricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification
	Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins <b>2 ans d'expérience</b> dans les projets d'electricité générale et/ou d'électrification rurale.
	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué <b>deux projets similaires</b> en tant que électricien Monteur
	<b>électricien monteur N° 2</b>	
	Diplomes : Electricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification
	Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins <b>2 ans d'expérience</b> dans les projets d'electricité générale et/ou d'électrification rurale.
	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué <b>deux projets similaires</b> en tant que électricien Monteur
	<b>NB : Produire les CV signé et daté des personnels clés fournissant, entre autres, pour chacun le profil de formation, les diplômes obtenus et les références ou des certificats de formation obtenus.</b>	
3.2	<b>MOYENS MATERIELS</b>	
3.2.1	<b>Matériels roulants</b>	
	Camions à grue ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1
	Pick-up de liaison ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1



<b>3.2.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>	
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 5
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 5
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 5
	Tenues de travail	Nombre ≥ 5
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10
<b>3.2.4</b>	<b>Matériels de mesures électriques</b>	
	Pince ampermétrique	Nombre ≥ 1
	telluromètre	Nombre ≥ 1
	Multimètre	Nombre ≥ 1
<b>3.2.5</b>	<b>Autres matériels</b>	
	Grimpettes	Nombre ≥ 2
	Topo fil	Nombre ≥ 2
	Pincés à feuillards	Nombre ≥ 2
	Paires de cisaille	Nombre ≥ 2
	Barre à mines	Nombre ≥ 2
	Tronçonneuses	Nombre ≥ 1
	Tarières	Nombre ≥ 2
	Pincés à sertir	Nombre ≥ 2
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 2
	Tire-fort	Nombre ≥ 2
	Serre-joints	Nombre ≥ 2
	Fil à plomb	Nombre ≥ 2
	Corde de service	Nombre ≥ 2
	Coupe câble	Nombre ≥ 2
	Pelle bêche	Nombre ≥ 4
	Tire-vite	Nombre ≥ 2
	GPS	Nombre ≥ 2
	Poste à souder	Nombre ≥ 1
<b>4</b>	<b>VISITE DE SITE</b>	
4.1	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire
4.2	Rapport de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire
4.3	déclaration sur l'honneur du non abandon et défaillance dans les marchés antérieures	Daté et signé par le soumissionnaire
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>	
	<b>5.1- Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis</b>	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet
	<b>5.2- Planning d'exécution en rapport avec les grandes lignes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux.</b>	Presenter un planning d'exécution des travaux
	<b>5.3- planning d'approvisionnement</b>	Décrire le planning d'approvisionnement du matériel
	<b>5.4- Plan Qualité Hygiène Sécurité</b>	Décrire votre plan en matière hygiène et de sécurité
<b>6</b>	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page	
<b>7</b>	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>	
	Attestation de capacité financière délivrée par un établissement financiers agréé par le MINFI d'un montant de 10 000 000 F CFA pour le lot 1, 12 000 000 FCFA pour le lot 2, 6 000 000 FCFA pour le lot 3 et 22 000 000 FCFA pour le lot 4	

Handwritten notes or bleed-through from the reverse side of the page, including a date "1944" and some illegible text.

#### ☞ **Les critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délais de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- Note technique inférieure à 75 % de Oui;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire dans l'offre financière.

### **13.3 Troisième étape : vérification des offres financières**

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Ministérielle de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

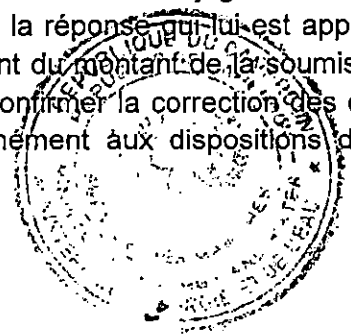
La Sous-Commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

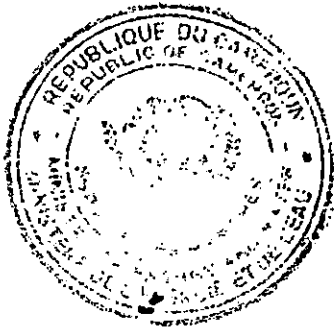
La Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINEE pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent R.P.A.O.

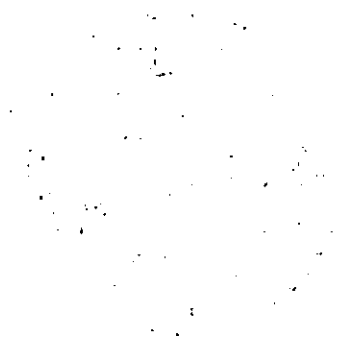






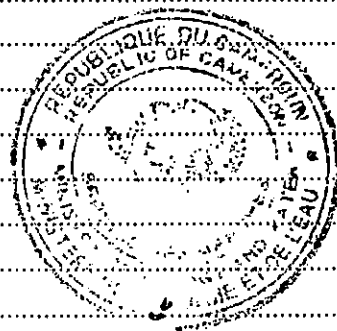
**PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**





# SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales .....	45
Article 1 <sup>er</sup> : Objet du du Marché.....	45
Article 2 : Consistance des travaux .....	45
Article 3 : Financement.....	46
Article 4 : Procédure de Passation.....	35
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....	46
Article 6 : Attributions et Nantissement.....	46
Article 7 : Textes généraux applicables .....	47
Article 8 : Communication.....	48
Chapitre II : Exécution des prestations .....	48
Article 9: Domicile du cocontractant.....	37
Article 10 : Délai d'exécution .....	48
Article 11 : Connaissance des lieux et conditions des prestations.....	48
Article 12 : Responsabilités du Cocontractant.....	48
Article 13: Sous-Traitance .....	48
Article 14 : Ordre de Service .....	48
Article 15: Contrôle et approbation du personnel et du matériel .....	48
Article 16 : Contrôle des prestations.....	49
Article 17 : Réception des prestations .....	40
Article 18 : Réception provisoire .....	40
Article 19 : Délai de garantie.....	40
Article 20 : Réception définitive. ....	40
Chapitre III : Dispositions financières.....	40
Article 21 : Montant du Marché.....	40
Article 22 : Domiciliation Bancaire .....	40
Article 23 : Paiement des prestations .....	40
Article 24 : Nature des prix .....	40
Article 25 : Avance de démarrage .....	40
Article 26 : Cautionnement définitif.....	41
Article 27 : Assurances .....	52
Article 28 : Retenue de garantie .....	521
Article 29 : Révision des prix .....	521
Article 30 : Timbre et enregistrement.....	521
Article 31 : Régime fiscal et douanier .....	52
Chapitre IV : Dispositions diverses .....	52
Article 32 : Risques, réserves et cas de force majeure .....	53
Article 33 : Règlement des litiges .....	53
Article 34 : Pénalités de retard – Intérêts moratoires .....	53
Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant .....	53
Article 36 : Résiliation du Marché .....	53
Article 37 : Validité et entrée en vigueur du Marché.....	53





## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1<sup>er</sup> : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence (04) lots.

### Article 2 : Consistance des travaux

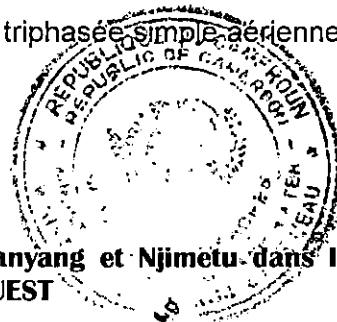
Les consistances des travaux objet du présent Marché sont les suivantes en fonction du lot:

#### **Lot 1 : Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST**

- Travaux préparatoire ;
- L'élagage et abattage ;
- La construction d'une ligne MT monophasée en câble Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1450 ml;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT monophasée en câble Almelec 1x34.4mm<sup>2</sup> et câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 3150 ml;
- La fourniture et pose de deux (02) transformateurs H61-25kVA/17.32kV/B2, dont un devant l'école des aveugles et un au camp de réinstallation du Lake Nyos ;
- La construction d'une ligne Basse tension monophasée par câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur une distance de 800 m;
- La fourniture et la pose de cinq (5) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- Raccordement et mise sous tension des ouvrages.

#### **Lot 2: Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest**

- Travaux préparatoire ;
- La construction d'une ligne MT triphasée simple aérienne en câble Almélec 3x34.4mm<sup>2</sup> sur une distance de 1,23 kml;
- La fourniture et pose d'un (01) poste de transformation MT triphasé H 61 – 100 KVA, 30Kv/B2 avec équipement complet sur supports béton de 12m ;
- La construction d'une ligne basse tension (B.T) triphasée simple aérienne en câble torsadé de 3 x 50 + NP + 2EP sur une distance de 550 ml ;
- Prestations diverses;
- Les branchements et installations intérieures.



#### **Lot 3: Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimetu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;
- La construction d'une ligne basse tension monophasée par câble torsadé 4x25mm<sup>2</sup> sur 2700 ml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement monophasé Eneo ;

1911  
1912  
1913  
1914  
1915  
1916  
1917  
1918  
1919  
1920  
1921  
1922  
1923  
1924  
1925  
1926  
1927  
1928  
1929  
1930  
1931  
1932  
1933  
1934  
1935  
1936  
1937  
1938  
1939  
1940  
1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

**Lot 4: Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD**

- Travaux préparatoires ;
- L'élagage et abattage ;
- Le renforcement d'une ligne MT monophasée en triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,75 kml ;
- La construction d'une ligne MT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> sur 3,4 kml ;
- La construction d'une ligne mixte MT/BT triphasée en câble Almélec 3x54.4mm<sup>2</sup> et câble préassemblé 3x50 mm<sup>2</sup>+ NP+2EP sur 700 ml ;
- La fourniture et pose d'un (01) transformateur H61-160 KVA, 30Kv/B2 ;
- La construction d'une ligne Basse tension triphasée par câble préassemblé 3x50mm<sup>2</sup>+ NP+2EP et par câble torsadé 4x25 mm<sup>2</sup> sur 2 kml ;
- La fourniture et la pose de dix (10) branchements témoins avec abonnement Eneo ;
- La fourniture et pose de quatre (04) lampadaires LED pour éclairage public ;
- Le raccordement au réseau existant ;
- Les prestations diverses.

**Article 3 : Financement**

Les travaux, objet du présent Marché, seront financés par le Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE Exercices 2021 et suivants.

**Article 4: Procédure de passation du Marché**

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

**Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant en cas de contradictions entre elles :

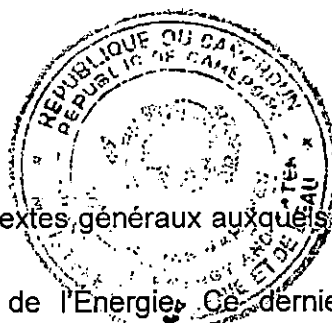
1. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
3. le Bordereau des Prix Unitaires (**BPU**) ;
4. les Devis Quantitatifs et Estimatifs (**DQE**).

**Article 6 : Attributions et Nantissement**

**a) Attributions**

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Ce dernier représente l'administration bénéficiaire des Travaux. Il signe le Marché au nom de la République du Cameroun, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur de l'Électricité du Ministère de l'Eau et de l'Énergie. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;



1. The first part of the document  
describes the general situation  
of the country and the  
state of the economy.  
2. The second part of the document  
describes the state of the  
economy and the state of  
the country.



- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départementale de l'Eau et de l'Énergie territorialement compétent. Il est chargé du suivi technique de l'exécution du marché. Il apprécie, et donne toutes les orientations techniques n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché. Par ailleurs, il est chargé de valider les décomptes soumis par l'entreprise.
- **Le cocontractant** du présent marché est l'entreprise en charge des travaux. il est chargé de l'étude de la fourniture, la réalisation du projet ainsi que sa mise en service.

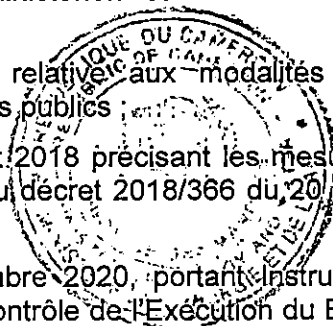
#### **b) Nantissement**

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- Le responsable chargé du paiement est Payeur de la Paierie spécialisée auprès du MINEE/MINPMEESA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de l'Électricité.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n°2020/018 du 17 Décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°20012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- L'arrêté N°0207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de passation des Marchés auprès des départements ministériels et de certaines administrations publiques ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux d'exécution des réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en



1944  
1945  
1946

1947  
1948  
1949  
1950

République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage ;

- Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

## **Article 8 : Communication**

9.1 Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Monsieur (Madame).....BP.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à partir à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront adressée à la Mairie de :  
.....dont relève les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est destinataire :  
Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP :70 Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, le cas échéant.

## **Chapitre II : Exécution des prestations**

### **Article 9 : Domicile du Cocontractant**

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations, le Co-contractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux pour la durée de la Lettre-commande. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile à l'Ingénieur par écrit, toutes les notifications lui seront valablement faites, le cas échéant à la Mairie du lieu d'exécution des travaux

### **Article 10 : Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Marché, est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification à l'entreprise de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

### **Article 11 : Connaissance des lieux et conditions des prestations**

Le Cocontractant est réputé avoir visité et examiné les lieux des prestations et pris une parfaite connaissance de toutes sujétions imposées par leur exécution, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution, et d'une manière générale, s'est procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

### **Article 12 : Responsabilités du Cocontractant**

Sans préjudice de l'obligation de garantie prévue à l'article 25 de la présente Lettre-commande, le Cocontractant ne répond pas, après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages qui font l'objet de la présente Lettre-commande et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, le Cocontractant répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

### **Article 13 : Sous-Traitance**

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières de la présente Lettre-commande, sont applicables intégralement aux sous-traitants.

### **Article 14 : Ordre de Service**

14.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par Le Maître d'Ouvrage et notifié par Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.



- 14.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 14.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 14.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 14.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie, au Chef de service, à l'Ingénieur du Marché.
- 14.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 15 : Contrôle et approbation du personnel et du matériel**

Le programme d'action comprendra notamment la liste du matériel, ainsi que la liste détaillée du personnel employé par le Cocontractant pour l'exécution du présent Marché.

Le programme d'action sera remis par le Cocontractant quinze (15) jours au plus tard après la notification du présent Marché et constituera une pièce contractuelle après approbation par le Chef de Service.

Les personnels que le Cocontractant emploie doivent être en nombre suffisant et avoir, chacun dans sa spécialité, les qualités nécessaires pour que la marche régulière et la bonne exécution des prestations soient assurées.

Le Cocontractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par le Chef de Service comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Le Cocontractant doit s'astreindre à respecter toute législation et réglementation nouvelles rendues applicables au fur et à mesure de leur publication dans le Journal Officiel.

### **Article 16 : Contrôle des travaux**

Le Contrôle des travaux, objet du présent Marché seront effectués par ENEO, Maître d'Œuvre du projet en liaison avec le Délégué départemental de l'Eau et l'Energie territorialement compétent, sous la supervision de l'Ingénieur du projet.

L'Ingénieur ne pourra relever le Cocontractant d'une quelconque de ses obligations contractuelles, sauf exception expressément stipulée par ordre de service, ordonner une quelconque modification aux prestations à exécuter.

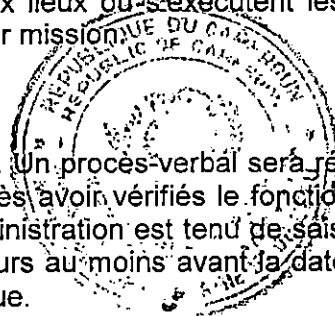
Le Cocontractant doit assurer à l'Ingénieur le libre accès aux lieux où s'exécutent les prestations, objet du Marché, ainsi que toute facilité dans l'exécution de leur mission.

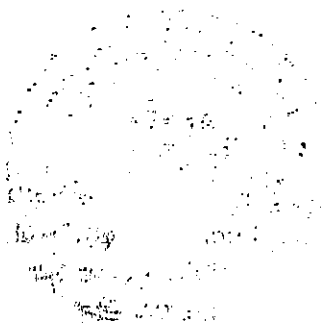
### **Article 17 : Réception technique des travaux**

Une réception technique sera effectuée dès la fin des travaux. Un procès-verbal sera rédigé et signé sur site par l'entreprise des travaux, ENEO et l'Ingénieur après avoir vérifiés le fonctionnement des équipements installés. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception technique.

### **Article 18 : Réception provisoire des travaux**

Une réception Provisoire des travaux sera effectuée à la fin des travaux et après la réception technique par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de service public ENEO. A cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit le Ministre de l'Eau et de l'Énergie, dans un délai de dix





(10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente Lettre-commande et aux règles de l'art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que **cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis** selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués. Une copie est adressée à la CIPM/MINEE.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

La Commission de Réception en présence de l'adjudicataire est composée de :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
4. Le Chef de Service des Marchés public au MINEE, **membre** ;
5. Un représentant des services techniques d'ENEO territorialement compétent, **membre** ;
6. L'Agent commis à la comptabilité du Cabinet/ MINEE, **Membre** ;
7. Un représentant du MINMAP, **observateur** ;
8. Prestataire, **Invité**.

### **Article 19 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et



1. The first part of the document  
describes the general situation  
of the country and the  
main problems that are  
facing it. It also  
mentions the main  
objectives of the  
policy and the  
main measures that  
are being taken to  
achieve them.



risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

### **Article 20 : Réception définitive.**

21.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de garantie.

21.2. La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre III : Dispositions financières**

#### **Article 21 : Montant du Marché**

Le montant du Marché est de en francs CFA :

- Montant TTC..... F CFA
- Montant HT .....F CFA
- TVA.....FCFA
- IR.....F CFA
- Montant NAP.....F CFA.

#### **Article 22 : Domiciliation Bancaire**

Les paiements seront effectués au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_  
auprès de la Banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

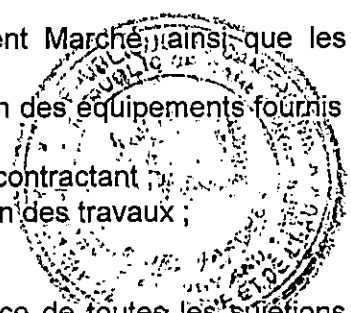
#### **Article 23 : Paiement des prestations**

- Le règlement du présent Marché stipule que la dépense sera effectuée par le Ministre de l'Eau et de l'Énergie après transmission des décomptes établis et signé par l'Ingénieur du Marché, signé par le Chef de Service du Marché sur présentation d'une facture établie par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

#### **Article 24 : Nature des prix**

Les prix sont exprimés en F.CFA. Les prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix comprennent, outre les frais de main d'œuvre, d'assurances, de charges sociales, de matériels, de fournitures et de transport, toutes sujétions d'exécution et tous les faux frais et frais divers, notamment :

- les frais et sujétions d'exécution du présent Marché, ainsi que les bénéfices du Cocontractant ;
- toutes les charges de réception et d'entretien des équipements fournis durant le délai de garantie ;
- les frais de fonctionnement de la base du cocontractant ;
- les dépenses pour nettoyage des sites à la fin des travaux ;
- les frais d'étude : dessins et calculs.

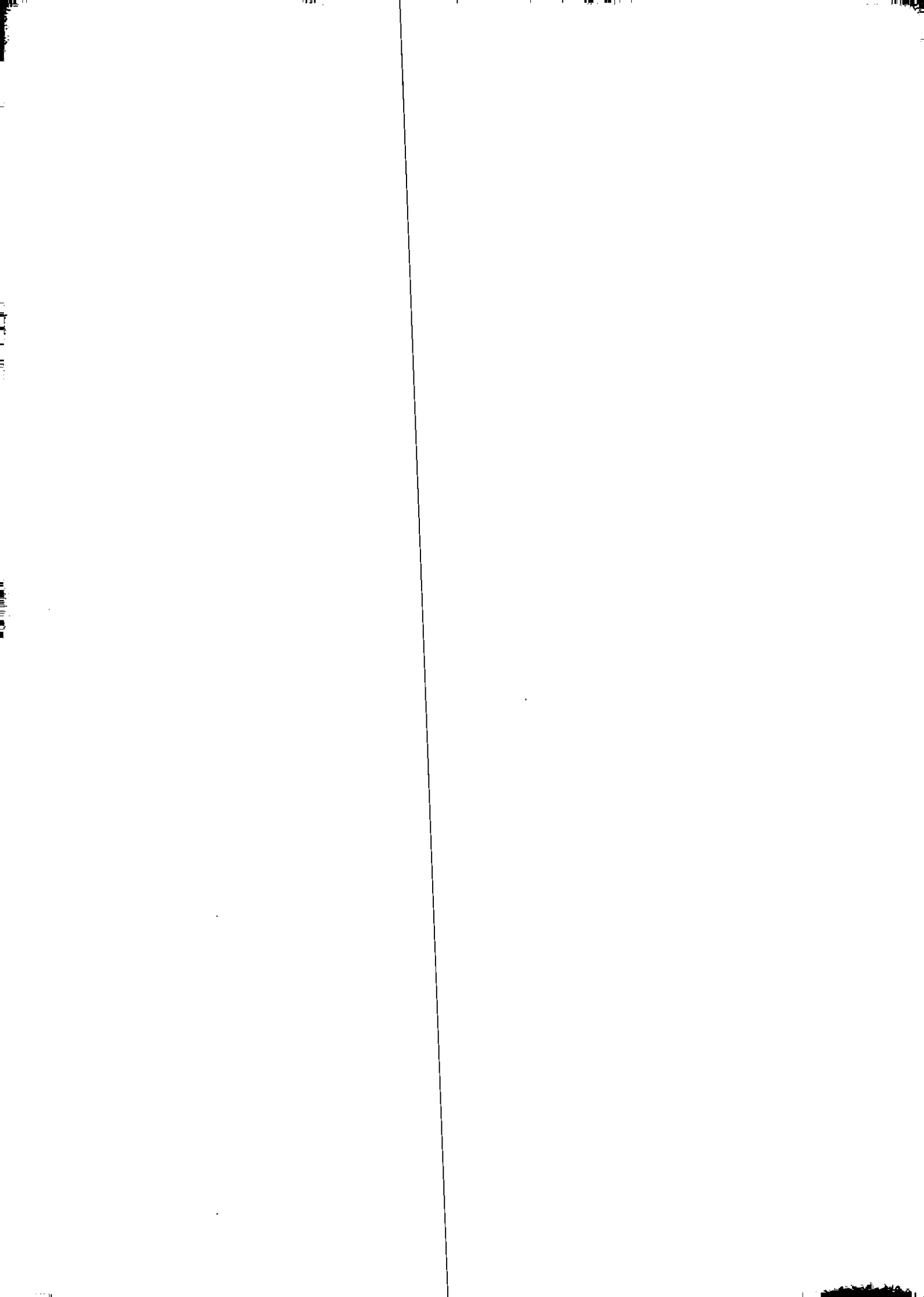


Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans la présente Lettre-Commande.

#### **Article 25 : Avance de démarrage**

25.1- L'Entrepreneur peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, sans justificatif, et après mise en place des cautions exigibles par le Code des Marchés Publics, obtenir une avance dite « de démarrage » ou « pour approvisionnement de matériaux ».

25.2- Cette avance dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.



### **Article 26 : Cautionnement définitif**

- 26.1- Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Le cautionnement provisoire est libéré après constitution de ce cautionnement définitif.
- 26.2- Le montant du cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2 %) du montant du Marché.
- 26.3- Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le MINFI.
- 26.4- Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite du Co-contractant, à la réception provisoire des prestations.

### **Article 27 : Assurances**

Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurances en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- par son personnel en activité ;
- par le matériel qu'il utilise ;
- du fait de l'exécution des prestations.

Cette police d'assurances sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

### **Article 28 : Retenue de garantie**

Sur chaque décompte mensuel, il sera procédé à une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant du décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire d'un même montant délivrée par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le MINFI.

Cette retenue de garantie sera restituée ou la caution qui la remplace libérée à la réception définitive des prestations.

### **Article 29 : Révision des prix**

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

### **Article 30 : Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, et cinq (05) exemplaires seront retournés au Services des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 31 : Régime fiscal et douanier**

- Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment : la Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;

notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse

Handwritten notes or a stamp, mostly illegible due to blurriness. Some faint characters are visible, possibly including "17" and "19" in the first line.

## **Chapitre IV : Dispositions diverses**

### **Article 32 : Risques, réserves et cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux du présent Marché, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 8<sup>ème</sup> jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

### **Article 33 : Règlement des litiges**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

### **Article 34 : Pénalités de retard – Intérêts moratoires**

A défaut pour le Co-contractant de l'Administration d'avoir terminé la totalité des travaux dans les délais contractuels prévus à l'article 9 ci-dessus, il lui sera appliqué des pénalités conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Ces pénalités seront appliquées après la mise en demeure préalable et par la seule échéance du terme sauf en cas de force majeure juridiquement définie.

Le Cocontractant de l'Administration peut également prétendre aux intérêts moratoires au taux réglementaire en vigueur lorsque le retard de règlement des prestations est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable chargé des paiements. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Ce montant est fixé comme suit :

34.1- a, un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au treizième jour au delà du délai contractuel fixé par le Marché.

34.1- b, un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire au-delà du treizième jour.

34.2- Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent 10% du montant TTC du Marché de Base.

### **Article 35 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par le Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.

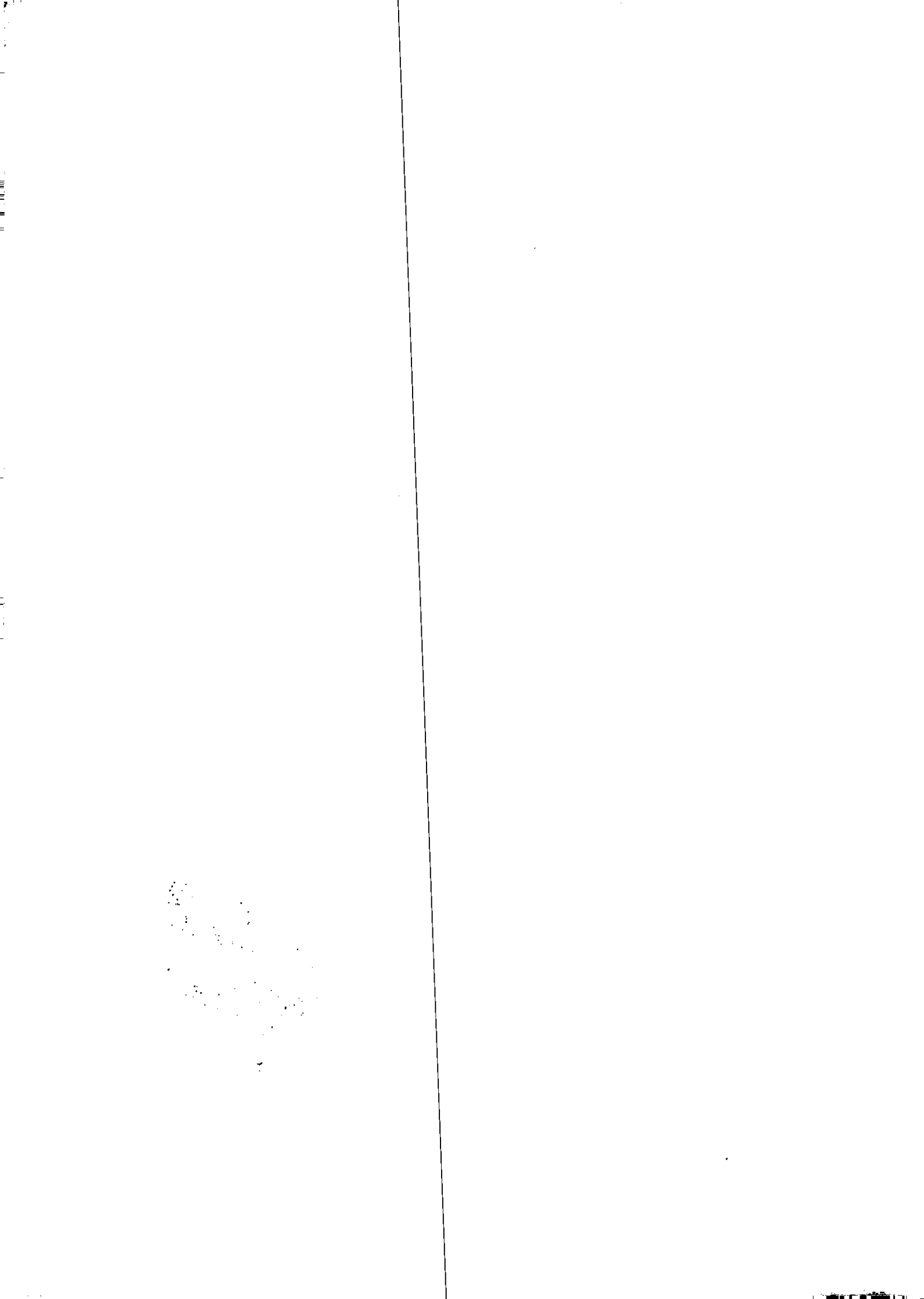
### **Article 36 : Résiliation du Marché**

Le présent Marché sera résilié de plein droit et sans préavis conformément aux dispositions prévues aux articles 180, 181, 182, et 183 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

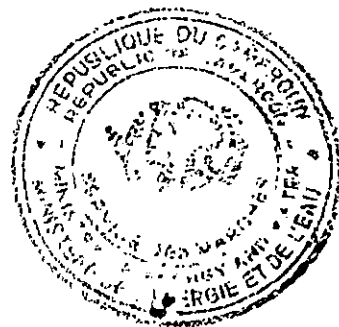
### **Article 37 : Validité et entrée en vigueur du Marché**

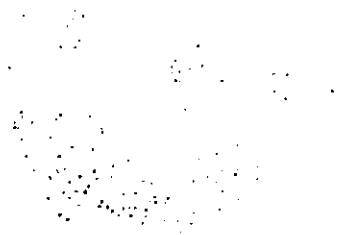
Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Ministre de l'Eau et de l'Energie et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.





**PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(CCTP)**

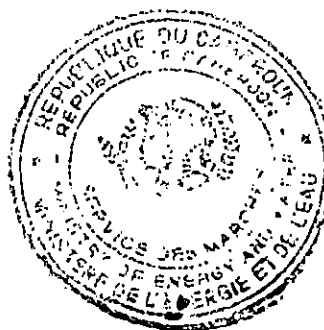






# SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales.....	56
Article 1 <sup>er</sup> : But du CCTP .....	56
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur.....	56
Article 3 : Documents .....	56
Article 4 : Normes et textes réglementaires .....	56
Article 5 : Qualité et origine du matériel.....	57
Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités.....	57
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution .....	57
Article 8 : Visites et réunions de chantier.....	57
Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	57
Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs.....	58
Chapitre II : Spécifications techniques générales des travaux.....	58
Article 11 : Conditions climatiques.....	58
Article 12 : Abattage et élagage.....	58
Article 13 : Transport et manutention.....	58
Article 14 : Poteaux .....	58
Article 15 : Ligne MT aérienne triphasée .....	58
Article 16: Branchements des ménages .....	64



2011  
2010  
2009  
2008  
2007  
2006  
2005  
2004  
2003  
2002  
2001  
2000  
1999  
1998  
1997  
1996  
1995  
1994  
1993  
1992  
1991  
1990  
1989  
1988  
1987  
1986  
1985  
1984  
1983  
1982  
1981  
1980  
1979  
1978  
1977  
1976  
1975  
1974  
1973  
1972  
1971  
1970  
1969  
1968  
1967  
1966  
1965  
1964  
1963  
1962  
1961  
1960  
1959  
1958  
1957  
1956  
1955  
1954  
1953  
1952  
1951  
1950  
1949  
1948  
1947  
1946  
1945  
1944  
1943  
1942  
1941  
1940  
1939  
1938  
1937  
1936  
1935  
1934  
1933  
1932  
1931  
1930  
1929  
1928  
1927  
1926  
1925  
1924  
1923  
1922  
1921  
1920  
1919  
1918  
1917  
1916  
1915  
1914  
1913  
1912  
1911  
1910  
1909  
1908  
1907  
1906  
1905  
1904  
1903  
1902  
1901  
1900

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1<sup>er</sup> : But du CCTP**

Le présent CCTP a pour but de renseigner le Cocontractant sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

### **Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur**

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur, ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'Ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

### **Article 3 : Documents**

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

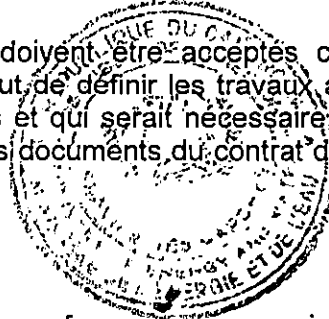
Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

### **Article 4 : Normes et textes réglementaires**

#### **4.1- Normes et textes généraux**

Tous les travaux objet du présent Marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre :

- les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) ;
- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;



no. 1000

1000

1000

- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes UTE – classe C concernant les installations électriques (NF C 10-100 ; NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13.100 ; NF C 14.100 ; NF C 15.100) et additifs ;
- les Documents techniques unifiés (DTU).
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

#### **4.2- Autres textes**

Le fait que toutes les réglementations ne soient pas rappelées ne dispense pas l'Entrepreneur de s'y conformer. L'Entrepreneur en signant le Marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature de la Lettre-Commande. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l'Entrepreneur serait tenu d'en informer l'Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

#### **Article 5 : Qualité et origine du matériel**

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

**Le Cocontractant fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieures ou d'éventuels partenariats.**

En cours d'exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans autorisation de l'Ingénieur.

#### **Article 6 : Organisations du chantier – délais – pénalités**

Toutes les mesures nécessaires devront être prises (alimentations et branchements provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

En outre, un planning prévisionnel détaillé doit être fourni par le Cocontractant pour accompagner son offre.

#### **Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution**

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

#### **Article 8 : Visites et réunions de chantier**

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

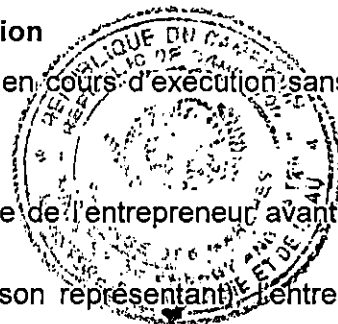
Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant) l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

#### **Article 9 : Hygiène, sécurité et conditions de travail**

##### **9.1- Mesures générales de sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

L'entrepreneur présentera à cet effet dans son offre, un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE).



1. The first part of the document  
is a list of names and addresses  
of the members of the committee.

2. The second part of the document  
is a list of names and addresses  
of the members of the committee.

## 9.2- Mesures spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre et précisées dans le QHSE :

- **Travaux de manutention** : utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...); utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, groupe électrogène, etc.) ;
- **Travaux d'ordre électrique** : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderoles de signalisation, etc.) ; respect de procédure d'installation ;
- **Travaux en hauteur** : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,...) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,...) ; signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,...).

### **Article 10 : Nombre et qualifications des opérateurs**

Le Cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, une équipe d'opérateurs constitué d'au moins 1 techniciens supérieurs et 4 ouvriers qualifiés, des manoeuvres, etc. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

## **Chapitre II : Spécifications techniques générales des travaux**

### **Article 11 : Conditions climatiques**

Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C ;
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) : Minimale +10°C ; Maximale +50°C ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

### **Article 12 : Abattage et élagage**

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 7,5 mètres de large. L'entreprise devra évacuer tous les débris issus de cet abattage pouvant provoquer l'obstruction de la route.

### **Article 13 : Transport et manutention**

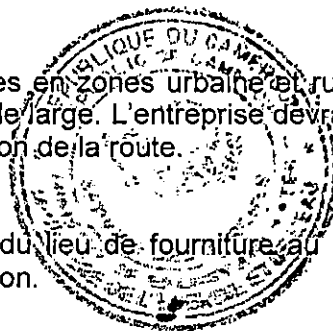
Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois et béton.

### **Article 14 : Poteaux**

Les poteaux seront soit en **bois** conformes à la norme UPDEA pour la construction du réseau, soit en **béton** pour les angles et points d'arrêts de ligne, ainsi que pour la construction du poste transformateur et des IACM.

### **Article 15 : Ligne MT aérienne triphasée**

**Pour le lot 4** : Le renforcement de la ligne MT monophasée en triphasé se fera à partir du support métallique du transformateur 100 kva existant dans la localité de Messok et de coordonnées **X: 196754.00 m E et Y: 353800.00 m N**. la ligne monophasée existante sera renforcé par des supports



*[Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or signature]*



bois de 11m, classe D pour les alignements et les supports beton de 500 DAN pour les angles et en cable Almélec 54,4 mm<sup>2</sup> cette ligne sera renforcé sur 3,75 km. Puis l'extension de cette ligne sera contruite à partir du **point B** de coordonnées X= 199616.68 m E et Y= 355642.41 m N dans la localité de MEBAME sur un linéaire de 3,4 Km. De meme cette ligne sera construite par des supports bois de 11m, classe D pour les alignements et supports beton de 500 DAN et en cable Almélec 54,4 mm<sup>2</sup>.

Un sectionnement est réalisé au **point B** par un IACM (Interrupteur à Commande Manuelle) réalisant une ouverture visible et une fermeture permettant de localiser facilement les défauts.

Les travaux de ce corps d'état concernent pour les 04 lots :

Reference		DESIGNATION
<b>I ALIMENTATION MT TRIPHASEE AERIENNE</b>		
44-033-010001	P	Etude et piquetage
44-001-010024	P	Fouilles en terrain (normal ou roc)
44-008-010172	P	Dépose poteaux bois 11/s
44-027-010023	P	Dépose poteaux bois 11/j
44-008-010191	P	Dépose poteaux bois 11/x
44-027-010003	F	Poteaux bois 11m/s
	F et P	Poteau béton 11m/500 daN
	F et P	Poteau béton 11m/800 daN
44-027-010022	P	Poteaux bois 11m/s
44-027-010004	F	Poteaux bois 11m/j
44-027-010023	P	Poteaux bois 11m/j
44-027-010005	F	Poteaux bois 11m/x
44-027-010024	P	Poteaux bois 11m/x
00-532-010131	F	Ferrure de contrefichage
44-033-10020	P	Ferrure de contrefichage
44-022-010012	F	Traverses bois 2,40m
44-027-010026	P	Traverses bois 2,40m
00-532-010137	F	Isolateurs rigides
44-027-010031	P	Isolateurs rigides
00-532-010135	F	Consoles de tête (ou tige renforcée)
44-027-010029	P	Consoles de tête (ou tige renforcée)
00-532-010134	F	Montants fer plat
44-027-010028	P	Montants fer plat
	F	Attached performed
	P	Attached performed
00-532-010138	F	Chaînes d'ancrage 3 élts
44-026-010010	P	Chaînes d'ancrage 3 élts
00-532-010139	F	Chaînes d'ancrage 4 élts
44-027-010033	P	Chaînes d'ancrage 4 élts
00-532-010140	F	Pinces d'ancrage MT 34/54
44-027-010034	P	Pinces d'ancrage MT 34/54
00-532-010141	F	Fer U pour chaîne ancrage
44-027-010035	P	Fer U pour chaîne ancrage
00-532010161	F	Confection bretelles dérivation
44-015-010017	P	Confection bretelles dérivation
00-532-010158	F	Déroul cond. Alm.34,4mm <sup>2</sup> ou 54mm <sup>2</sup>
44-027-010037	P	Déroul cond. Alm.34,4mm <sup>2</sup> ou 54mm <sup>2</sup>
44-027-010020	F	Plaque DM
44-027-010039	P	Plaque DM
00-532-010144	F	Plaque Numéro+Numérotation
44-031-010014	P	Plaque Numéro+Numérotation
44-032-010003	F	IACM 36 kV

1. The first step in the process is to identify the problem or goal that needs to be addressed. This involves a clear understanding of the situation and the specific objectives that need to be achieved.

2. Once the problem is identified, the next step is to gather relevant information and data. This may involve conducting research, consulting with experts, or collecting data from various sources.

3. After gathering the information, the next step is to analyze the data and identify the key factors that are influencing the problem. This involves a careful examination of the data and a search for patterns and trends.

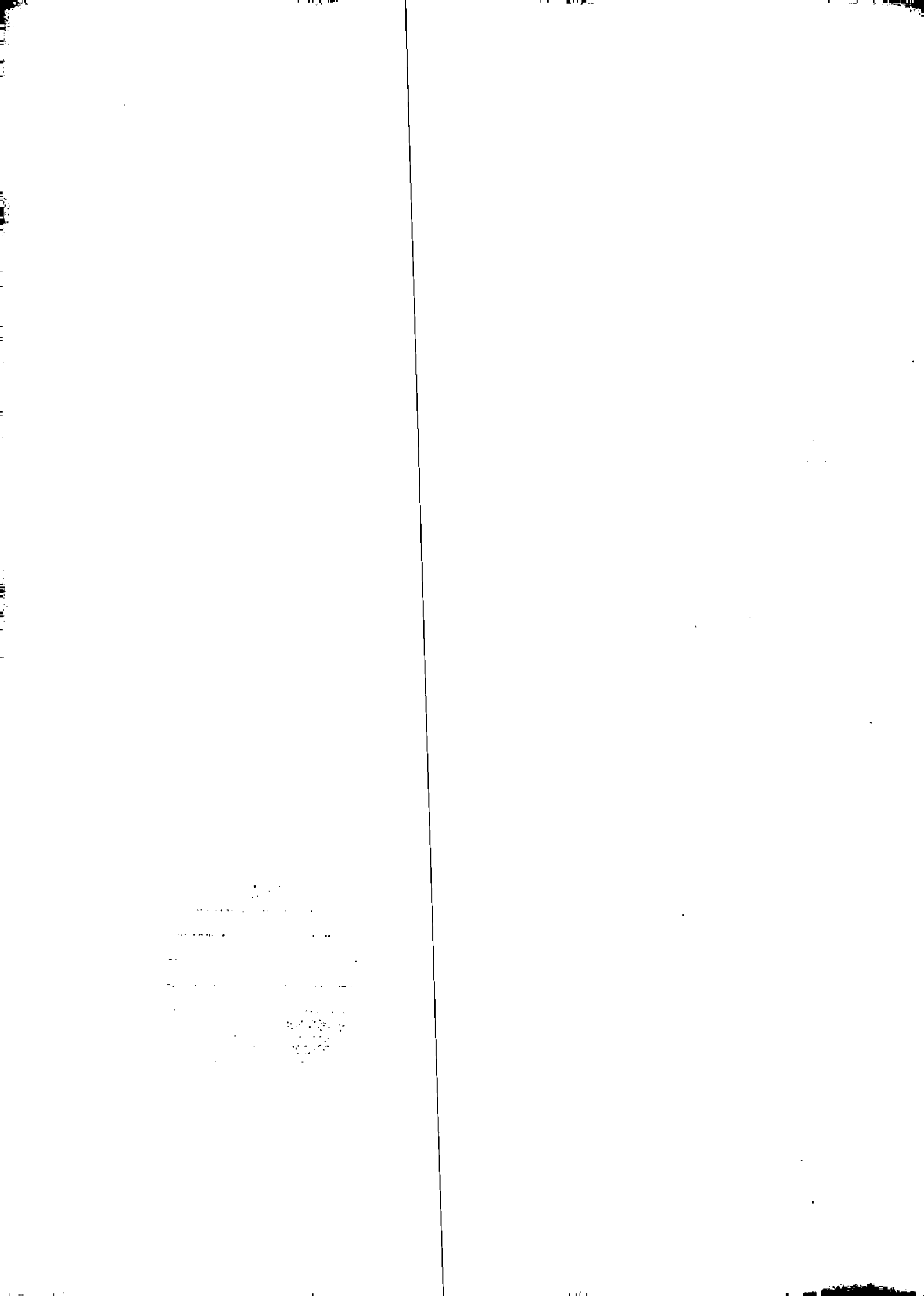
4. Once the key factors are identified, the next step is to develop a plan of action. This involves determining the specific steps that need to be taken to address the problem and achieve the desired goals.

5. The final step in the process is to implement the plan and monitor the results. This involves putting the plan into action and tracking the progress of the project to ensure that the goals are being met.

44-032-010009	P	IACM 36 kv
44-016-010009	F	Confection malt masse IACM 36 kv
44-016-010009	P	Confection malt masse IACM 36 kv
44-032-010010	P	Confection plate forme de manœuv.
44-025-010001	P	Travaux sous coupure MT triphasée
44-031-010013	P	Prise en charge touret
	P	Confection <i>Massif de fondation pour supports</i>
<b>II ALIMENTATION MT/BT TRIPHASEE AERIENNE</b>		
44-033-010001	P	Etude et piquetage
44-001-010024	P	Fouilles en terrain (normal ou roc)
44-027-010003	F	Poteaux bois 11m/s
44-027-010022	P	Poteaux bois 11m/s
44-027-010004	F	Poteaux bois 11m/j
44-027-010023	P	Poteaux bois 11m/j
44-027-010005	F	Poteaux bois 11m/x
	F et P	Poteau béton 11m/500 daN
	F et P	Poteau béton 11m/800 daN
44-027-010024	P	Poteaux bois 11m/x
44-027-010006	F	Ferrure de contrefichage
44-033-010020	P	Ferrure de contrefichage
00-532-010177	F	Mise à la terre type C
44-005-010007	P	Mise à la terre type C
44-027-010020	F	Plaque DM
44-027-010039	P	Plaque DM
00-532-010144	F	Plaque Numéro+Numérotation
44-031-010014	P	Plaque Numéro+Numérotation
44-022-010012	F	Traverses bois 2,40m
44-027-010026	P	Traverses bois 2,40m
00-532-010137	F	Isolateurs rigides
44-027-010031	P	Isolateurs rigides
00-532-010135	F	Consoles de tête(ou tige renforcée)
44-027-010029	P	Consoles de tête(ou tige renforcée)
00-532-010134	F	Montants fer plat
44-027-010028	P	Montants fer plat
	F	Attached performed
	P	Attached performed
00-532-010138	F	Chaînes d'ancrage 3 élts MT triph.
44-026-010010	P	Chaînes d'ancrage 3 élts MT triph.
00-532-010140	F	Pincés d'ancrage MT 34/54
44-027-010034	P	Pincés d'ancrage MT 34/54
00-532-010141	F	Fer U pour chaîne ancrage
44-027-010035	P	Fer U pour chaîne ancrage
44-033-010009	F	Armement d'ancrage BT
44-031-010015	P	Armement d'ancrage BT
44-033-010008	F	Armement d'alignement BT
44-031-010015	P	Armement d'alignement BT
	F	Armement d'angle
44-005-010002	P	Armement d'angle
00-532-010158	F	Déroutage cond. Alm.34,4mm2
44-027-10037	P	Déroutage cond. Alm.34,4mm2
00-532-010180	F	Câble préassemble 3x50mm2
44-033-010021	P	Câble préassemble 3x50mm2
	P	Confection <i>Massif de fondation pour supports</i>
<b>II EQUIPEMENT POSTE MT TRIPHASE H61 (x)KVA</b>		
44-027-010004	F	Poteaux bois 11m/j



	<i>F/P</i>	Poteaux métallique tubulaire petit Jean de 1500daN
	<i>F et P</i>	Poteau béton 11m/1000 daN
44-027-010023	<i>P</i>	Poteaux bois 12m/j cl.D
15-006-010029	<i>F</i>	Transfo H61 -160kva
	<i>P</i>	Transfo H61 -160kva
15-006-010001	<i>F</i>	Transfo H61 -100kva
	<i>P</i>	Transfo H61 -100kva
00-532-010129	<i>F</i>	Transfo H61 – 50kva
44-032-010007	<i>P</i>	Transfo H61 – 50kva
00-532-010138	<i>F</i>	Chaînes d'ancrage 3 élts
44-026-010010	<i>P</i>	Chaînes d'ancrage 3 élts
00-532-010139	<i>F</i>	Chaînes d'ancrage 4 élts .
44-027-010033	<i>P</i>	Chaînes d'ancrage 4 élts .
00-532-010140	<i>F</i>	Pinces d'ancrage MT 34/54
44-027-010034	<i>P</i>	Pinces d'ancrage MT 34/54
00-532-010141	<i>F</i>	Fer U pour chaîne ancrage
44-027-010035	<i>P</i>	Fer U pour chaîne ancrage
	<i>F</i>	Eclateurs 2 éléments
	<i>P</i>	Eclateurs 2 éléments
44-001-010046	<i>F</i>	C/C à expulsion
	<i>P</i>	C/C à expulsion
21-006-010082	<i>F</i>	Parafoudre 27 kv
44-006-010022	<i>P</i>	Parafoudre 27 kv
44-003-010097	<i>F</i>	Equipe. Complet poste transfo.
	<i>P</i>	Equipe. Complet poste transfo.
00-532-010177	<i>p</i>	Massif de fondation
44-016-010004	<i>F</i>	Malte neutre type 2BH
	<i>P</i>	Malte neutre type 2BH
44-022-010012	<i>F</i>	Traverse bois 2,40m
44-027-010026	<i>P</i>	Traverse bois 2,40m
00-532-010134	<i>F</i>	Montant fer plat
44-027-010028	<i>P</i>	Montant fer plat
44-027-010020	<i>F</i>	Plaque DM
44-027-010039	<i>P</i>	Plaque DM
00-532-010144	<i>F</i>	Plaque Numéro+Numérotation
44-031-010014	<i>P</i>	Plaque Numéro+Numérotation
44-033-010008	<i>F</i>	Armement d'alignement BT
44-031-010015	<i>P</i>	Armement d'alignement BT
44-033-010009	<i>F</i>	Armement d'ancrage BT
44-031-010016	<i>P</i>	Armement d'ancrage BT
<b>III ALIMENTATION BT TRIPH. 3 x 50mm<sup>2</sup> PRÉASS. + NP OU 3x 70mm<sup>2</sup>+NP+ EP</b>		
44-033-010001	<i>P</i>	Etudes et piquetage
44-001-010024	<i>P</i>	Fouilles en terrain (normal ou roc)
44-033-010008	<i>F</i>	Armements d'alignement
44-031-010015	<i>P</i>	Armements d'alignement
44-033-010009	<i>F</i>	Armements d'ancrage
44-031-010016	<i>P</i>	Armements d'ancrage
00-532-010180	<i>F</i>	Déroul cond. Préass 3 X 50mm <sup>2</sup> +NP
44-033-010002	<i>P</i>	Déroul cond. Préass 3 X 50mm <sup>2</sup> +NP
44-020-010020	<i>F</i>	Déroul cond. Préass 3 X 70mm <sup>2</sup> +NP
	<i>P</i>	Déroul cond. Préass 3 X 70mm <sup>2</sup> +NP
00-532-010181	<i>F</i>	Confection mise à la terre type C
44-005-010007	<i>P</i>	Confection mise à la terre type C
00-532-010189	<i>F</i>	Capuchons d'extrémités préasseml
44-005-010011	<i>P</i>	Capuchons d'extrémités préasseml



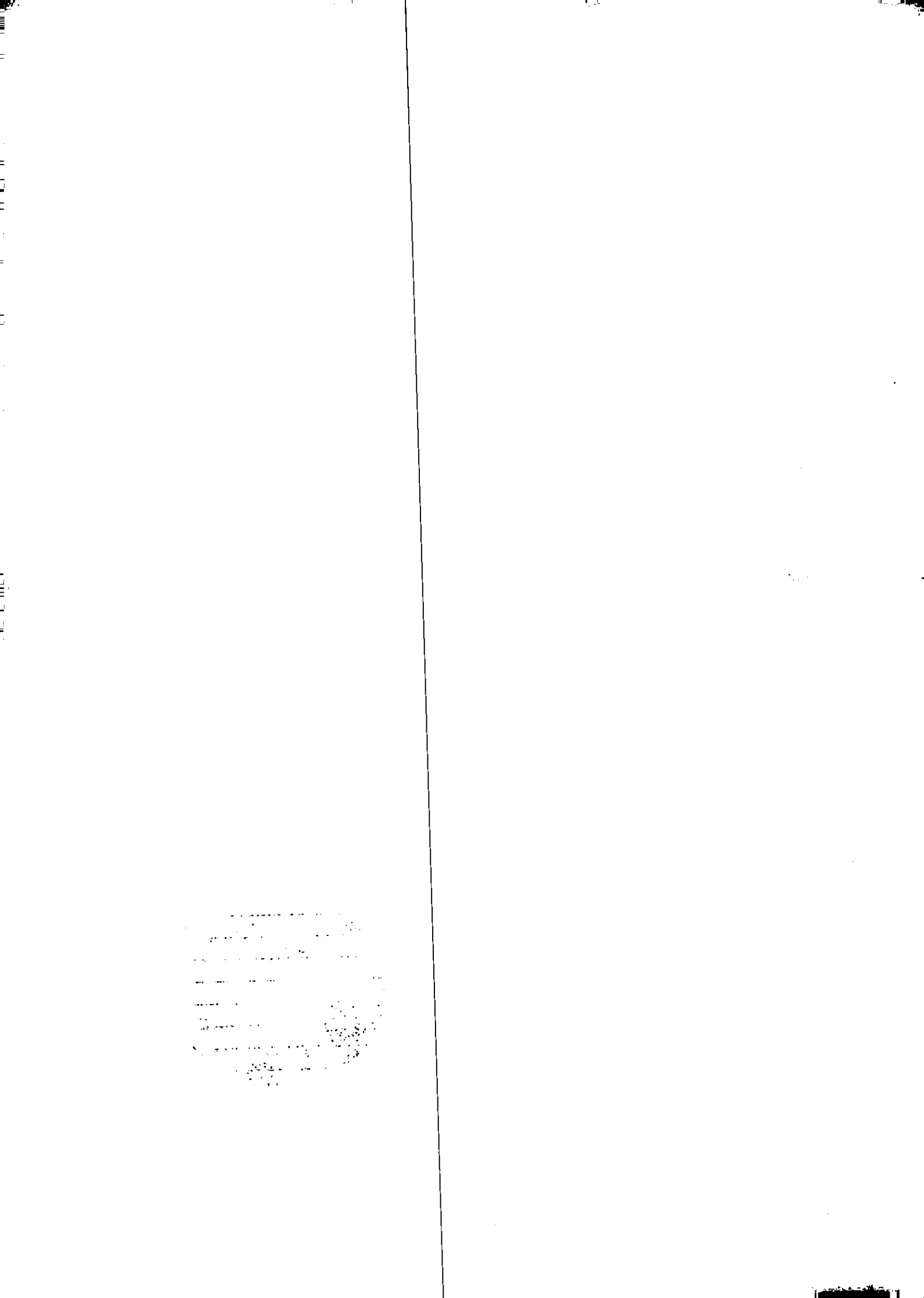
44-001-010063	F	Raccords T1 D76
44-031-010017	P	Raccords T1 D76
44-020-010002	F	Armement d'angle
	P	Armement d'angle
44-031-010009	F	Poteaux bois 9m/s
44-031-010019	P	Poteaux bois 9m/s
00-532-010192	F	Poteaux bois 11m/j
44-033-010018	P	Poteaux bois 9m/j
00-532-010191	F	Poteaux bois 9m/x
44-033-010019	P	Poteaux bois 9m/x
	F et P	Poteau béton 9m /300 daN
00-532-010131	F	Ferrure de contrefichage
44-033-010020	P	Ferrure de contrefichage
00-532-010073	F	Raccords de dérivation
44-015-010017	P	Raccords de dérivation
44-031-010013	P	Prise en charge touret
44-004-010001	P	Branchement témoin
<b>IV PRESTATIONS DIVERSES</b>		
44-034-010001	P	Transport et manutention du matériel
44-001-010007	P	Transport poteaux bois
44-034-010004	P	Déplacement équipe
00-532-010171	P	Elagage et abattage

#### Article 16 : Ligne MT monophasée

L'antenne monophasée { retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère triphasée qui se situe au niveau du pylone 412 du Départ 30KV de la D32 DJOKON-BAFIA dans localité de YORO(carrefour). Elle sera construite en poteau-bois ou béton de 11m de classe D pour le bois et 11m /500 et 800 daN pour le béton et en câble Almélec 34,4 mm<sup>2</sup> ou Aluminium 30 mm<sup>2</sup> ou 50 mm<sup>2</sup> selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux- bois. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas du porte-fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts.

Les travaux de ce corps d'état concernent

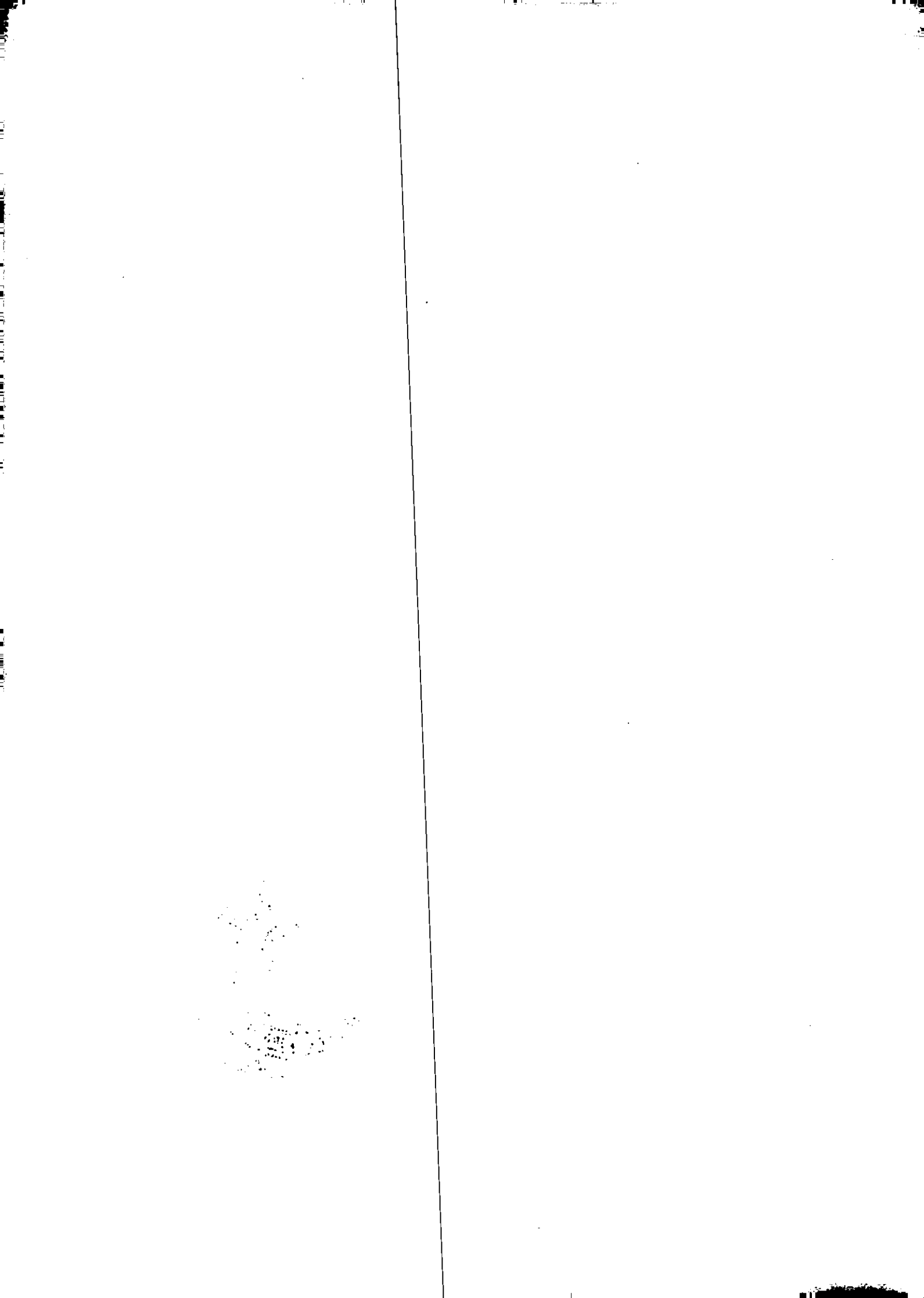
: Référence		DESIGNATION
<b>I ALIMENTATION MT MONO AERIENNE</b>		
44-033-010001	P	Etude et piquetage
44-001-010024	P	Fouilles en terrain(normal ou roc)
44-027-010003	F	Poteaux bois 11m/s
44-027-010022	P	Poteaux bois 11m/s
44-027-010004	F	Poteaux bois 11m/j
44-027-010023	P	Poteaux bois 11m/j
00-532-010137	F	Isolateurs rigides
44-026-010009	P	Isolateurs rigides
00-532-010135	F	Consoles de tête (ou tige renforcée)
44-027-010027	P	Consoles de tête (ou tige renforcée)
	F	Attache performed
	P	Attache performed
00-532-010138	F	Chaînes d'ancrage 3 élts
44-026-010010	P	Chaînes d'ancrage 3 élts
00-532-010140	F	Pincés d'ancrage MT 34/54





44-027-010034	P	Pinces d'ancrage MT 34/54
00-532-010141	F	Fer U pour chaîne ancrage
44-027-010035	P	Fer U pour chaîne ancrage
44-001-010046	F	C/C à expulsion
	P	C/C à expulsion
00-532010161	F	Confection bretelles dérivation
44-015-010017	P	Confection bretelles dérivation

	F	Plaque DM
44-027-010039	P	Plaque DM
00-532-010144	F	Plaque Numéro+Numérotation
44-031-010014	P	Plaque Numéro+Numérotation
00-532-010158	F	Déroulage cond. Alm.34,4mm <sup>2</sup>
44-027-010037	P	Déroulage cond. Alm.34,4mm <sup>2</sup>
44-025-010002	P	Travaux sous coupure MT mono
44-031-010013	p	Prise en charge touret
<b>II EQUIPEMENT POSTE MT H61 25KVA MONOPHASE</b>		
44-027-010004	F	Poteaux bois 12m/j
44-027-010023	P	Poteaux bois 12m/j
44-001-010062	F	bras bis support appareillage
44-026-010013	P	bras bis support appareillage
44-001-010056	F	Transfo H61 25kVA 17,32KV/B2
	P	Transfo H61 25kVA 17,32KV/B2
00-532-010138	F	Chaînes d'ancrage 3 élts
44-026-010010	P	Chaînes d'ancrage 3 élts
00-532-010139	F	Chaînes d'ancrage 4 élts
44-027-010033	P	Chaînes d'ancrage 4 élts
44-001-010046	F	C/C à expulsion
	P	C/C à expulsion
21-006-010082	P	Parafoudre 27 kv
	F	Parafoudre 27 kv
	P	Attached performed
	F	Attached performed
00-532-010140	P	Pinces d'ancrage MT 34/54
44-014-010045	F	Pinces d'ancrage MT 34/54
00-532-010141	P	Fer U pour chaîne ancrage
44-027-010035	P	Fer U pour chaîne ancrage
00-532-010177	F	Massif de fondation
00-532-010181	F	Malt de masse type B
44-005-010007	P	Malt de masse type B
44-006-010016	F	Queue de cochon BQC 18-300
	P	Queue de cochon BQC 18-300
51-003-010126	F	Boulon 16-301 pour transfo.
	P	Boulon 16-301 pour transfo.
44-027-010020	F	Plaque DM
44-027-010039	P	Plaque DM
00-532-010144	F	Plaque Numéro+Numérotation
44-031-010014	P	Plaque Numéro+Numérotation
44-033-010009	F	Armement d'ancrage BT

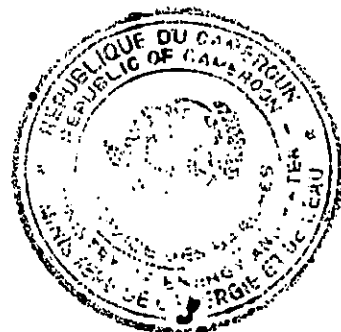


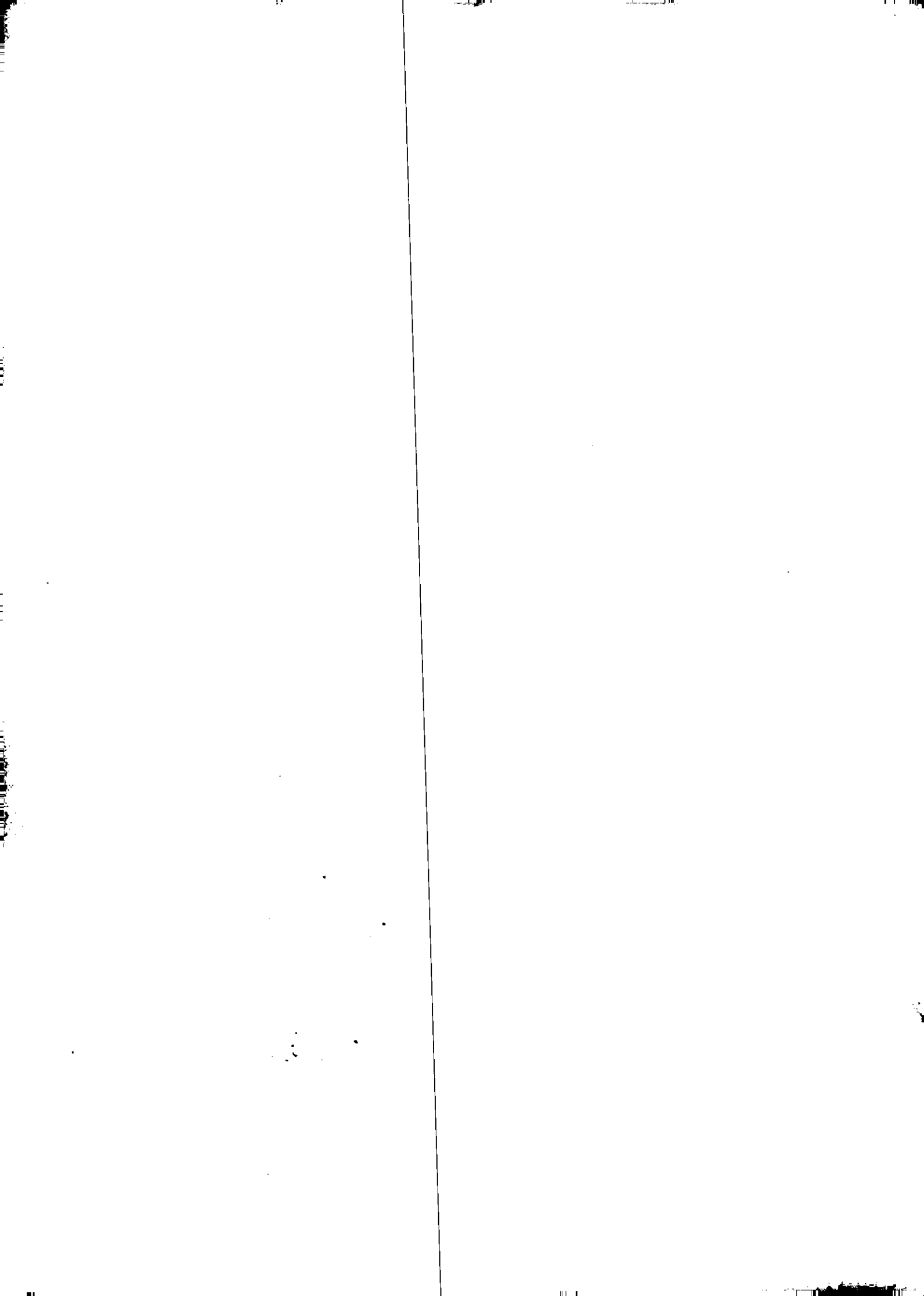
44-031-010016	P	Armement d'ancrage BT
<b>III ALIMENTATION BT MONOPHASEE 4x25mm2</b>		
44-033-010001	P	Etudes et piquetage
44-001-010024	P	Fouilles en terrain (normal ou rocailleux)
44-033-010008	F	Armements d'alignement
44-031-010015	P	Armements d'alignement
44-033-010009	F	Armements d'ancrage
44-031-010016	P	Armements d'ancrage
00-532-010188	F	Déroulage câble torsadé 4x25mm2
44-031-010018	P	Déroulage câble torsadé 4x25mm2
00-532-010177	F	Mise à la terre type C
44-005-010007	P	Mise à la terre type C
44-020-010002	F	Armement d'angle
	P	Armement d'angle
00-532-010073	F	Raccords T1 D76
44-015-010017	P	Raccords T1 D76
44-031-010009	F	Poteaux bois 9m/s

### **Article 16: Branchements des ménages**

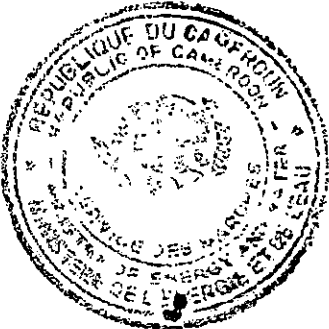
Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

- 701001 : Branchement- ménage 2 fils 220 V ;
- 701003 : Branchements confort aérien un compteur 2 fils 220 V et compteur 4 fils 220/380V.





**PIÈCE N° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**

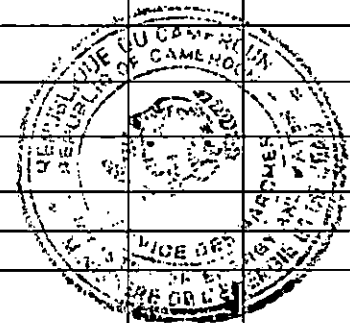


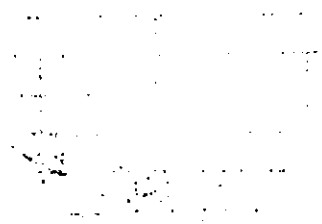
Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF : LOT I

**Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST**

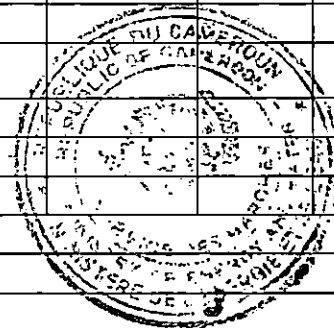
Ref N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	QTY	SUPPLY		LABOUR		S & L TOTAL
				U.P	T.P	U.P	T.P	
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION OF MV SINGLE PHASE LINE WITH 1x34.4 mm<sup>2</sup> ALMELEC CABLE</b>							
101	Studies and Pegging (Code 10000)	Km	1.45					
102	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>	8.2460					
103	S & F U bolt (Code 60113)	U	2					
104	S & F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U	11					
105	S & F Twin 11m wooden poles class D (Code 601015)	U	8					
107	S & F Rigid glass insulator 30KV (Code 601001)	U	19					
108	S & F Chain of three insulators (Code 601002)	U	16					
109	S & F Spindle (Code 601004)	U	19					
110	S & F Mounting brackets (Code 601007)	U	2					
111	S & F Warning plates DM (Code 601005)	U	19					
112	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	19					
113	S & F MV Fuse cutout (Ref 44001010046)	U	2					
114	S & Stringing 34.4 mm <sup>2</sup> Almelec cable (Code 601011)	LM	1,522.50					
115	Manipulation of pinning-wheel (Code 113016)	U	1.523					
	<b>Sub-Total 100</b>							
<b>200</b>	<b>CONSTRUCTION OF MV/LV SINGLE PHASE LINE WITH 1x34.4 mm<sup>2</sup> ALMELEC &amp; 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM CABLES</b>							
201	Studies and Pegging (Code 10000)	Km	3.150					
202	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>	29					
203	S & F U bolt (Code 60113)	U	24					
204	S & F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U	54					
205	S & F Twin 11m wooden poles class D (Code 601015)	U	12					
205	S & F Strut 11m wooden poles class D (Code 601015)	U	1					
206	S & F Rigid glass insulator 30KV (Code 601001)	U	67					
207	S & F Chain of three insulators (Code 601002)	U	26					
208	S & F Spindle (Code 601004)	U	67					
209	S & F Warning plates DM (Code 601005)	U	67					
210	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	67					
211	S & Stringing 34.4 mm <sup>2</sup> Almelec cable (Code 601011)	LM	3,307.5					
212	S & F LV suspension clamp (Code 603001)	U	54					
213	S & F LV tensioning clamp (Code 603004)	U	26					
214	S & F Set of four LV line taps (Code 3504035)	U	2					
215	S & F Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM	4,725					
216	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U	1					







217	Type C earth plug (Code 603007)	U	13					
	<b>Sub-Total 200</b>							
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION OF LV SINGLE PHASE LINE WITH 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM TWISTED CABLE</b>							
301	Studies and Pegging (Code 10000)	Km	0.8					
302	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>	8					
303	S & F LV Suspension clamp (Code 603001)	U	14					
304	S & F LV Tensioning clamp (Code 603004)	U	12					
305	S & F Single 9m wooden poles class C (Code 603008)	U	14					
306	S & F Twin 9m wooden poles class C (Code 603009)	U	5					
306	S & F Strut 9m wooden poles class C (Code 603009)	U	1					
307	S & F Set of four LV line taps (Code 3504035)	U	2					
308	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	20					
309	S & F Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM	1,200					
310	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U	2					
311	Complete Eneo subscription and connection set with a single phase meter (Ref 22 009 050001)	U	5					
312	Type C earth plug (Code 603007)	U	4					
	<b>Sub-Total 300</b>							
<b>400</b>	<b>CONSTRUCTION OF TWO TRANSFORMATION SUBSTATIONS EQUIPPED WITH TWO SINGLE PHASE TRANSFORMERS H61-25KVA 17.32KV/B2</b>							
401	S & F 25KVA Transformer (Ref 22 001 050048)	U	2					
402	S & F Twin 12m wooden poles class E	U	2					
403	S & F Chain of three insulators discharger	U	2					
404	S & F Type 2BH earth plug (Ref 22 001 050049)	U	2					
405	S & F 27KV Surge arrester (Ref 21005010007)	U	2					
406	Full equipment of single phase station (Ref 22 001 050002)	Set	2					
407	S & F Fuse cutout (Ref 22 001 050038)	U	2					
	<b>Sub-Total 400</b>							
<b>500</b>	<b>SUNDRY EXPENSES</b>							
501	Connection to ENEO Network (Ref 22 001 050022)	U	1					
502	Clearing and pruning (Code 801002)	Km	2					
503	Transport and handling material (Code 2003)	T/Km	3					
504	Transport wooden poles (Code 2004)	T/Km	5					
505	Transport of workers (Code 2005)	Day	2					
	<b>Sub-Total 500</b>							
	<b>TOTAL GENERAL WITHOUT TAXES</b>							
	<b>VAT (19.25%)</b>							
	<b>AIR (2.2%)</b>							
	<b>TOTAL GENERAL WITH TAXES</b>							
	<b>NET PAYMENT</b>							



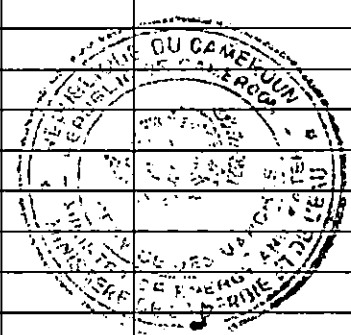
Arrêté le présent devis à la somme de: **FCFA TTC**

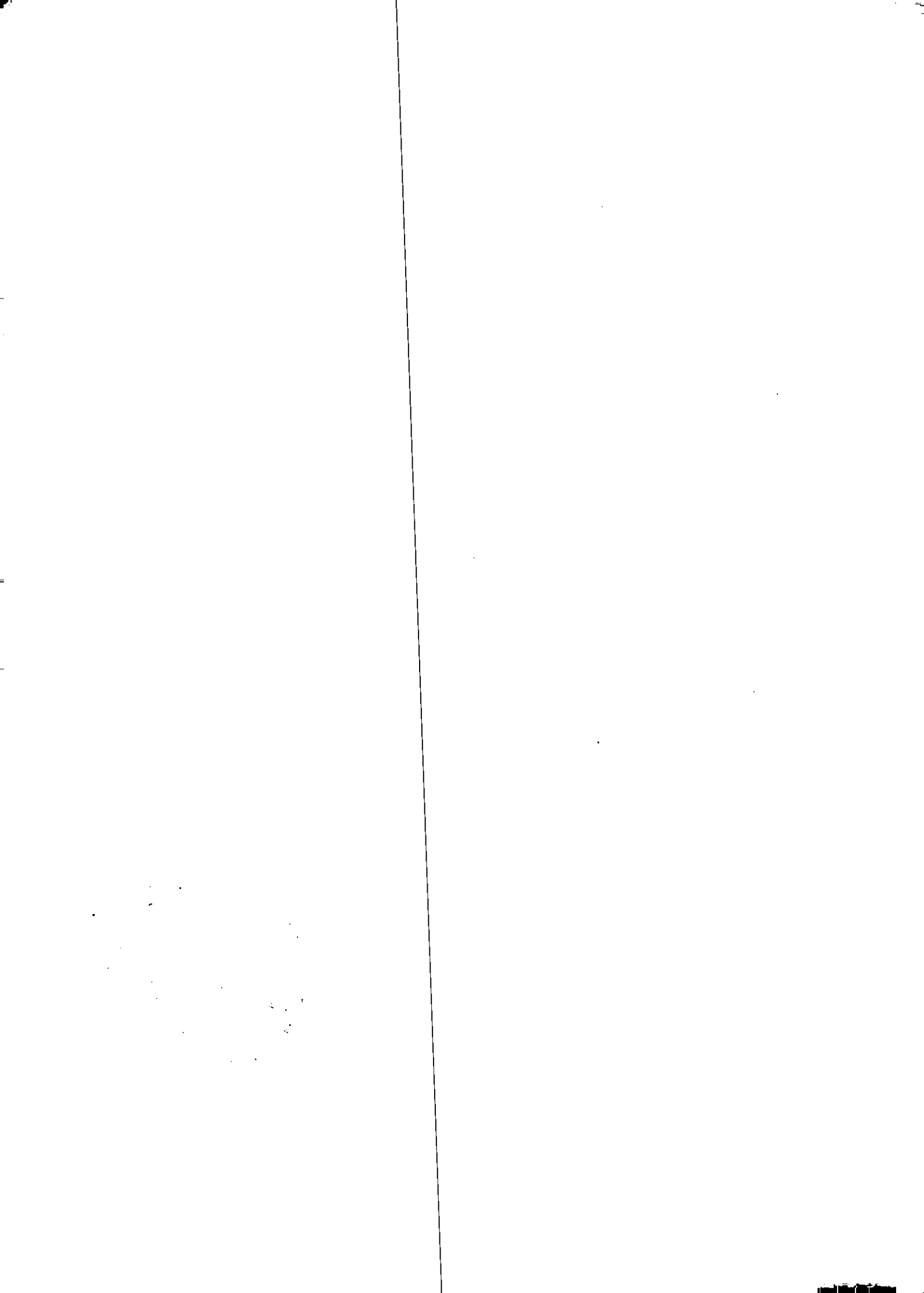


## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF: LOT II

**Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest**

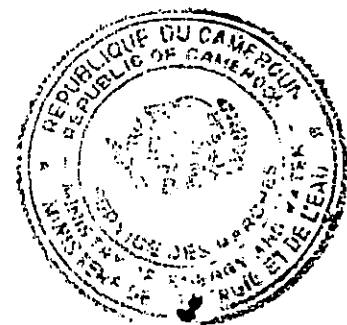
N°	DESIGNATION	Qté	Unité	P. Unitaire	Prix Total
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION D'UNE LIGNE MT TRIPHASÉE 3X34 mm<sup>2</sup></b>				
101	Etude & piquetage	1,23	Km		
102	Fouilles	13,2	m3		
103	F & P PBA 11m/300 dan	17	Unité		
104	F & P PBA 11m/800 dan	8	Unité		
105	F & P Traverses bois 2,40 m	31	Unité		
106	F & P Montant fer plat	62	Unité		
107	F & P Console de tête	25	Unité		
108	F & P Tige renforcée	50	Unité		
109	F & P Isolateurs rigides (30 Kv)	75	Unité		
110	F & P Chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm <sup>2</sup>	42	Unité		
110	F & P pinces ancrage MT	42	Unité		
111	F & P Fer U pour ancrage	42	Unité		
112	Plaque numéro+numérotation	26	Unité		
113	Plaque DM	26	Unité		
114	Prise en charge touret	3	Unité		
115	Confection bretelle de dérivation	4	Unité		
116	Travaux sous coupure	1	Unité		
117	Déroutage câble Almelec 34 mm <sup>2</sup>	3875	ml		
118	Massif de fondation en beton	13,2	m3		
	<b>TOTAL 100</b>				
<b>200</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION MT TRIPHASÉ H61 100 KVA - 30 KV/B2</b>				
201	F & P PBA 12m/1000 dan	2	Unité		
202	F & P Transfo H61 - 100 KVA 30 kv/B2	1	Unité		
203	F & P Coffret HP - 100 KVA	1	Unité		
204	F & P Plate forme de manœuvre IACM	1	Unité		
205	F&P IACM 36 KV	1	Unité		
206	F & P C/c à expulsion	2	Unité		
207	F & P Parafoudre 27 kv	3	Unité		
208	F & P Bras bis 70x600	3	Unité		
209	Mise à la terre de type B	2	Unité		
210	MALT des masses IACM	2	ens		
211	Massif de fondation en beton	1	m3		
	<b>TOTAL 200</b>				
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU BT TRIPHASÉ 3X50+NP+2EP</b>				
301	Etude et piquetage	0,55	km		
302	fouilles	5,5	m3		
303	F & P Poteaux bois 9m/S (Classe C ou D)	7	unité		
304	F & P PBA 9m/800 dan	2	unité		

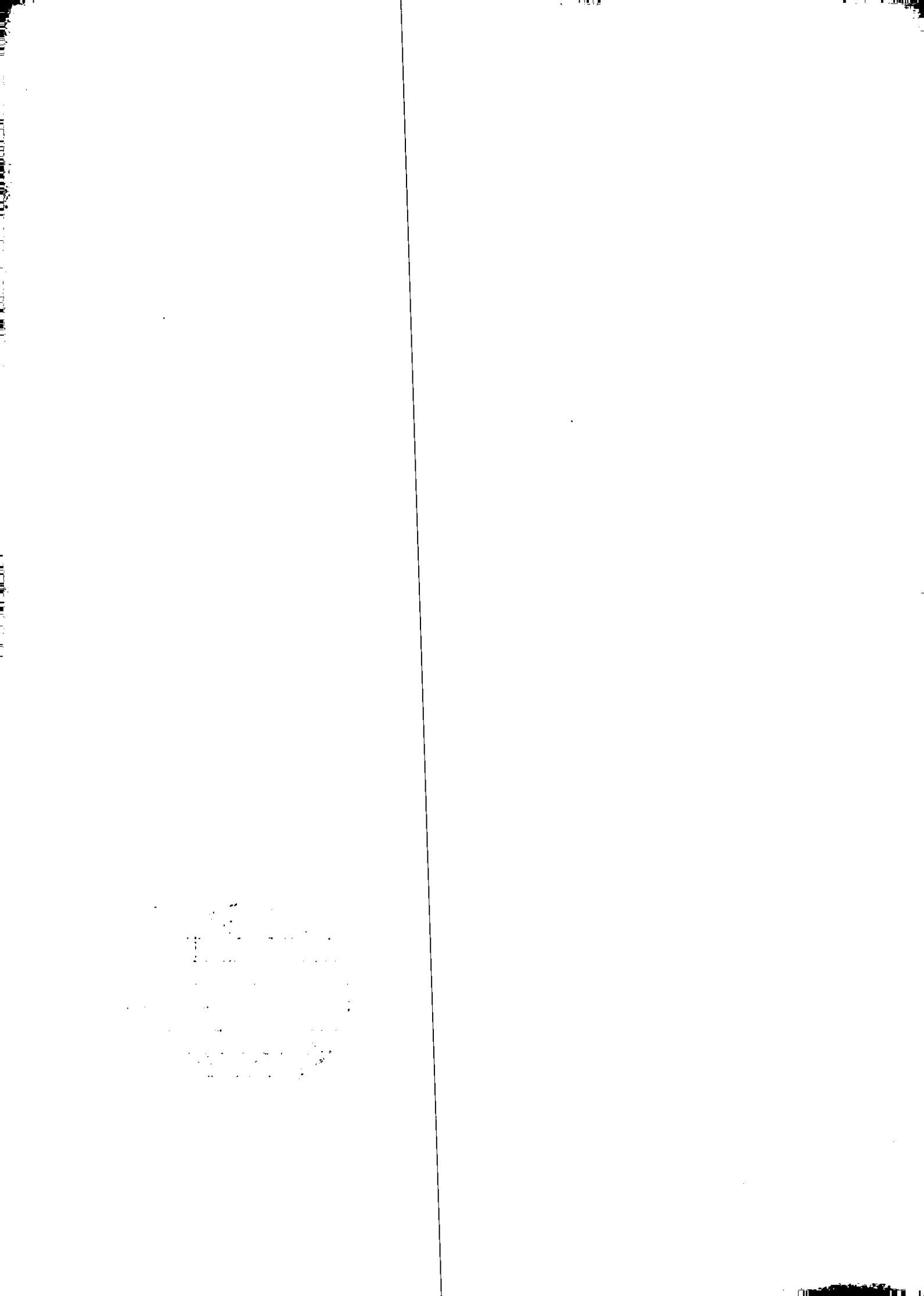




305	F & P PBA 9m/800 dan	2	unité		
306	F & P Armement d'alignement BT	24	unité		
307	F & P Armement d'ancrage BT	22	unité		
308	Fourniture et Déroulage câble 3x50 + NP + 2 EP	1870	ml		
309	Mise à la terre type C	8	unité		
310	Pose Raccord (Ens de 4)	3	unité		
311	Plaque numéro + numérotation	11	Unité		
312	Prise en charge du touret	2	unité		
313	CCFBD	2	Unité		
314	Massif de fondation en beton	29	m3		
	<b>TOTAL 300</b>				
<b>400</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES (TRANSPORT, MANUTENTION, ÉLAGAGE)</b>				
401	Transport et manutention matériel	2	Tkm		
402	Transport poteaux bois	1,5	Tkm		
403	Abattage, élagage	0,5	Km		
404	Déplacement équipe	1	h		
	<b>TOTAL 400</b>				
<b>500</b>	<b>Branchements et installations intérieures</b>				
501	Branchement menage + Abonnement (4 fils)	2	Unité		
502	P&F lampadaire	1	Unité		
503	Labelisation	1	Unité		
	<b>TOTAL 500</b>				
	<b>MONTANT GENERAL H.T.</b>				
	T.V.A.	19,25	%		
	I.R.	2,2	%		
	<b>NET A MANDATER</b>				
	<b>MONTANT GENERAL T.T.C</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de: **FCFA TTC**

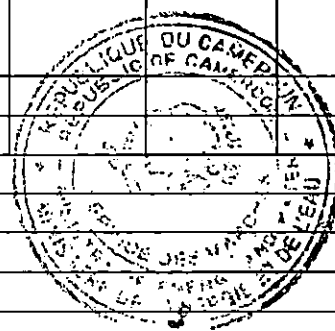




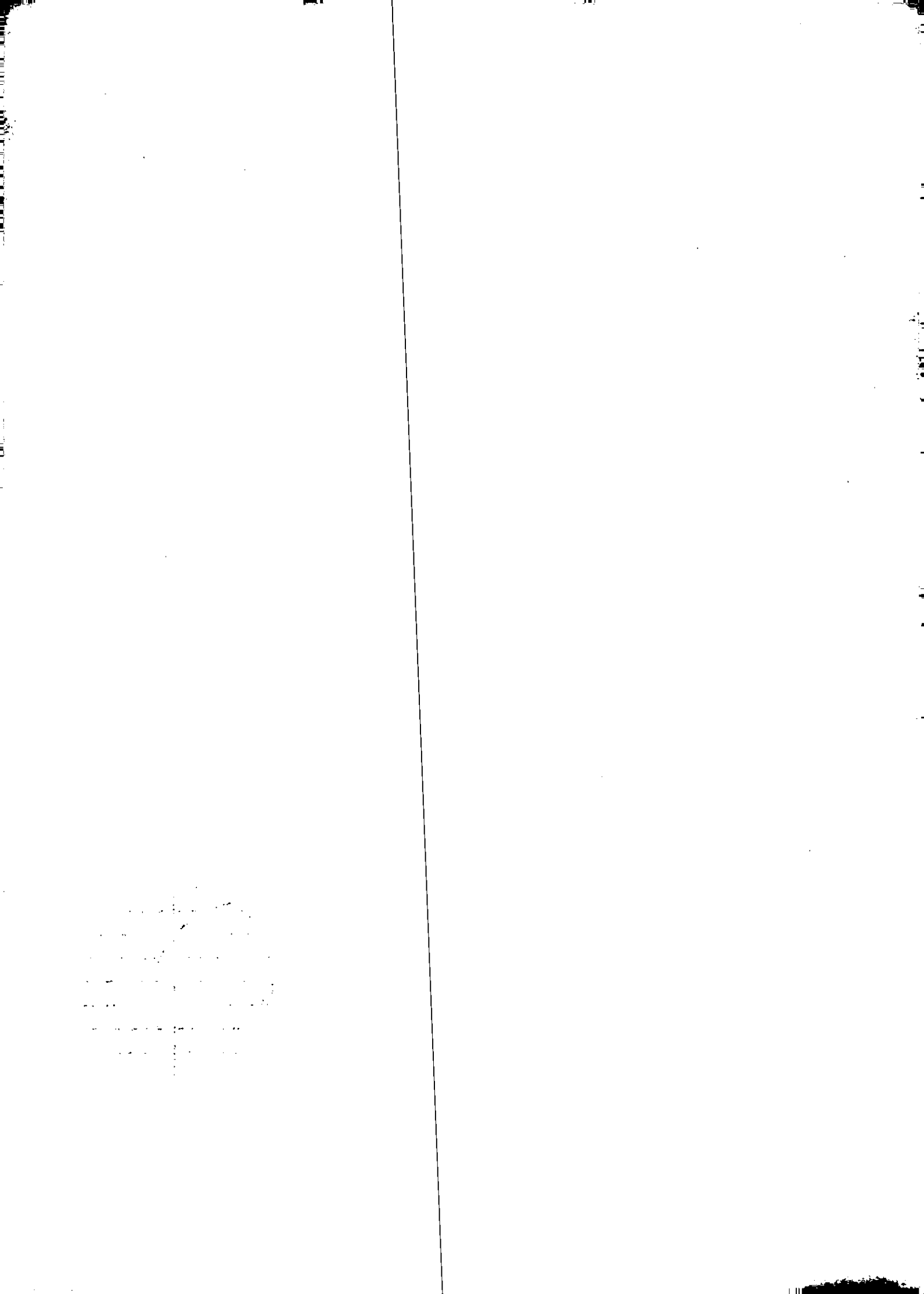
## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF : LOT III

**Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimetu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST**

Ref N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	QTY	SUPPLY		LABOUR		S & L TOTAL
				U.P	T.P	U.P	T.P	
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION OF A LV SINGLE PHASE LINE WITH 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM TWISTED CABLE</b>							
101	Studies and Pegging (Code 10000)	Km	2.7					
102	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>	11					
103	S & I LV Suspension clamp (Code 603001)	U	37					
104	S & I LV Tensioning clamp (Code 603004)	U	23					
105	S & I Single 9m concrete poles 200daN	U	19					
106	S & I Single 9m concrete poles 300daN	U	7					
107	S & I Set of four LV line taps (Code 3504035)	U	5					
108	S & I Number plate + Numbering (Code 601006)	U	26					
109	S & I Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM	2,970					
110	S & I Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U	5					
111	S & I Type C earth plug (Code 603007)	U	11					
112	S & I complete Eneo subscription and connection set with a single phase meter	U	10					
	<b>Sub-Total 200</b>							
<b>200</b>	<b>SUNDRY EXPENSES</b>							
201	Connection to ENEO Network (Ref 22 001 050022)	U	1					
202	Work under voltage insulation	LS	1					
203	Clearing and pruning (Code 801002)	Km	2					
204	Transport and handling material (Code 2003)	T/Km	2					
205	Transport wooden poles (Code 2004)	T/Km	5					
206	Preparation and submission of Environmental Impact Notice	U	1					
207	Preparation and submission of work execution documents (6 copies)	LS	1					
208	Transport of workers (Code 2005)	Day	2					
	<b>Sub-Total 200</b>							
	<b>TOTAL WITHOUT TAXES</b>							
	<b>VAT (19.25%)</b>							
	<b>AIR (2.2%)</b>							
	<b>TOTAL WITH TAXES</b>							
	<b>NET PAYMENT</b>							



Arrêté le présent devis à la somme de: **FCFA TTC**

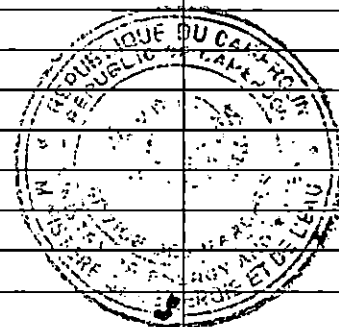


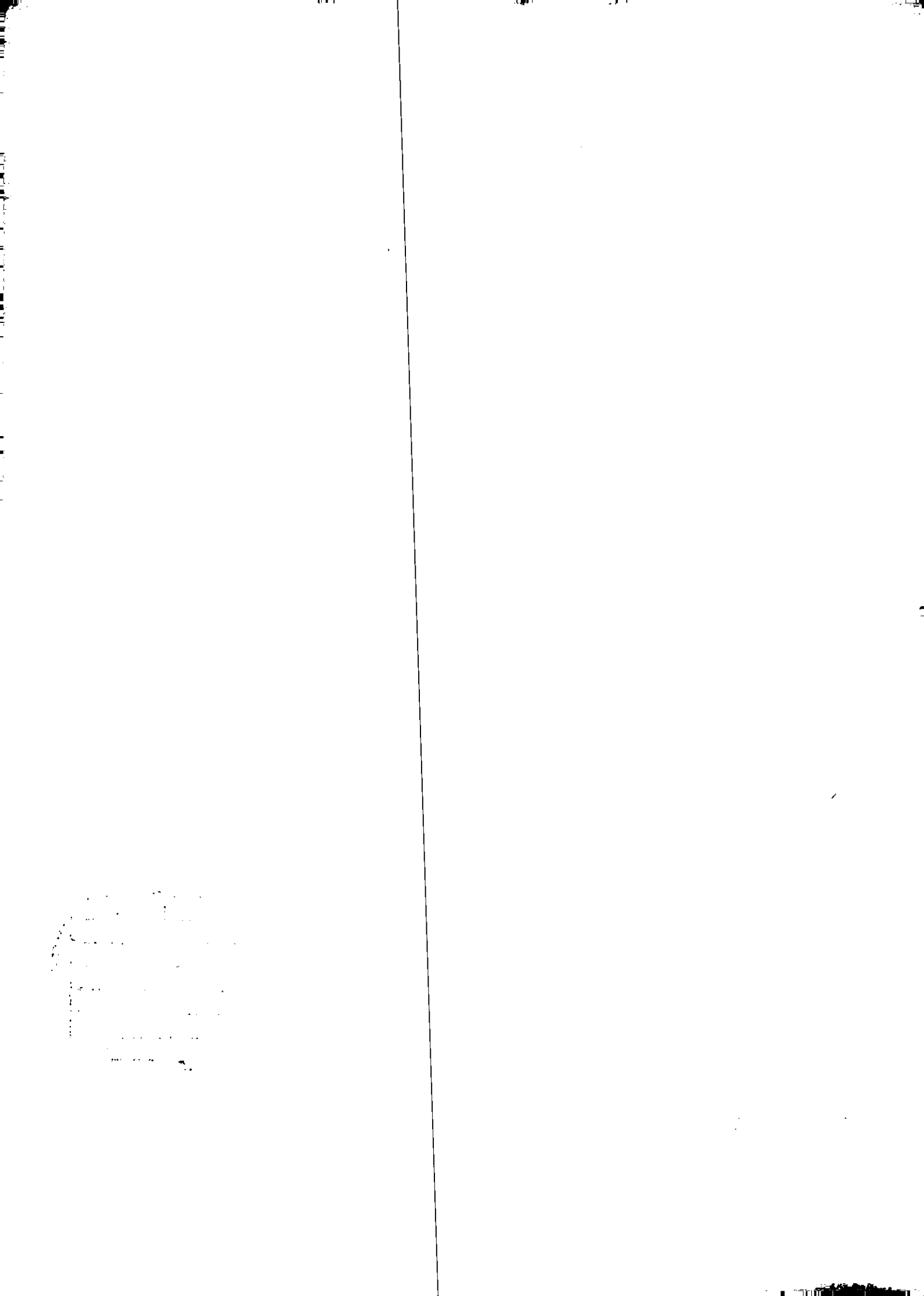


## CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT IV

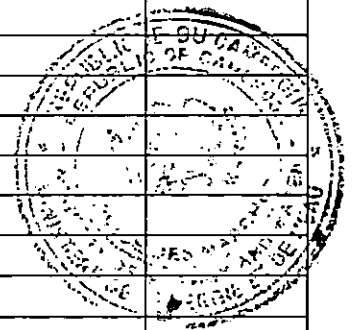
**Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD**

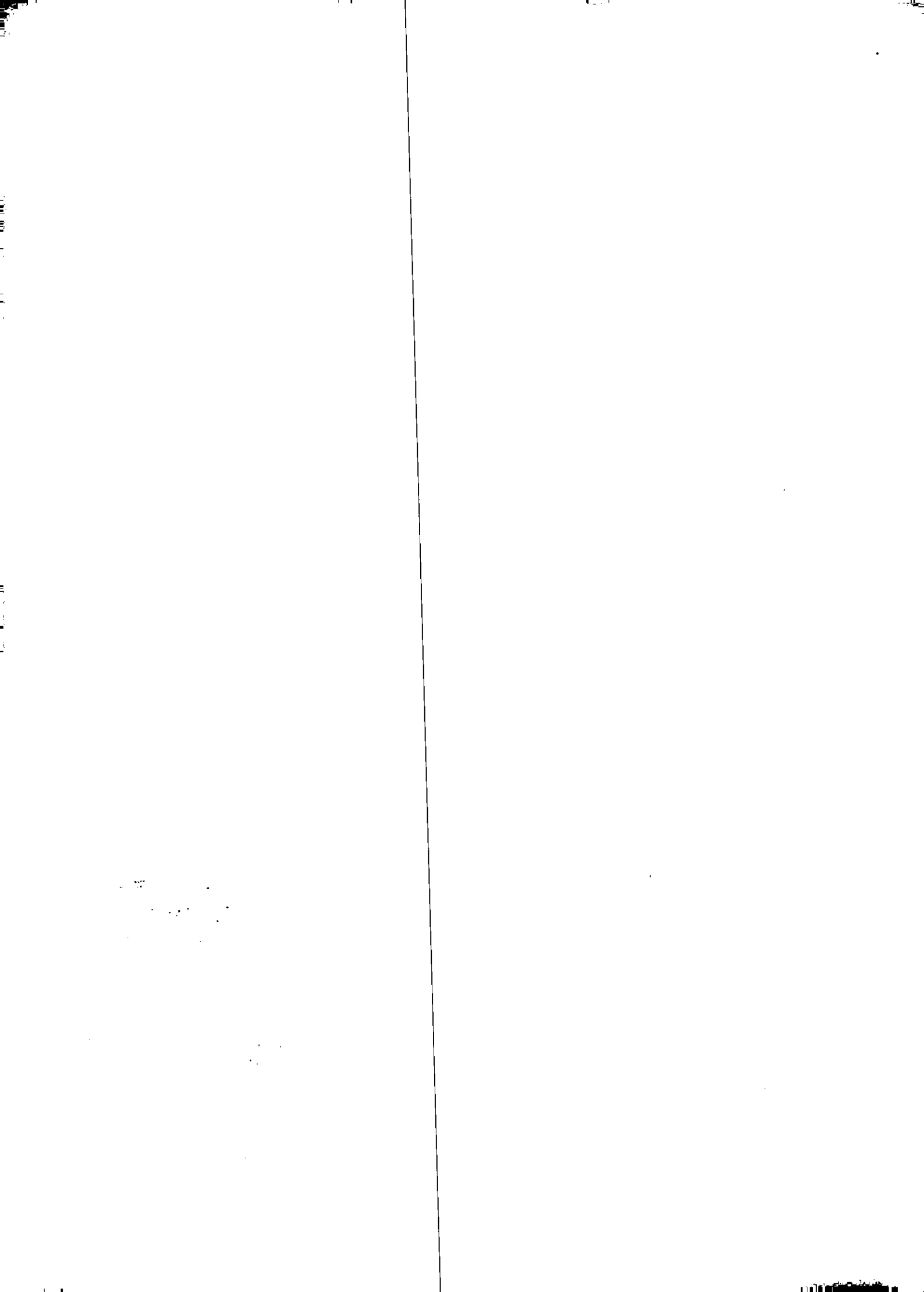
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	P.U (FCFA)	P.T(FCFA)
<b>1</b>	<b>Renforcement de la ligne MT monophasé existante en triphasé 3X54 mm<sup>2</sup></b>				
1.1	Etude et piquetage	Km	3,75		
1.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	4,8		
1.3	Dépose poteau bois 11m	U	30		
1.4	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U	16		
1.5	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U	14		
1.6	F/P Traverses métalliques	U	14		
1.7	F/P Traverses bois 2,40 m	U	16		
1.8	F/P montant fer plat	U	60		
1.9	F/P isolateurs rigides	U	60		
1.10	F/P plaque numéro + numérotation	U	30		
1.11	F/P plaque danger de mort	U	12		
1.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U	90		
1.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	28		
1.14	F/P pince d'ancrage MT	U	28		
1.15	F/P fer en U pour ancrage	U	28		
1.16	Fourniture et déroulement câble Almélec 1x54 mm <sup>2</sup>	ml	8 100		
1.17	Confection bretelle de dérivation	U	3		
1.18	travaux sous coupure	U	1		
1.19	Prise en charge touret	U	2		
	<b>TOTAL 1</b>				
<b>2</b>	<b>Construction d'une Ligne MT-Triphasée 3X54 mm<sup>2</sup></b>				
2.1	Etude et piquetage	Km	3,4		
2.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	6,45		
2.3	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U	30		
2.4	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U	13		
2.5	F/P Traverses métalliques	U	13		
2.6	F/P Traverses bois 2,40 m	U	30		
2.7	F/P montant fer plat	U	86		
2.8	F/P isolateurs rigides	U	129		
2.9	F/P plaque numéro + numérotation	U	43		
2.10	F/P plaque danger de mort	U	43		
2.11	F/P console de tête	U	43		
2.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U	86		
2.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	26		
2.14	F/P pince d'ancrage MT	U	26		
2.15	F/P fer en U pour ancrage	U	26		
2.16	Fourniture et déroulement câble Almélec 3x54 mm <sup>2</sup>	ml	11 016		
2.17	Confection bretelle de dérivation	U	3		
2.18	Prise en charge touret	U	2		





2.19	Massif de fondation pour supports	m <sup>3</sup>	20		
	<b>TOTAL 2</b>				
<b>3</b>	<b>Construction d'un réseau mixte MT/BT Triphasée 3X54 mm<sup>2</sup> et 3x50mm<sup>2</sup></b>				
3.1	Etude et piquetage	Km	0,7		
3.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	2,7		
3.3	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U	14		
3.4	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U	4		
3.5	F/P Traverses métalliques	U	4		
3.6	F/P Traverses bois 2,40 m	U	14		
3.7	F/P montant fer plat	U	36		
3.8	F/P isolateurs rigides	U	54		
3.9	F/P plaque numéro + numérotation	U	18		
3.10	F/P plaque danger de mort	U	18		
3.11	F/P console de tête	U	18		
3.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U	36		
3.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U	8		
3.14	F/P pince d'ancrage MT	U	8		
3.15	F/P fer en U pour ancrage	U	8		
3.16	F/P coupe-circuit à expulsion	U	3		
3.17	F/P parafoudre 30 kv	U	3		
3.18	Fourniture et déroulement câble Almélec 1x54 mm <sup>2</sup>	ml	2 268		
3.19	F et P Pince d'ancrage BT	U	8		
3.20	F et P Pince d'alignement BT	U	14		
3.21	Confection terre de neutre type C	U	4		
3.22	F et Déroulage câble préassemblé 3x50mm <sup>2</sup> +NP+ 2EP	ml	630		
3.23	F et Déroulage câble torsadé 4*25mm <sup>2</sup>	ml	200		
3.24	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	4		
3.25	Confection bretelle de dérivation	U	3		
3.26	Prise en charge touret	U	3		
	<b>TOTAL 3</b>				
<b>4</b>	<b>POSE TRANSFORMATEUR (triphasée) H61 160 KVA 30 KV</b>				
4.1	F/P transformateur triphasé 160 KVA 30 KV 220/380 V	U	1		
4.2	Fouilles en terrain latéritique	U	0,16		
4.3	F/P poteaux béton 12m 1000 daN	U	1		
	F/P poteaux béton 11m 500 daN	U	1		
4.4	Equipement complet poste triphasé	U	1		
4.5	massif de Fondation en béton armé	m3	0,16		
4.6	F/P IACM 36 KVA-100A	U	1		
4.7	Confection MALT IACM	U	1		
4.8	Plate-forme de manœuvre IACM	m3	1		
4.9	F/P coffret DHP 160 KVA	U	1		
4.10	Confection terres type 2BH	U	1		
	<b>TOTAL 4</b>				
<b>5</b>	<b>CONSTRUCTION RESEAU BASSE TENSION TRIPHASEE (préassemblé) 3x50mm<sup>2</sup>+NP+EP et torsadé 4x25mm<sup>2</sup></b>				
5.1	Etude et piquetage	Km	2		
5.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>	6,16		
5.3	F/P poteau bois 9m/S cl D	U	36		

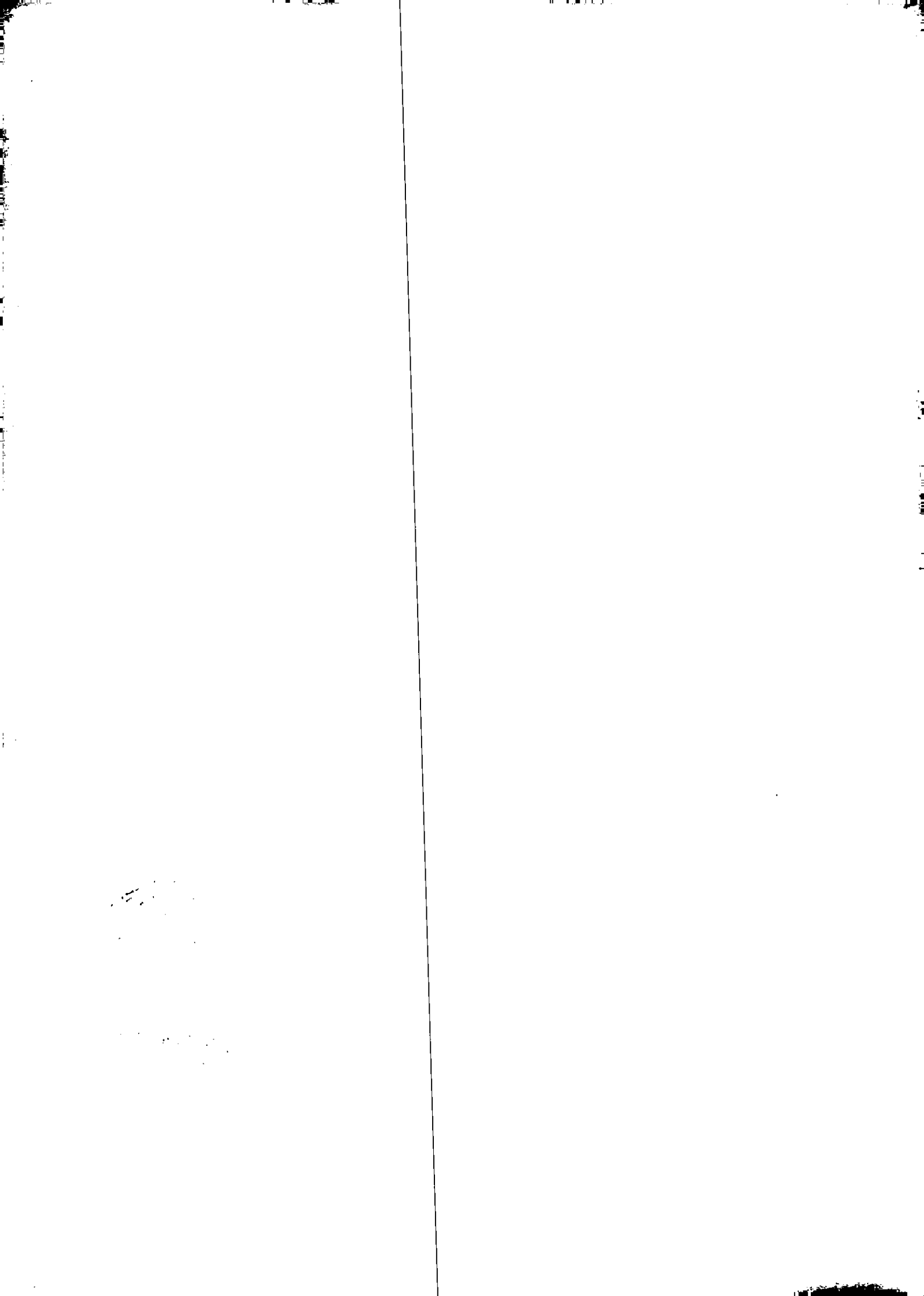




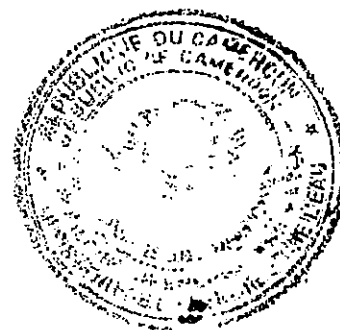
5.4	F/P poteau béton 9m/300 daN	U	8		
5.5	F/P armement d'alignement BT	U	36		
5.6	F/P armement d'ancrage BT	U	16		
5.7	F/P plaque numéro + numérotation	U	44		
5.8	Fourniture et déroulage câble pré assemblé 3x50 mm <sup>2</sup> +1NP+2EP	ml	720		
5.9	Fourniture et déroulage câble torsadé 4*25mm <sup>2</sup>	ml	1440		
5.10	Mise à terre type C	U	8		
5.11	F/P plaque numéro et numérotation	U	44		
5.12	F/P Ensemble 4 raccord BT	ens	16		
5.13	F/P lampadaires pour éclairage public y compris toutes suggestions	U	4		
5.14	Prise en charge touret	U	1		
	<b>TOTAL 5</b>				
<b>6</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
6.1	Installation +repli du chantier	FF	1		
6.2	transport et manutention du matériel	FF	1		
6.3	transport poteau	FF	1		
6.4	abatage et élagage	Km	4		
6.5	déplacement équipe	1h	3		
6.6	Branchement témoins ménage 2 fils+ Abonnement Eneo (prépayé)	U	8		
6.7	Branchement témoins ménage 4 fils+ Abonnement Eneo (prépayé)	U	2		
6.8	Dépose/pose du réseau BT et Branchement existant	FF	1		
6.9	Projet d'exécution	U	1		
6.10	Dossier de recollement	U	1		
	<b>TOTAL 6</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>				
	<b>TVA 19,25%</b>				
	<b>IR 2,2%</b>				
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				
	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>				

Arrêté le présent devis à la somme de: **FCFA TTC**





**PIÈCE N° 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(CBPU)**



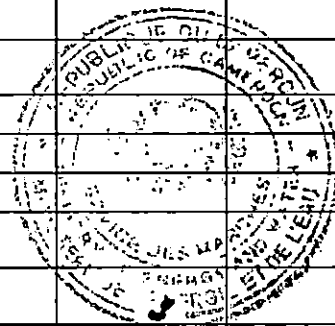
Faint, illegible markings or text located in the lower-left quadrant of the page.

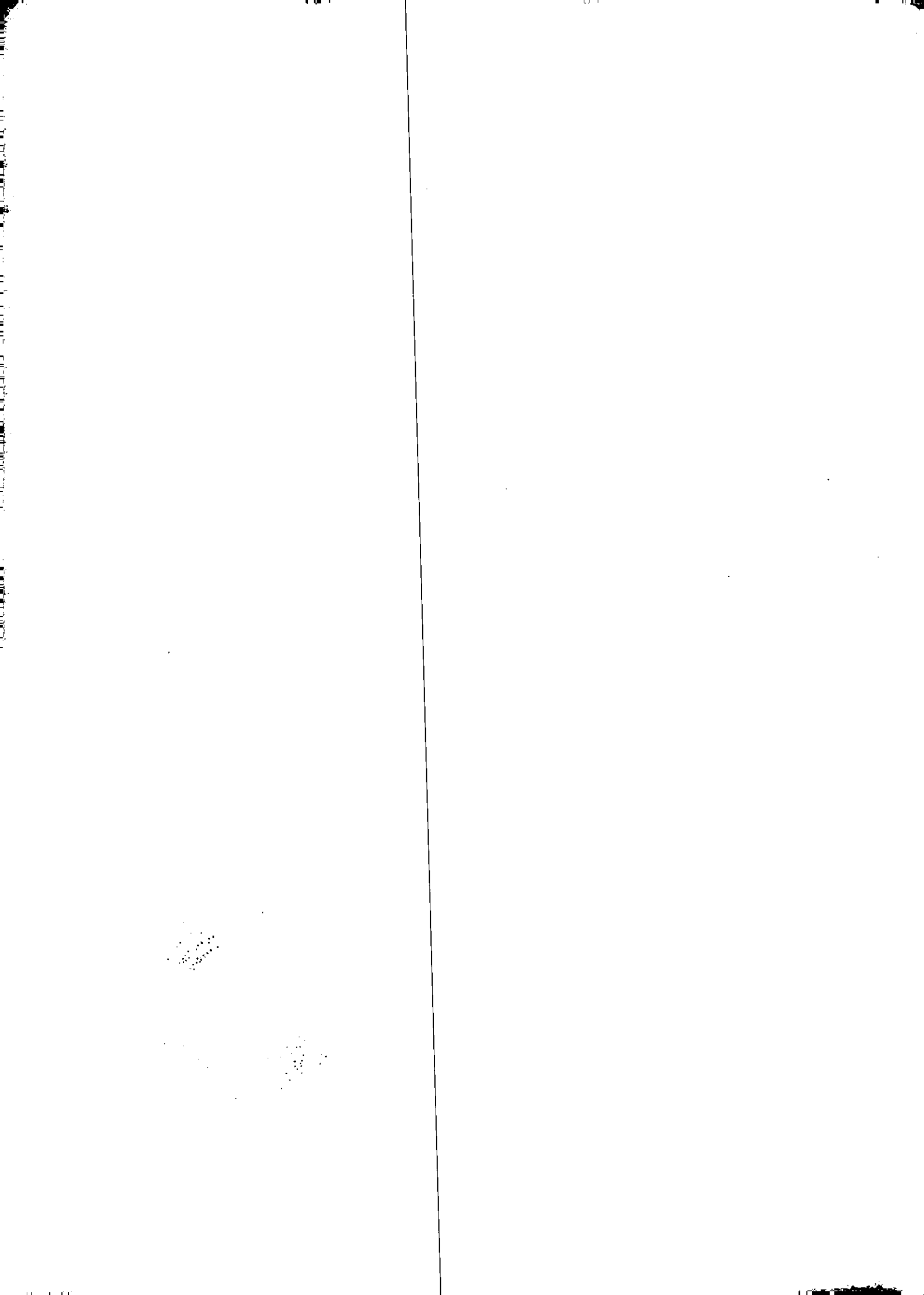


## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT I

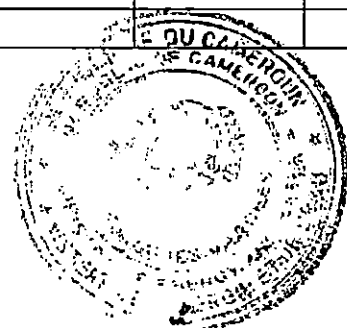
**Travaux d'électrification de la localité d'IPALIM dans l'Arrondissement de FUNGOM, Département de la MENCHUM, Région du NORD OUEST**

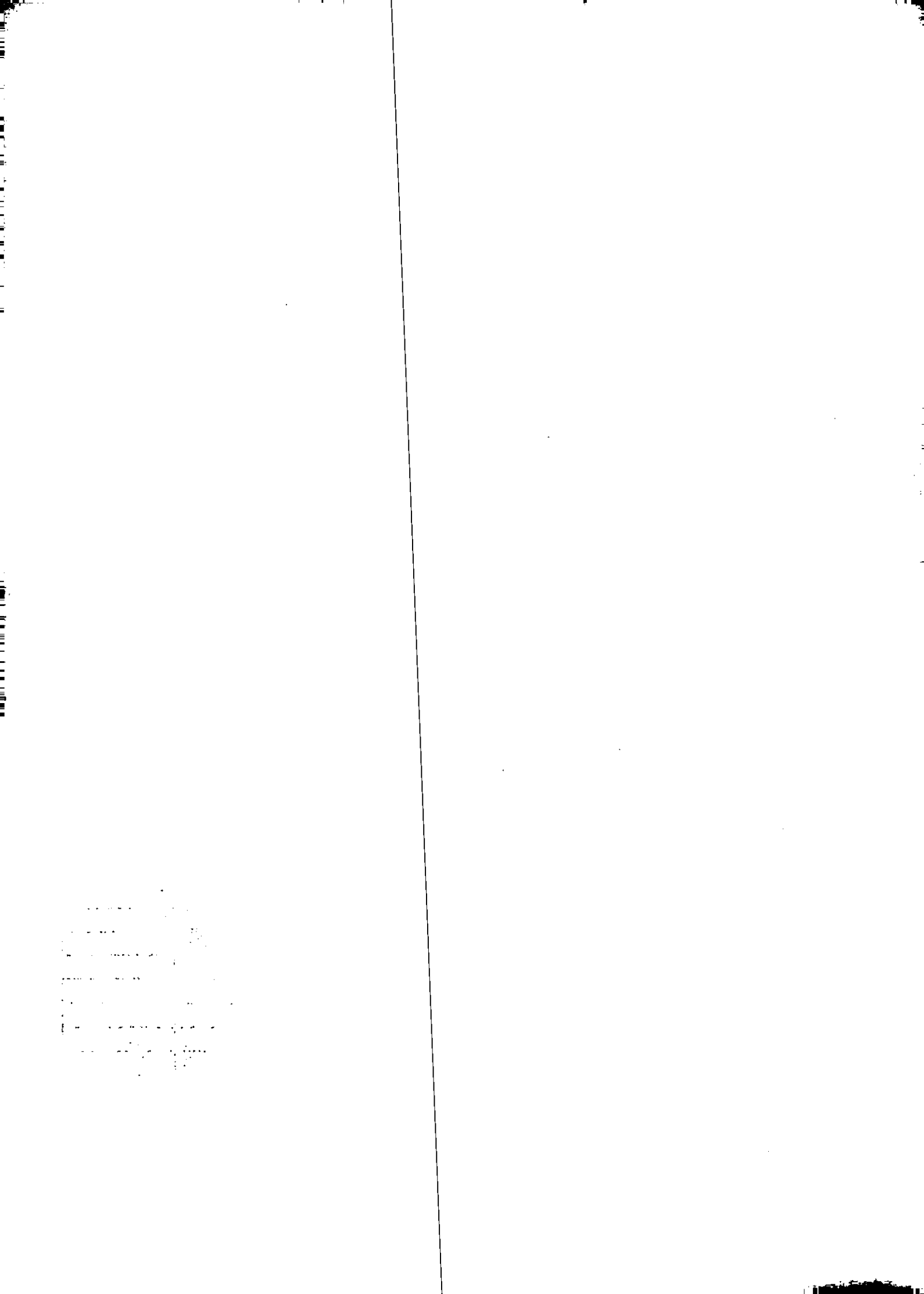
Ref N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	SUPPLY		LABOUR		
			Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres	
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION OF MV SINGLE PHASE LINE WITH 1x34.4 mm<sup>2</sup> ALMELEC CABLE</b>						
101	Studies and Pegging (Code 10000)	Km					
102	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>					
103	S & F U bolt (Code 60113)	U					
104	S & F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U					
105	S & F Twin 11m wooden poles class D (Code 601015)	U					
107	S & F Rigid glass insulator 30KV (Code 601001)	U					
108	S & F Chain of three insulators (Code 601002)	U					
109	S & F Spindle (Code 601004)	U					
110	S & F Mounting brackets (Code 601007)	U					
111	S & F Warning plates DM (Code 601005)	U					
112	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U					
113	S & F MV Fuse cutout (Ref 44001010046)	U					
114	S & Stringing 34.4 mm <sup>2</sup> Almelec cable (Code 601011)	LM					
115	Manipulation of pinning-wheel (Code 113016)	U					
<b>200</b>	<b>CONSTRUCTION OF MV/LV SINGLE PHASE LINE WITH 1x34.4 mm<sup>2</sup> ALMELEC &amp; 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM CABLES</b>						
201	Studies and Pegging (Code 10000)	Km					
202	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>					
203	S & F U bolt (Code 60113)	U					
204	S & F Single 11m wooden poles class D (Code 601014)	U					
205	S & F Twin 11m wooden poles class D (Code 601015)	U					
205	S & F Strut 11m wooden poles class D (Code 601015)	U					
206	S & F Rigid glass insulator 30KV (Code 601001)	U					
207	S & F Chain of three insulators (Code 601002)	U					
208	S & F Spindle (Code 601004)	U					
209	S & F Warning plates DM (Code 601005)	U					
210	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U					
211	S & Stringing 34.4 mm <sup>2</sup> Almelec cable (Code 601011)	LM					
212	S & F LV suspension clamp (Code 603001)	U					
213	S & F LV tensioning clamp (Code 603004)	U					
214	S & F Set of four LV line taps (Code 3504035)	U					
215	S & F Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM					





216	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U				
217	Type C earth plug (Code 603007)	U				
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION OF LV SINGLE PHASE LINE WITH 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM TWISTED CABLE</b>					
301	Studies and Pegging (Code 10000)	Km				
302	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>				
303	S & F LV Suspension clamp (Code 603001)	U				
304	S & F LV Tensioning clamp (Code 603004)	U				
305	S & F Single 9m wooden poles class C (Code 603008)	U				
306	S & F Twin 9m wooden poles class C (Code 603009)	U				
306	S & F Strut 9m wooden poles class C (Code 603009)	U				
307	S & F Set of four LV line taps (Code 3504035)	U				
308	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U				
309	S & F Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM				
310	Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U				
311	Complete Eneo subscription and connection set with a single phase meter (Ref 22 009 050001)	U				
312	Type C earth plug (Code 603007)	U				
<b>400</b>	<b>CONSTRUCTION OF TWO TRANSFORMATION SUBSTATIONS EQUIPPED WITH TWO SINGLE PHASE TRANSFORMERS H61-25KVA 17.32KV/B2</b>					
401	S & F 25KVA Transformer (Ref 22 001 050048)	U				
402	S & F Twin 12m wooden poles class E	U				
403	S & F Chain of three insulators discharger	U				
404	S & F Type 2BH earth plug (Ref 22 001 050049)	U				
405	S & F 27KV Surge arrestor (Ref 21005010007)	U				
406	Full equipment of single phase station (Ref 22 001 050002)	Set				
407	S & F Fuse cutout (Ref 22 001 050038)	U				
<b>500</b>	<b>SUNDRY EXPENSES</b>					
501	Connection to ENEO Network (Ref 22 001 050022)	U				
502	Clearing and pruning (Code 801002)	Km				
503	Transport and handling material (Code 2003)	T/Km				
504	Transport wooden poles (Code 2004)	T/Km				
505	Transport of workers (Code 2005)	Day				

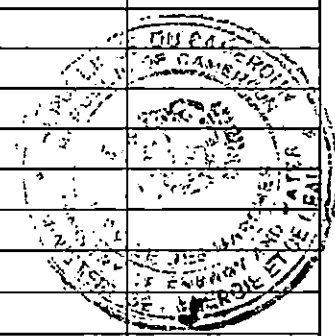




## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT II

**Travaux d'électrification du Lycee technique de Fotomena (Groupement Fotomena) dans l'Arrondissement de Fokoué, Département de la menoua, Région de l'Ouest**

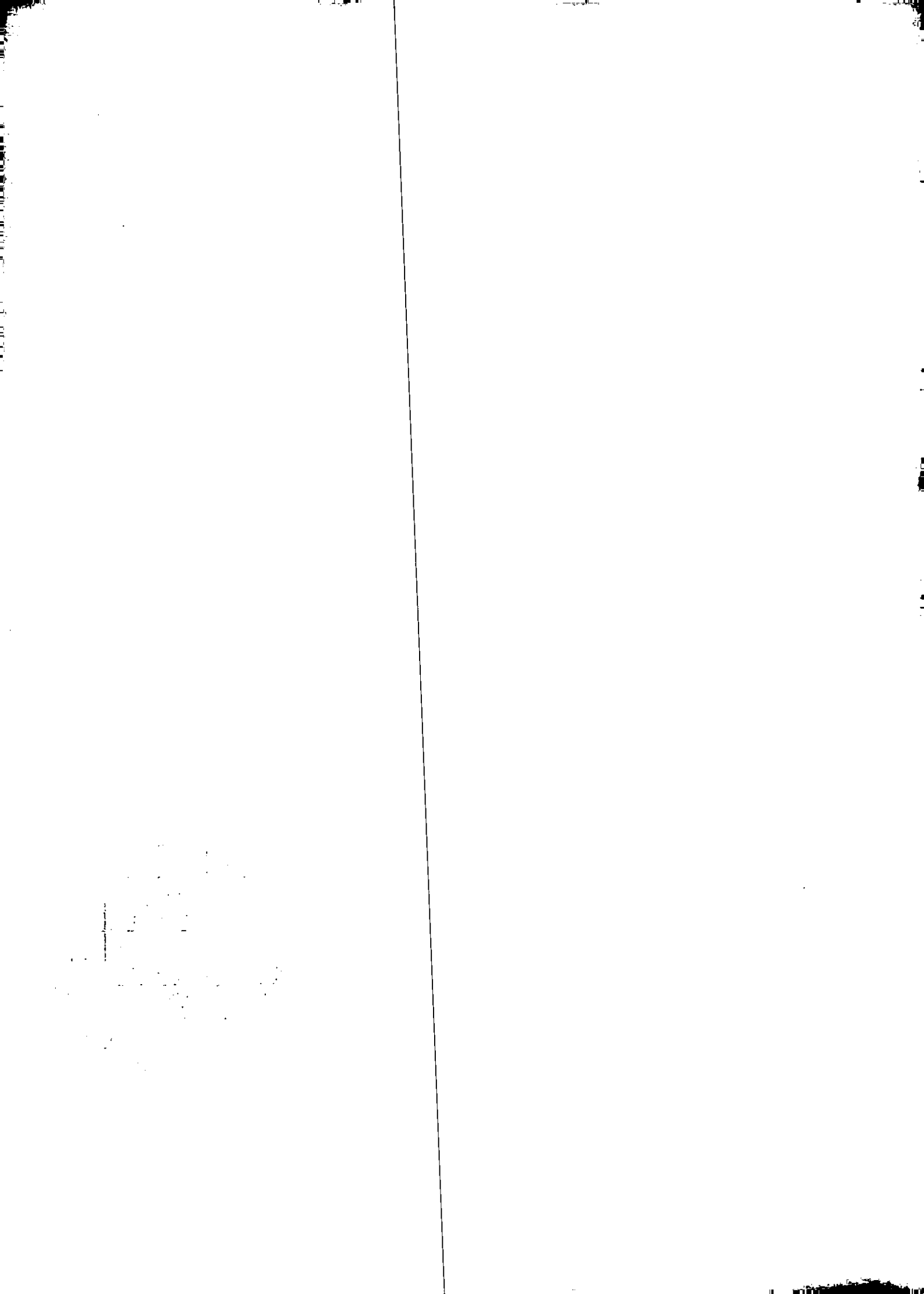
N°	DESIGNATION	Unité	P.U. en chiffres	P.U. en lettre
100	Ligne MT triphasé 3x34 mm <sup>2</sup>			
101	Etude & piquetage	Km		
102	Fouilles	m <sup>3</sup>		
103	F & P PBA 11/300	Unité		
104	F & P PBA 11/800	Unité		
105	F & P Traverses bois 2,40 m	Unité		
106	F & P Montant fer plat	Unité		
107	F & P Console de tête	Unité		
108	F & P Tige renforcée	Unité		
109	F & P Isolateurs rigides (30 Kv)	Unité		
110	F & P Chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm <sup>2</sup>	Unité		
110	F & P pinces ancrage MT	Unité		
111	F & P Fer U pour ancrage	Unité		
112	Plaque numéro+numérotation	Unité		
113	Plaque DM	Unité		
114	Prise en charge touret	Unité		
115	Confection bretelle de dérivation	Unité		
116	Travaux sous coupure	Unité		
117	Déroutage câble Almelec 34 mm <sup>2</sup>	ml		
118	Massif de fondation en beton	m <sup>3</sup>		
<b>200</b>	<b>Poste de transformation MT triphasé H61 50 KVA - 30 KV/B2</b>			
201	F & P PBA 12/1000	Unité		
202	F & P Transfo H61 50 KVA 30 kv/B2	Unité		
203	F & P Coffret HP 50 KVA	Unité		
204	F & P Plate forme de manœuvre IACM	Unité		
205	F&P IACM 36 KV	Unité		
206	F & P C/c à expulsion	Unité		
207	F & P Parafoudre 27 kv	Unité		
208	F & P Bras bis 70x600	Unité		
209	Mise à la terre de type B	Unité		
210	MALT des masses IACM	ens		
211	Massif de fondation en beton	m <sup>3</sup>		
<b>300</b>	<b>Réseau BT triphasé 3x50+NP+2EP</b>			
301	Etude et piquetage	km		
302	fouilles	m <sup>3</sup>		
303	F & P Poteaux bois 9m/S (Classe C ou D)	unité		
304	F & P PBA 9/800	unité		



Handwritten scribbles or marks in the bottom left corner of the page.

305	F & P PBA 9/800	unité		
306	F & P Armement d'alignement BT	unité		
307	F & P Armement d'ancrage BT	unité		
308	Fourniture et Déroulage câble 3x50 + NP + 2 EP	ml		
309	Mise à la terre type C	unité		
310	Pose Raccord (Ens de 4)	unité		
311	Plaque numéro + numérotation	Unité		
312	Prise en charge du touret	unité		
313	CCFBD	Unité		
314	Massif de fondation en beton	m3		
<b>400</b>	<b>Prestations diverses (transport, manutention, élagage)</b>			
401	Transport et manutention matériel	Tkm		
402	Transport poteaux bois	Tkm		
403	Abattage, élagage	Km		
404	Déplacement équipe	h		
<b>500</b>	<b>Branchements et installations intérieures</b>			
501	Branchement menage + Abonnement (4 fils)	Unité		
502	P&F lampadaire	Unité		
503	Labelisation	Unité		



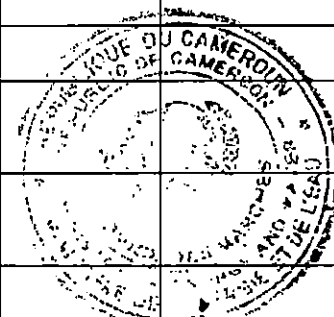


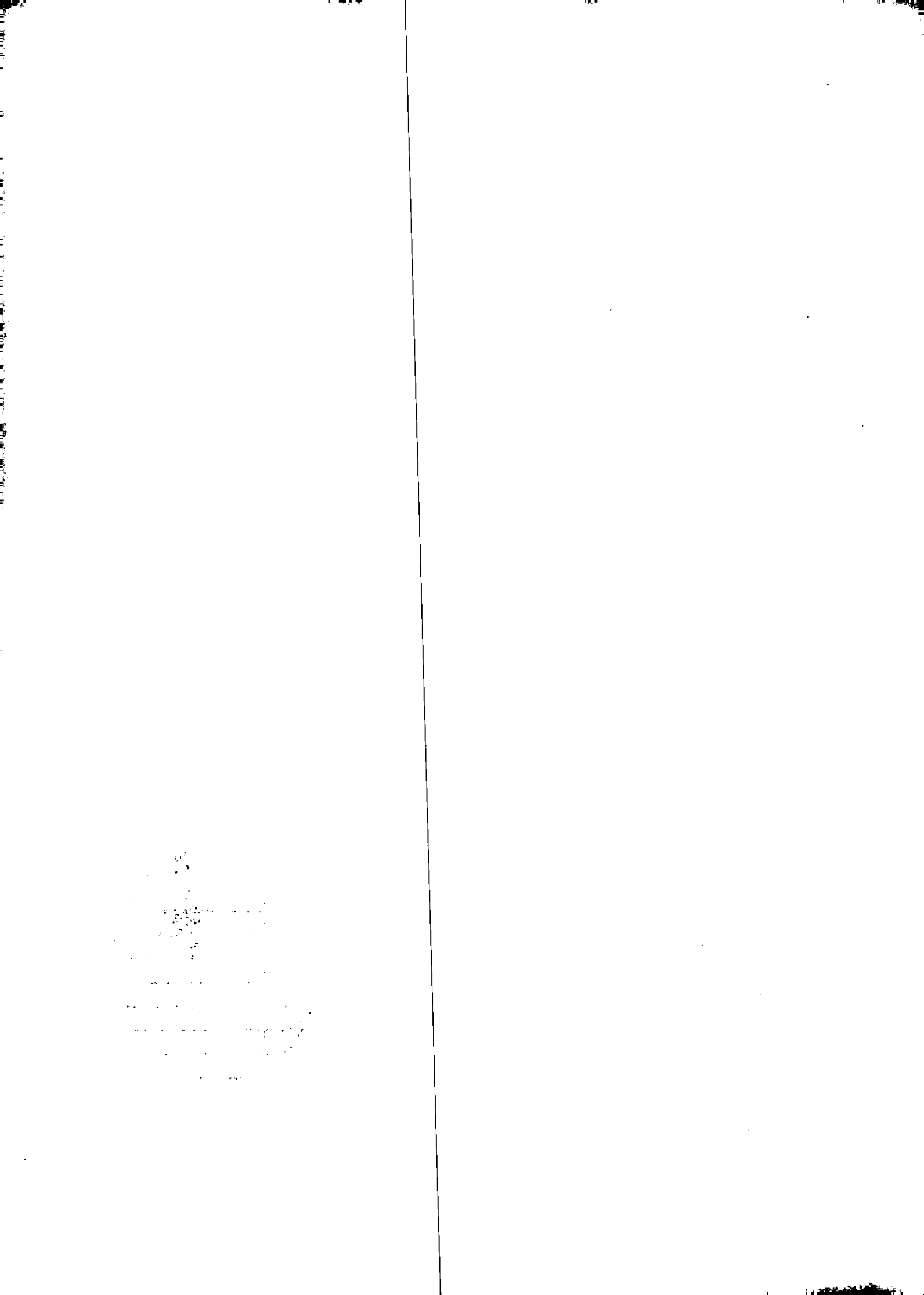


## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT III

**Travaux d'électrification de la localité de Tuanyang et Njimetu dans l'Arrondissement de Mbengwi, Département du MOMO, Région du NORD-OUEST**

Ref N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	SUPPLY		LABOUR	
			Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION OF A LV SINGLE PHASE LINE WITH 4x25 mm<sup>2</sup> ALUMINUM TWISTED CABLE</b>					
101	Studies and Pegging (Code 10000)	Km				
102	Excavation works (Code 100001)	m <sup>3</sup>				
103	S & I LV Suspension clamp (Code 603001)	U				
104	S & I LV Tensioning clamp (Code 603004)	U				
105	S & I Single 9m concrete poles 200daN	U				
106	S & I Single 9m concrete poles 300daN	U				
107	S & I Set of four LV line taps (Code 3504035)	U				
108	S & I Number plate + Numbering (Code 601006)	U				
109	S & I Stringing 4x25 mm <sup>2</sup> twisted cable (Code 601011)	LM				
110	S & I Electrical caps with retractable ends (Code 603011)	U				
111	S & I Type C earth plug (Code 603007)	U				
112	S & I complete Eneo subscription and connection set with a single phase meter	U				
<b>200</b>	<b>SUNDRY EXPENSES</b>					
201	Connection to ENEO Network (Ref 22 001 050022)	U				
202	Work under voltage insulation	LS				
203	Clearing and pruning (Code 801002)	Km				
204	Transport and handling material (Code 2003)	T/Km				
205	Transport wooden poles (Code 2004)	T/Km				
206	Preparation and submission of Environmental Impact Notice	U				
207	Preparation and submission of work execution documents (6 copies)	LS				
208	Transport of workers (Code 2005)	Day				

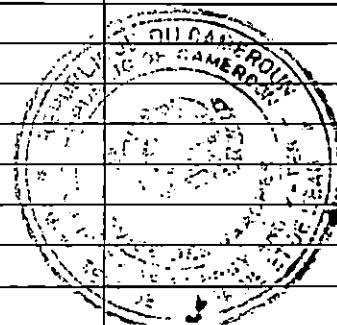




## CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT IV

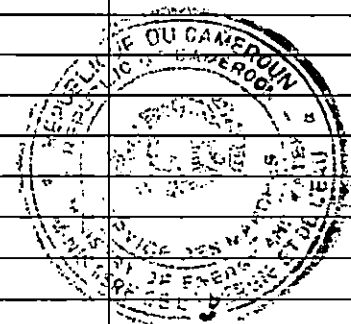
**Travaux d'électrification de la localité de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans l'Arrondissement de MEYOMESSALA, Département du DJA et LOBO, Région du SUD**

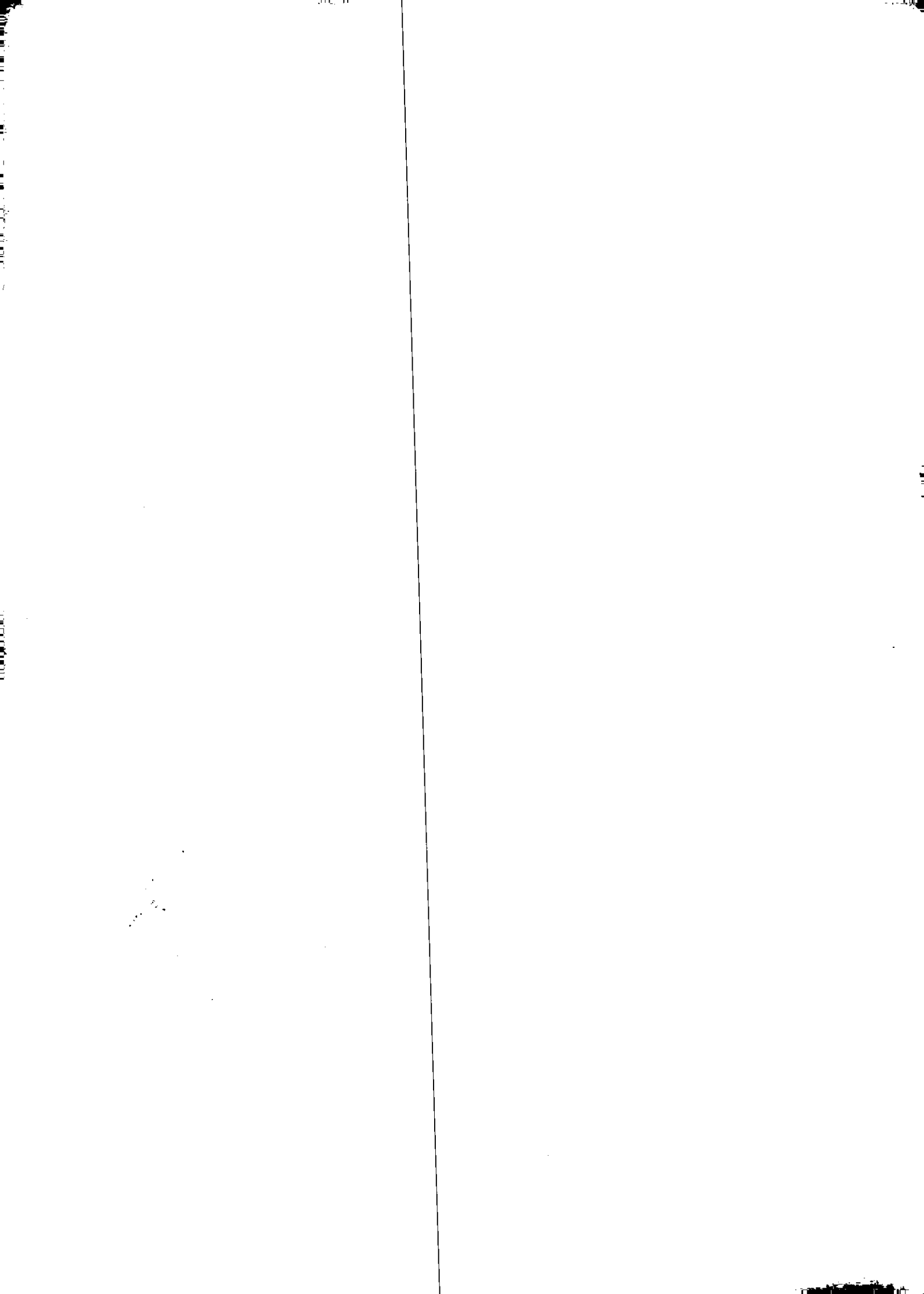
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
<b>1</b>	<b>Renforcement de la ligne MT monophasé en triphasé 3X54 mm<sup>2</sup></b>			
1.1	Etude et piquetage	Km		
1.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>		
1.3	Dépose poteau bois 11m	U		
1.4	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U		
1.5	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U		
1.6	F/P Traverses métalliques	U		
1.7	F/P Traverses bois 2,40 m	U		
1.8	F/P montant fer plat	U		
1.9	F/P isolateurs rigides	U		
1.10	F/P plaque numéro + numérotation	U		
1.11	F/P plaque danger de mort	U		
1.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U		
1.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U		
1.14	F/P pince d'ancrage MT	U		
1.15	F/P fer en U pour ancrage	U		
1.16	Fourniture et déroulement câble Almélec 1x54 mm <sup>2</sup>	ml		
1.17	Confection bretelle de dérivation	U		
1.18	travaux sous coupure	U		
1.19	Prise en charge touret	U		
<b>2</b>	<b>Construction d'une ligne MT Triphasée 3X54 mm<sup>2</sup></b>			
2.1	Etude et piquetage	Km		
2.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>		
2.3	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U		
2.4	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U		
2.5	F/P Traverses métalliques	U		
2.6	F/P Traverses bois 2,40 m	U		
2.7	F/P montant fer plat	U		
2.8	F/P isolateurs rigides	U		
2.9	F/P plaque numéro + numérotation	U		
2.10	F/P plaque danger de mort	U		
2.11	F/P console de tête	U		
2.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U		
2.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U		
2.14	F/P pince d'ancrage MT	U		
2.15	F/P fer en U pour ancrage	U		
2.16	Fourniture et déroulement câble Almélec 1x54 mm <sup>2</sup>	ml		
2.17	Confection bretelle de dérivation	U		



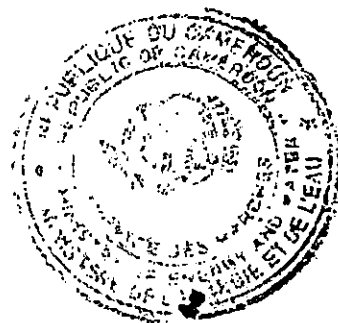


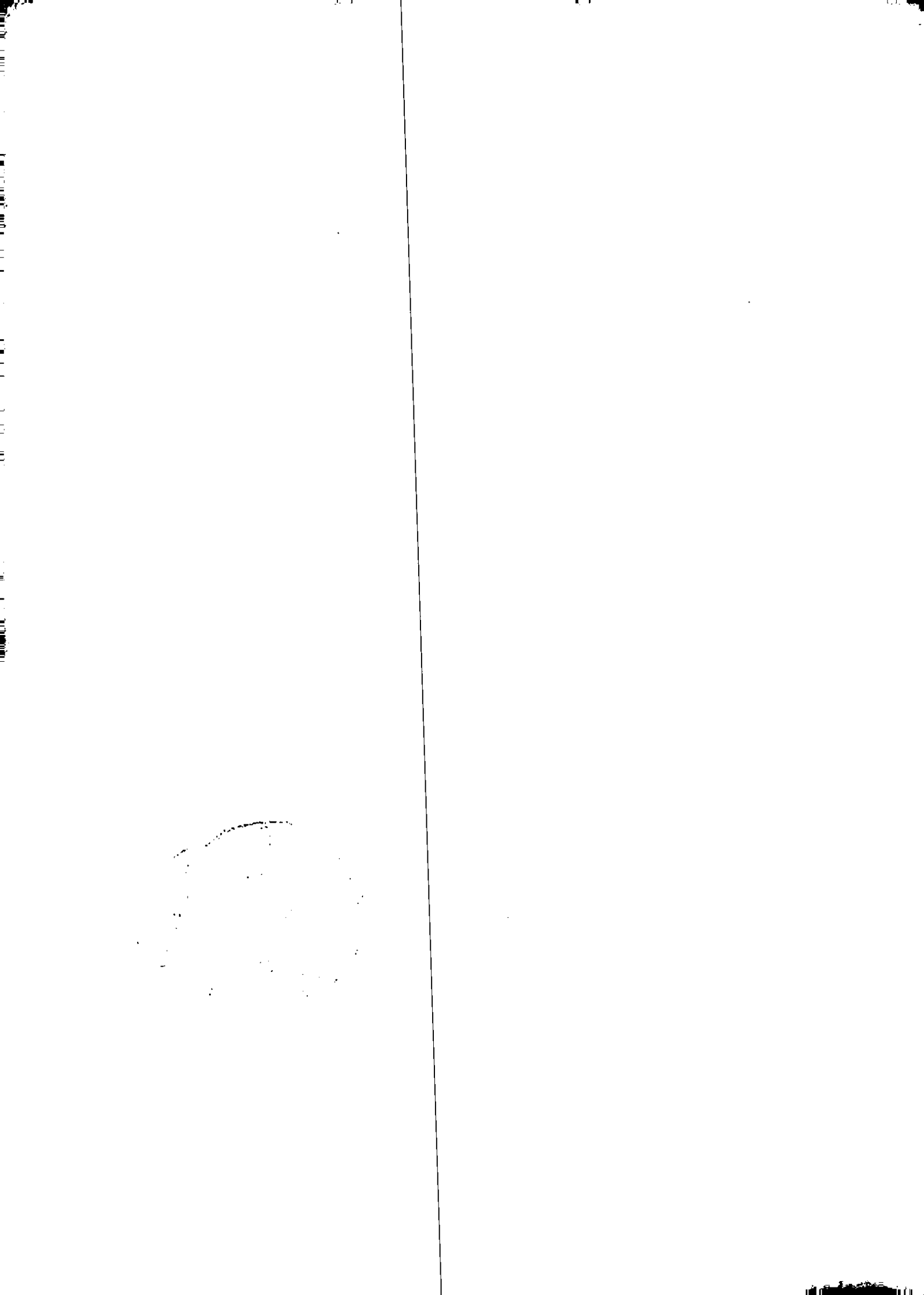
2.18	Prise en charge touret	U		
2.19	Massif de fondation pour supports béton	m <sup>3</sup>		
<b>3</b>	<b>Construction d'un réseau mixte MT/BT Triphasée 3X54 mm<sup>2</sup> et 3*50mm<sup>2</sup></b>			
3.1	Etude et piquetage	Km		
3.2	Fouilles en terrain latéritique	m <sup>3</sup>		
3.3	F/P poteau béton bois 11m/s classe D	U		
3.4	F/P poteaux béton 11m/ 500 daN	U		
3.5	F/P Traverses métalliques	U		
3.6	F/P Traverses bois 2,40 m	U		
3.7	F/P montant fer plat	U		
3.8	F/P isolateurs rigides	U		
3.9	F/P plaque numéro + numérotation	U		
3.10	F/P plaque danger de mort	U		
3.11	F/P console de tête	U		
3.12	F /P Tige renforcé pour isolateurs rigides	U		
3.13	F/P chaîne d'ancrage à 3 éléments	U		
3.14	F/P pince d'ancrage MT	U		
3.15	F/P fer en U pour ancrage	U		
3.16	F/P coupe-circuit à expulsion	U		
3.17	F/P parafoudre 30 kv	U		
3.18	Fourniture et déroulement câble Almélec 1x54 mm <sup>2</sup>	ml		
3.19	F et P Pince d'ancrage BT	U		
3.20	F et P Pince d'alignement BT	U		
3.21	Confection terre de neutre type C	U		
3.22	F et Déroulage câble préassemblé 3x50mm <sup>2</sup> +NP+ 2EP	ml		
3.23	F et Déroulage câble torsadé 4*25mm <sup>2</sup>	ml		
3.24	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
3.25	Confection bretelle de dérivation	U		
3.26	Prise en charge touret	U		
<b>4</b>	<b>Équipement Poste Transformateur H61-160 KVA-30KV</b>			
4.1	F/P transformateur triphasé 160 KVA 30 KV 220/380 V	U		
4.2	Fouilles en terrain latéritique	U		
4.3	F/P poteaux béton 12m 1000 daN	U		
	F/P poteaux béton 11m 800 daN	U		
4.4	Équipement complet poste triphasé	U		
4.5	massif de Fondation en béton armé	m3		
4.6	F/P IACM 36 KVA-100A	U		
4.7	Confection MALT IACM	U		
4.8	Plate-forme de manoeuvre IACM	m3		
4.9	F/P coffret DHP 160 KVA	U		
4.10	Confection terres type 2BH	U		
<b>5</b>	<b>CONSTRUCTION RESEAU BASSE TENSION TRIPHASEE: préassemblé 3x50mm<sup>2</sup>+N+EP et torsadé 4*25mm<sup>2</sup></b>			





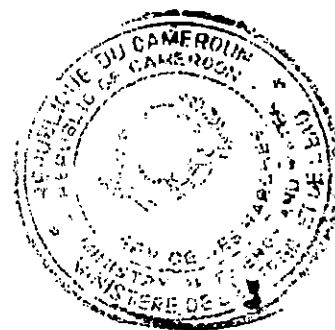
5.1	Etude et piquetage	Km		
5.2	Fouilles en terrain latéritique	m³		
5.3	F/P poteau bois 9m/S cl D	U		
5.4	F/P poteau béton 9m/300 daN	U		
5.5	F/P armement d'alignement BT	U		
5.6	F/P armement d'ancrage BT	U		
5.7	F/P plaque numéro + numérotation	U		
5.8	Fourniture et déroulage câble pré assemblé 3x50 mm²+1NP+2EP	ml		
5.9	Fourniture et déroulage câble torsadé 4*25mm²	ml		
5.10	Mise à terre type C	U		
5.11	F/P plaque numéro et numérotation	U		
5.12	F/P Ensemble 4 raccord BT	ens		
5.13	F/P lampadaires à ampoules LED pour éclairage public y compris toutes suggestions	U		
5.14	Prise en charge touret	U		
<b>6</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>			
6.1	Installation +repli du chantier	FF		
6.2	transport et manutention du matériel	FF		
6.3	transport poteau	FF		
6.4	abatage et élagage	Km		
6.5	déplacement équipe	1h		
6.6	Branchement témoins ménage 2 fils + Abonnement Eneo (prépayé)	U		
6.7	Branchement témoins ménage 4 fils + Abonnement Eneo (prépayé)	U		
6.8	Dépose/pose du réseau BT et Branchement existant	FF		
6.9	Projet d'exécution	U		
6.10	Dossier de recollement	U		

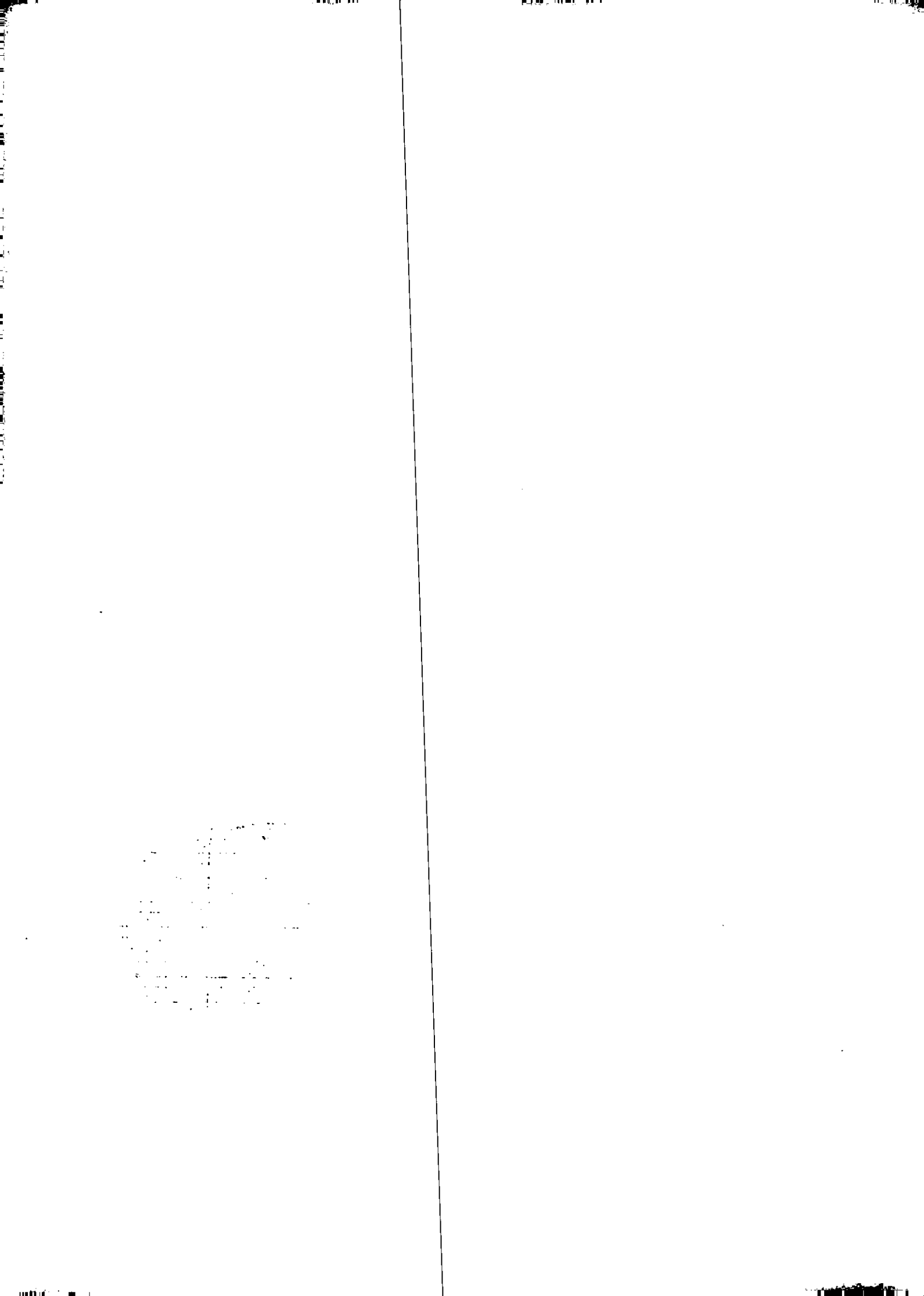






**PIÈCE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX (CSDP)**

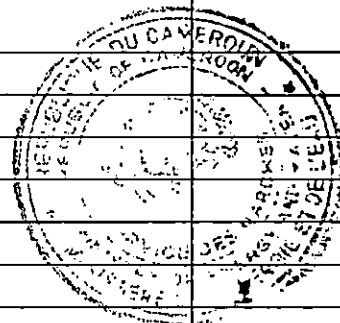




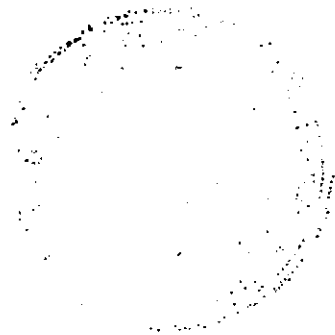
## CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste: \_\_\_\_\_

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :			Unité :
<b>I. Main d'œuvre</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>TOTAL I</b>					
<b>II. Matériaux et fournitures</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>TOTAL II</b>					
<b>III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)</b>	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
<b>TOTAL III</b>					
<b>IV</b>	<b>DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III</b>				
<b>V</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER</b>		=IV x %		
<b>VI</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE</b>		=IV x %		
<b>VII</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>		=IV+V+VI		
<b>VIII</b>	<b>BÉNÉFICE ET RISQUE</b>		=VII x %		
<b>IX</b>	<b>PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA</b>		=VII+VIII		
<b>X</b>	<b>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA</b>		=IX/ Quantité		



**N.B.** : Le sous-détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.



**PIÈCE N° 9 : PROJET DE MARCHÉ**





Marché N° \_\_\_\_\_/M/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence (04) lots

**TITULAIRE DU MARCHÉ** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

N°Compte bancaire : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Travaux d'électrification

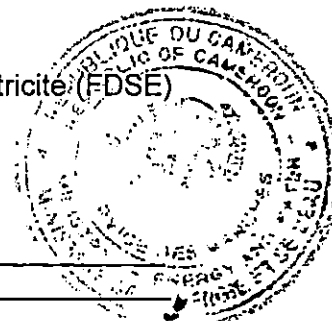
**LIEU D'EXECUTION** : Certaines localités des Régions du Nord ouest, de l'ouest et du Sud lot ....

**MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA** :

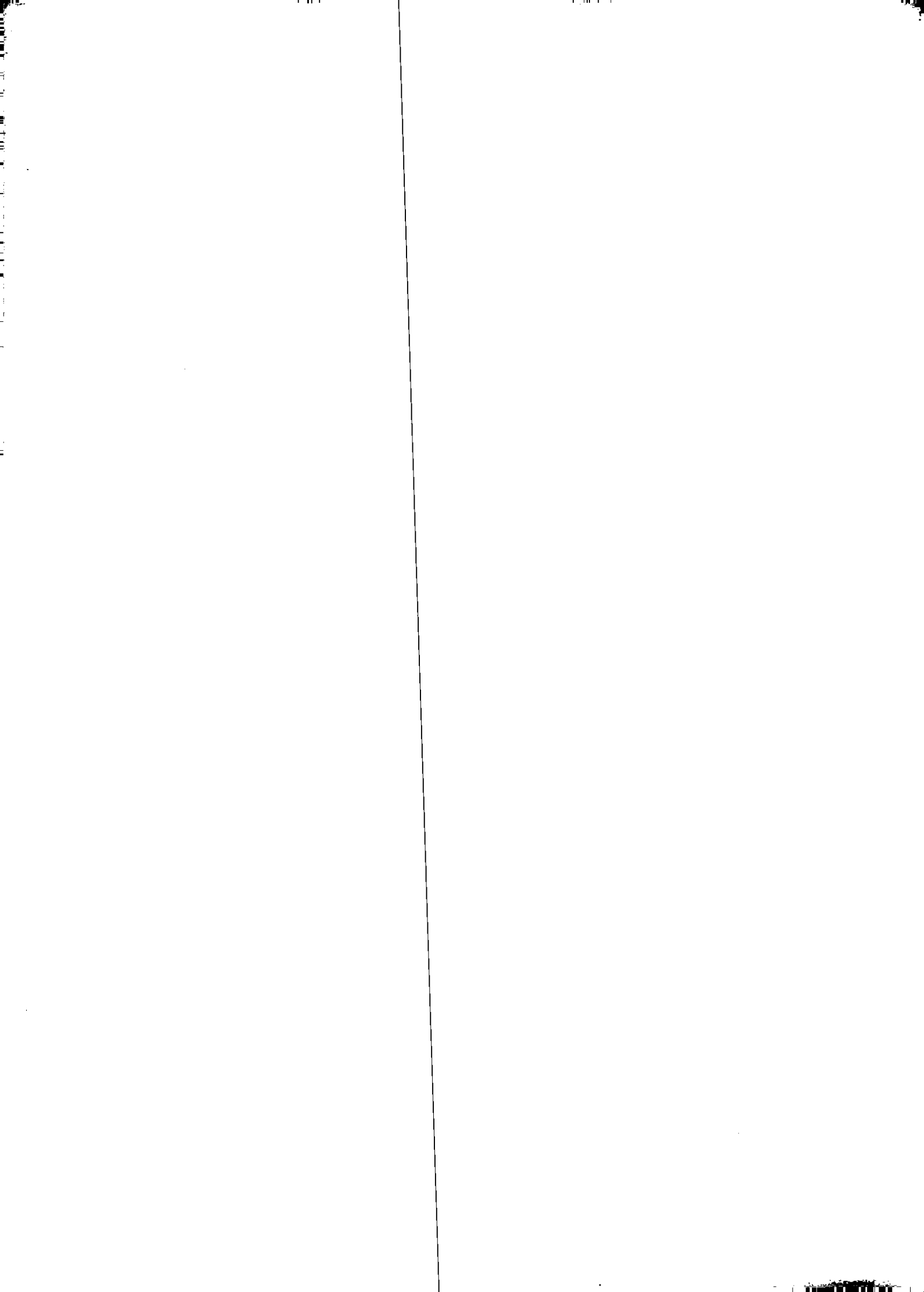
	En Chiffres
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
IR (2,2 %)	
Net à mandater	
TTC	

**DELAI D'EXÉCUTION** : trois (03) mois

**FINANCEMENT** : Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) MINEE, exercices 2021 et suivants



SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_





Entre

**L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,**

Ci-après désigné « **Le Maître d'Ouvrage** »,

**D'une part,**

**Et**

La société

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

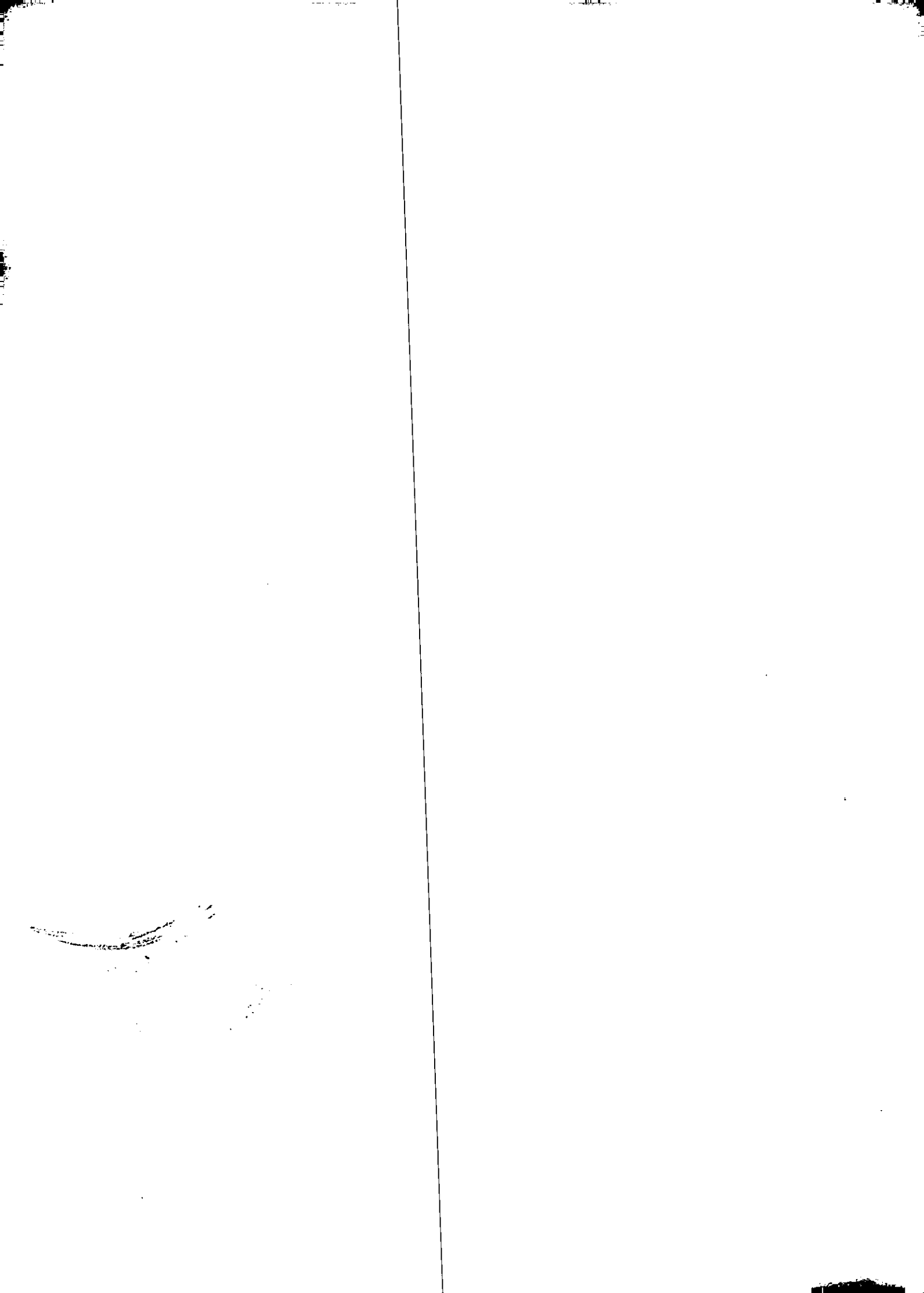
N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_(Titre), ci-après désigné« **Le Cocontractant** »

**D'autre part,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

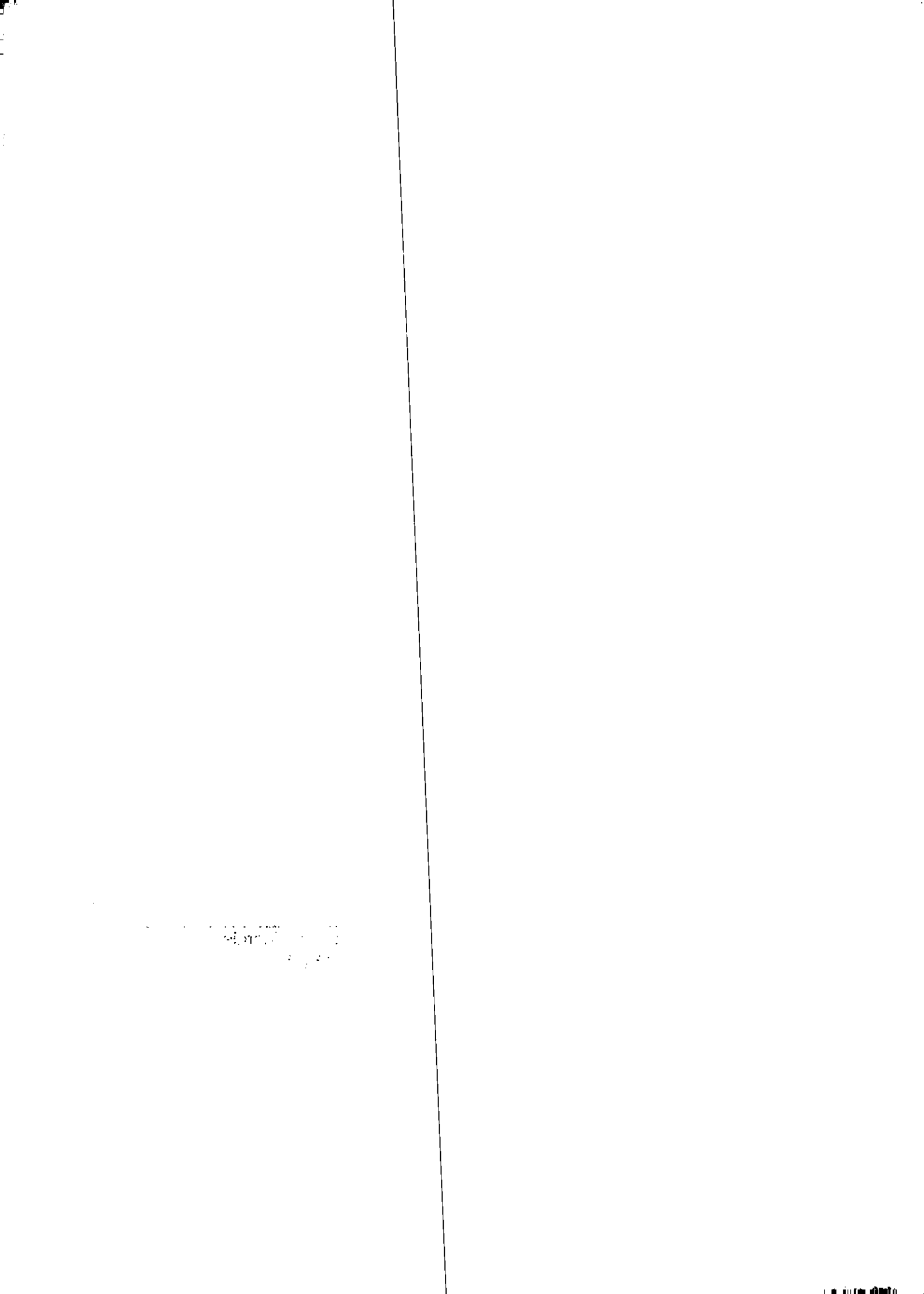




# SOMMAIRE

TITRE I	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)
TITRE IV	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)





Page.....et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_/M/MINEE/CIPM/2021  
 du \_\_\_\_\_ passé après Appel d'Offres National Ouvert  
 N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour l' execution des travaux  
 d'électrification rurale dans les localites d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région  
 du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de  
 MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence (04) lots

**TITULAIRE**

B.P. :  
 Tél. :  
 Fax :  
 N° RC :  
 N° Contribuable :  
 N° Compte bancaire :

**OBJET** : Travaux d'électrification

**LIEU D'EXECUTION** : Certaines localités des Régions du Nord ouest, de l'Ouest et du Sud  
 lot....

**DELAI D'EXECUTION** : Trois (03) mois

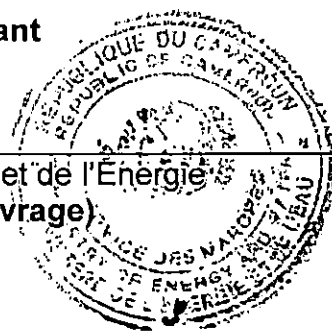
**MONTANT EN FCFA :**

	En chiffres
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	
TTC	

**Lu et accepté par le Cocontractant**

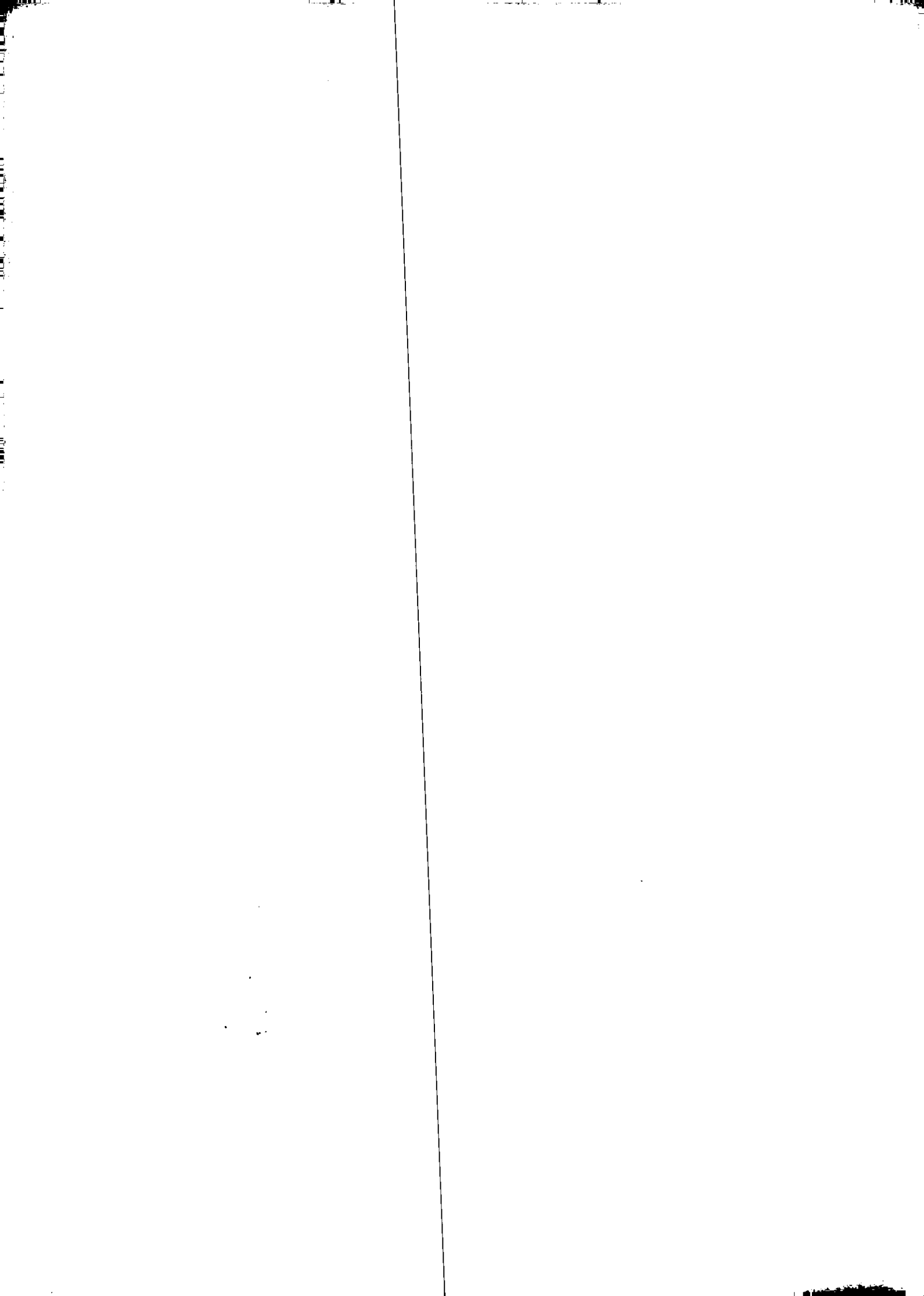
Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie  
 (Maître d'ouvrage)

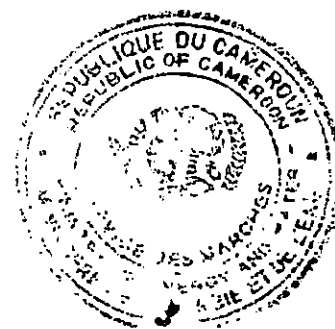


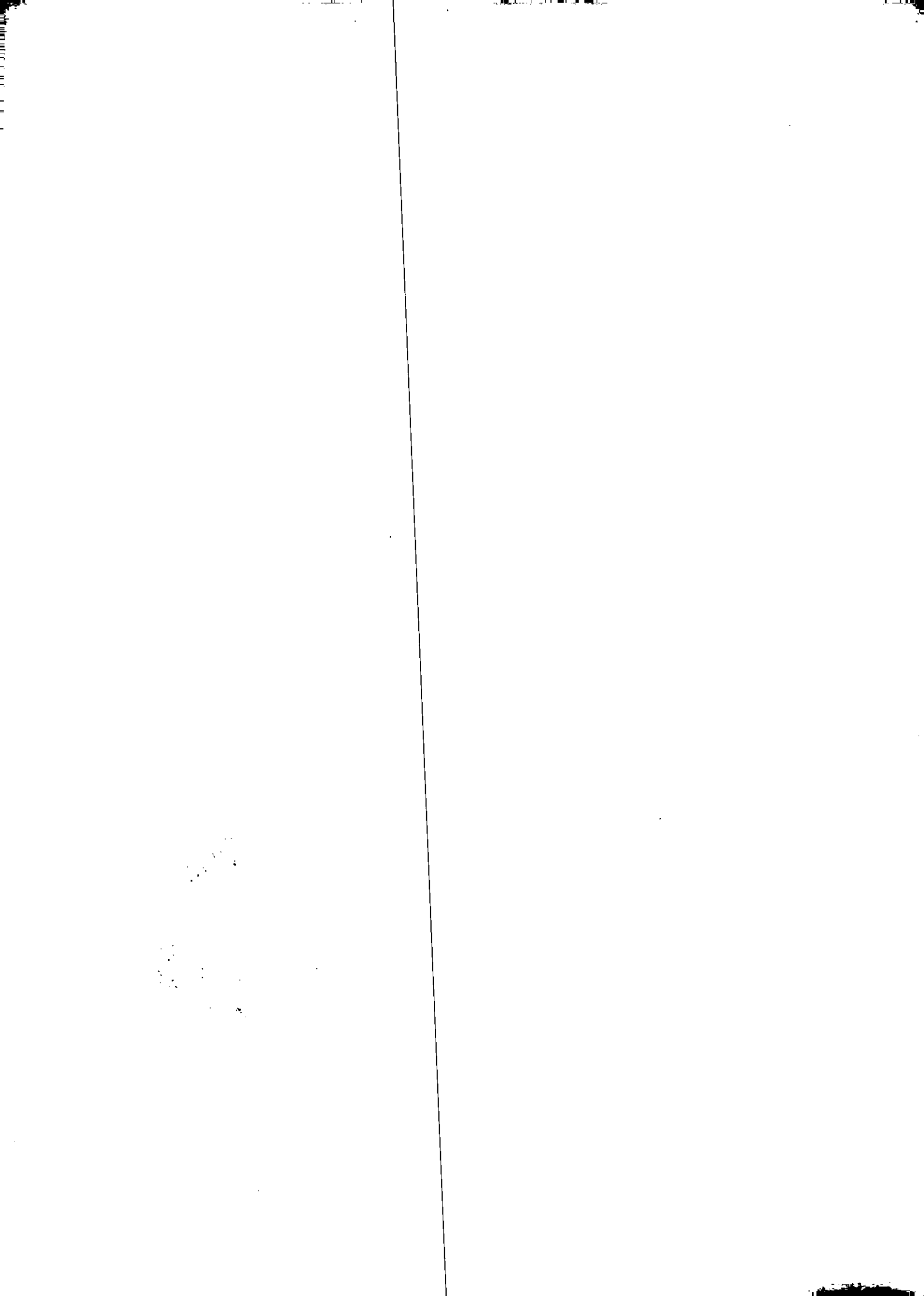
Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**



## PIÈCES N° 10 : FORMULAIRES ET FICHES MODELES

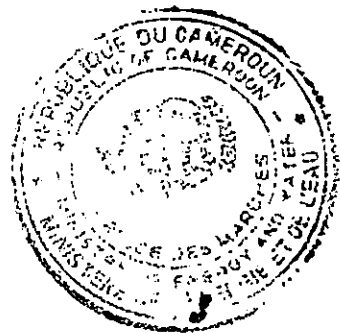


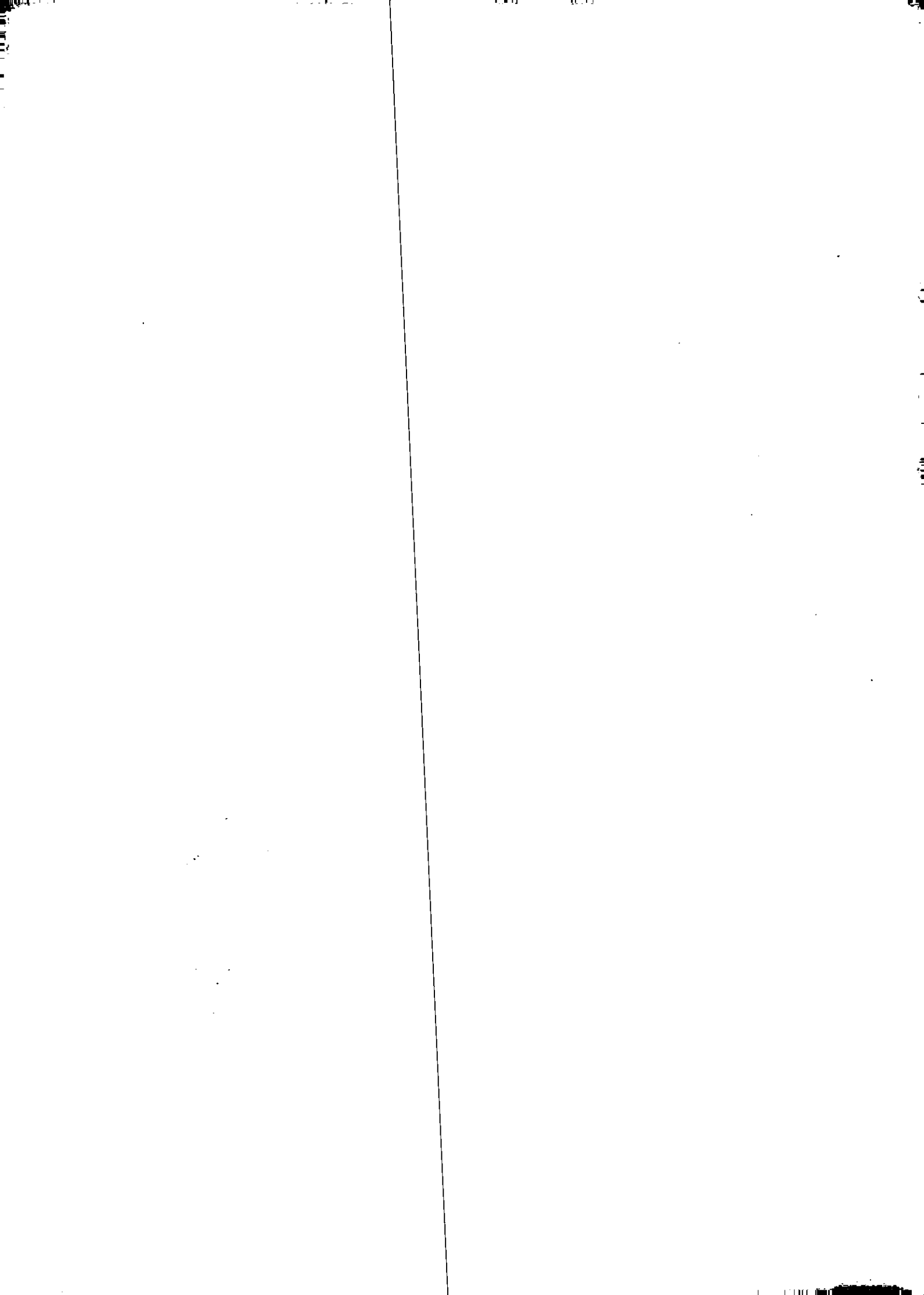




# SOMMAIRE

Pièce N° 10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	92
Pièce N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION.....	93
Pièce N° 10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	94
Pièce N° 10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)....	95
Pièce N° 10.5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	96



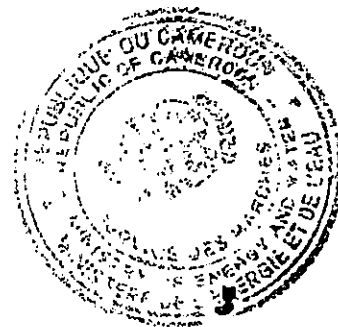


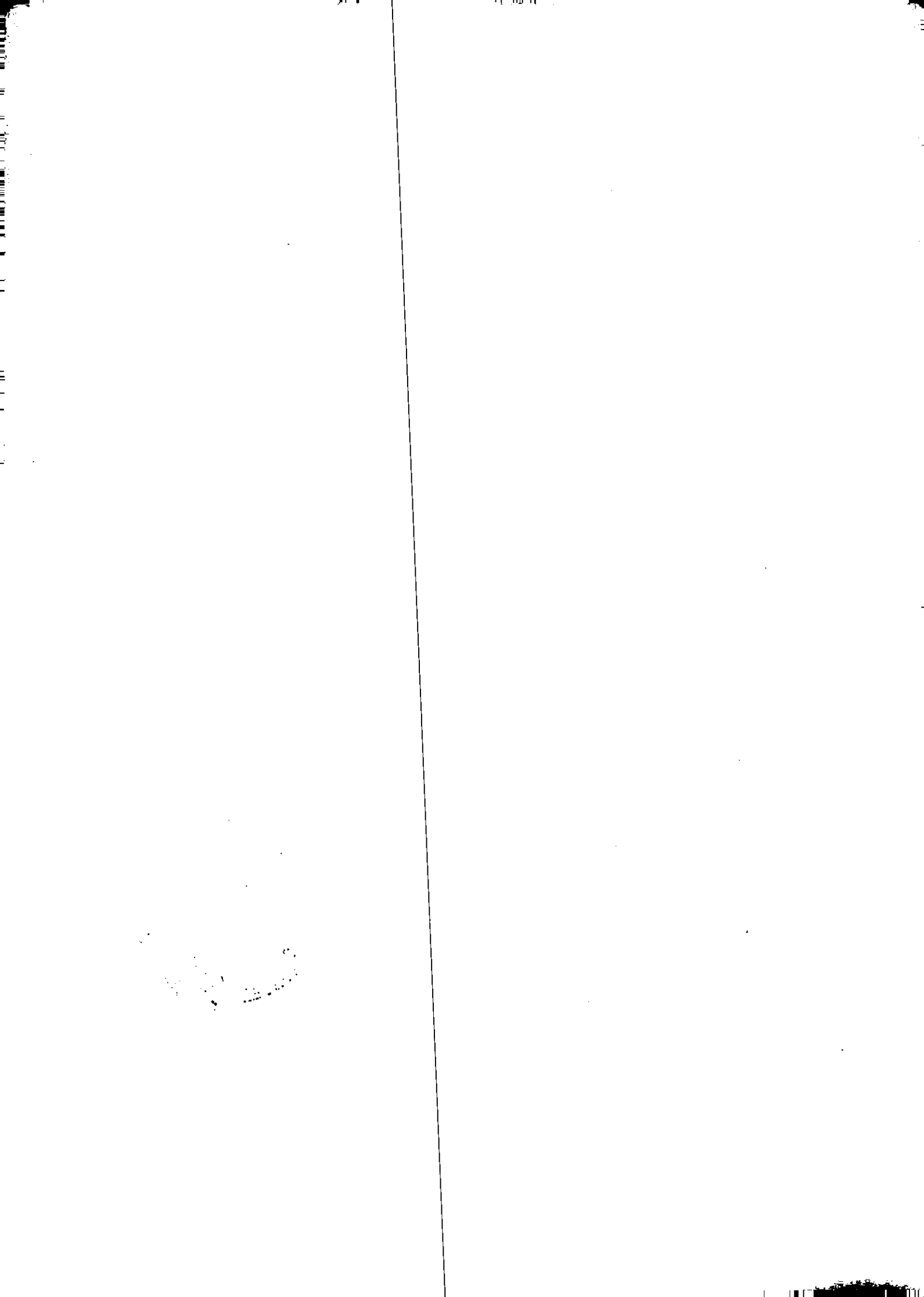
**Pièce N° 10.1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je (nous) soussigné (s) .....  
Nom.....  
Domicilié(e) à ..... BP..... TEL.....  
Fonction .....

En vertu de mes pouvoirs de ..... de la Société..... et après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINEE/CIPM/2021 du..... pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localites d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence (04) lots Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Nom du candidat :  
Adresse :





## Pièce N° 10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s) (2) .....

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour l' execution des travaux d'electrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence **(04) lots** et après avoir apprécié à mon (*notre*) point de vue et sous ma (*notre*) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (*nous*) soumetts (*soumettons*) et m' (*nous*) engage (*engageons*) à exécuter ces prestations dans les conditions suivantes pour le

Montant H.T (F.CFA) ..... (*en toutes lettres*),  
..... (*en chiffres*),

Calculé sur la base des prix unitaires et des quantités figurant au devis estimatif joints à la présente soumission.

Le montant de la TVA est de ..... (*en toutes lettres*),  
..... (*en chiffres*),

Le montant toutes taxes comprises est de ..... (*en toutes lettres*),  
..... (*en chiffres*),

Je m'engage (*nous nous engageons*) si ma (*notre*) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de (.....) mois.

Je m'engage (*nous nous engageons*) à maintenir le montant de ma (*notre*) soumission pendant une période de 150 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (*nous demandons*) que les sommes dues au titre de l'exécution des travaux me (*nous*) soient payées par crédit du :

Compte N° ..... Ouvert au nom de ..... dans  
les livres de ..... à .....

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres doivent être joints à la soumission.

Fait à ..... le .....

Le (s) soumissionnaire (s)

Signature (s)

Pour les associés, indiqués :

« La société .....  
(Raison sociale et dénomination, forme, nationalité et siège social)

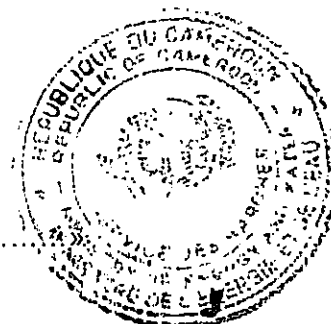
« Représentée par le soussigné .....  
(Nom, prénom, qualité)

Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés ..... »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution de la présente Lettre-Commande, nous nous engageons solidairement ..... »



1941  
1942  
1943  
1944  
1945  
1946  
1947  
1948  
1949  
1950  
1951  
1952  
1953  
1954  
1955  
1956  
1957  
1958  
1959  
1960  
1961  
1962  
1963  
1964  
1965  
1966  
1967  
1968  
1969  
1970  
1971  
1972  
1973  
1974  
1975  
1976  
1977  
1978  
1979  
1980  
1981  
1982  
1983  
1984  
1985  
1986  
1987  
1988  
1989  
1990  
1991  
1992  
1993  
1994  
1995  
1996  
1997  
1998  
1999  
2000  
2001  
2002  
2003  
2004  
2005  
2006  
2007  
2008  
2009  
2010  
2011  
2012  
2013  
2014  
2015  
2016  
2017  
2018  
2019  
2020  
2021  
2022  
2023  
2024  
2025

**Pièce N° 10.3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**  
**(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « **le Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence **(04) lots** ci-dessous désignée « **l'Offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... FCFA pour le lot : .....

Nous ..... (nom et adresse de la banque) représentée par ..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « **la Banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale (indiquer le montant en FCFA), que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

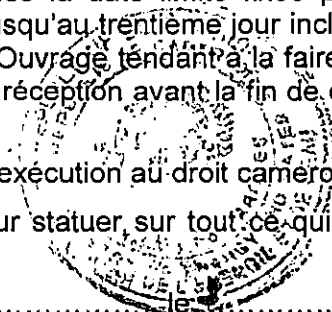
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les Tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à .....

(Signature de la banque)



10/10/10

10/10/10

10/10/10



**Pièce N° 10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE DE BONNE EXECUTION)**

Banque : .....

Référence de la caution N° .....

**A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage.**

Attendu que l'Entreprise ....., ci-dessous désignée « le **Soumissionnaire** » a soumis son offre en date du ..... pour l'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du \_\_\_\_\_ pour l' execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBAME-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence **(04) lots** ci-dessous désignée « l'Offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....FCFA

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,

Attendu ..... (nom et adresse de la banque), représentée par ..... (noms des signataires) ci-dessous désignée « la **Banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

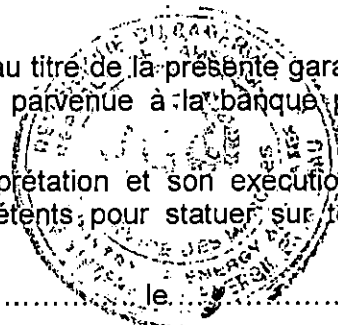
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

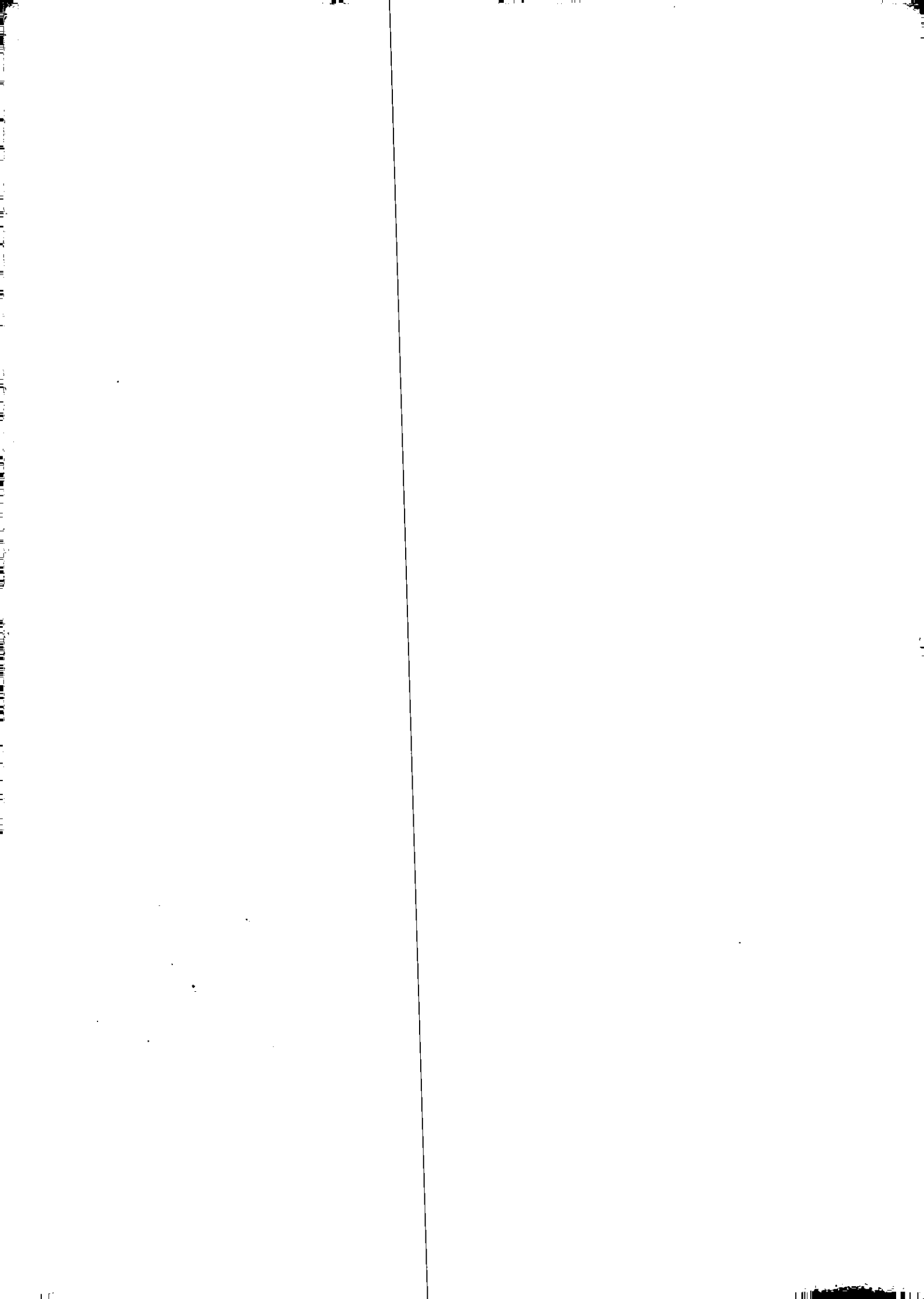
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque à .....



*(Signature de la banque)*



**Pièce N° 10.5 : DECLARATION DUR L'HONNEUR DE VISITE DE SITE**

**Je soussigné : (nom et prénom)**

**Fonction :**

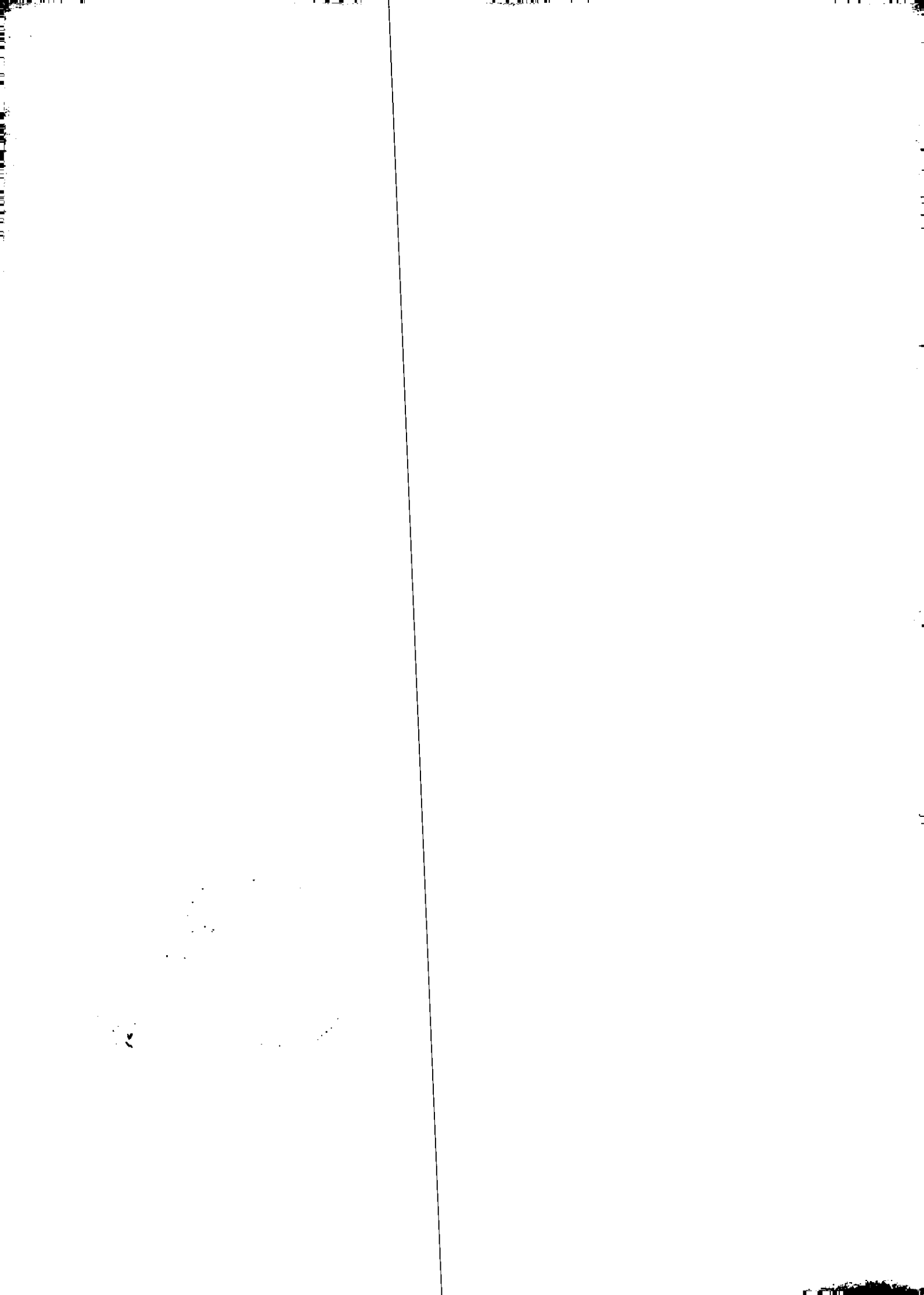
**ville :**

déclare sur l'honneur, avoir effectivement visité la localité de.....dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N°\_\_\_\_\_/AONO/MINEE/CIPM/2021 du\_\_\_\_\_ pour l'execution des travaux d'électrification rurale dans les localités d'IPALIM, TUANYANG et NJIMETU dans la Région du Nord-Ouest, du Lycée Technique de FOTOMENA dans la région de l'Ouest et de MEBA-MIKEBE par MESSOK dans la Région du Sud en procédure d'urgence **(04) lots**

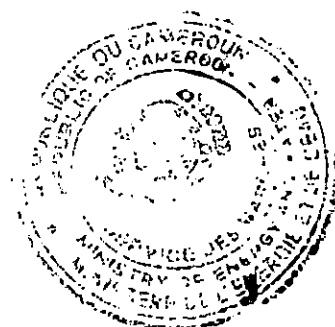
**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021**

**signature, nom et cachet l'autorité**





## PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION





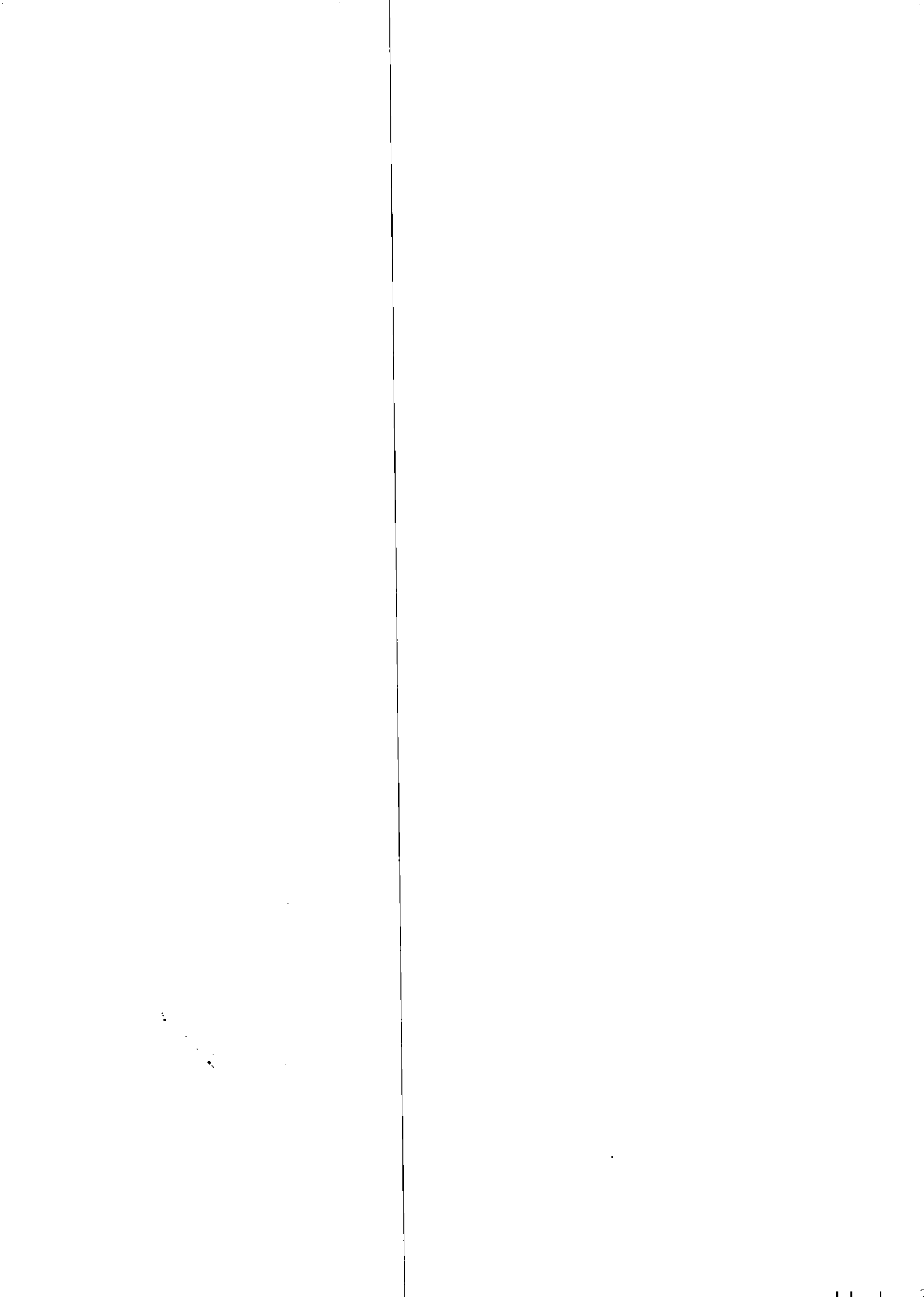
# GRILLE D'EVALUATION

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)	
<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>		
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui/Non	
1.2	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non	
1.3	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non	
<b>2</b>	<b>EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES</b>		
2.1	Au moins trois (03) contrats et procès verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de 50 000 000 TTC au cours des cinq (05) dernières années dans le domaine de construction ou de réhabilitation des travaux électriques. NB : Joindre 1 <sup>ères</sup> et dernières pages des marchés, les Ordre de service de commencer les travaux. et les PV de réception	Oui/Non	
<b>3</b>	<b>CAPACITE TECHNIQUE</b>		
3.1	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
	Organisation du projet et liste du personnel clé		
	<b>Conducteur de travaux :</b>		
	Diplomes : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique	Oui/Non
	Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et électrification rurale	Oui/Non
	Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que conducteur des travaux	Oui/Non
	<b>Chef de Chantier</b>		
	Diplomes : Technicien Supérieure	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Electromécanique, electrotechnique	Oui/Non
	Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non
	Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que en tant que technicien	Oui/Non
	<b>électricien monteur N° 1</b>		
	Diplomes : Electricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	Oui/Non
	Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non
	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MTet BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que électricien Monteur	Oui/Non
	<b>électricien monteur N° 2</b>		
	Diplomes : Electricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	Oui/Non
	Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	Oui/Non
	Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que électricien Monteur	Oui/Non
	<b>NB : Produire les CV signé et daté des personnels clés fournissant, entre autres, pour chacun le profil de formation, les diplômes obtenus et les références ou des certificats de formation obtenus.</b>		
3.2	<b>MOYENS MATERIELS</b>		
3.2.1	Matériels roulants		

Faint, illegible markings or text located in the lower-left quadrant of the page.



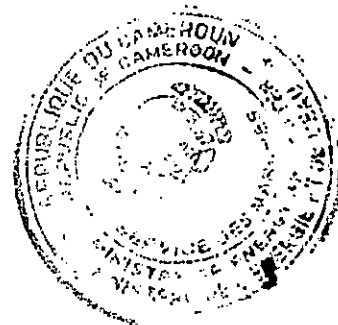
	Camions à grue ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Pick-up de liaison ( joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transport) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>3.2.2</b>	<b>Matériels de sécurité</b>			
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 5	Oui/Non	
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 5	Oui/Non	
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 5	Oui/Non	
	Tenues de travail	Nombre ≥ 5	Oui/Non	
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	Oui/Non	
<b>3.2.4</b>	<b>Matériels de mesures électriques</b>			
	Pince ampermétrique	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	telluromètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Multimètre	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>3.2.5</b>	<b>Autres matériels</b>			
	Grimettes	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Topo fil	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Pincés à feuillards	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Paires de cisaille	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Barre à mines	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Tronçonneuses	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
	Tarières	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Pincés à sertir	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Tire-fort	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Serre-joints	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Fil à plomb	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Corde de service	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Coupe câble	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Pelle bêche	Nombre ≥ 4	Oui/Non	
	Tire-vite	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	GPS	Nombre ≥ 2	Oui/Non	
	Poste à souder	Nombre ≥ 1	Oui/Non	
<b>4</b>	<b>VISITE DE SITE</b>			
4.1	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
4.2	Rapport de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
4.3	déclaration sur l'honneur du non abandon et défaillance dans les marchés antérieures	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL</b>			
	5.1- Méthodologie de l' entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	
	5.2- Planning d'exécution en rapport avec les grandes lignes du devis et conforme aux délais d'exécution	Presenter un planning d'exécution des travaux	Oui/Non	

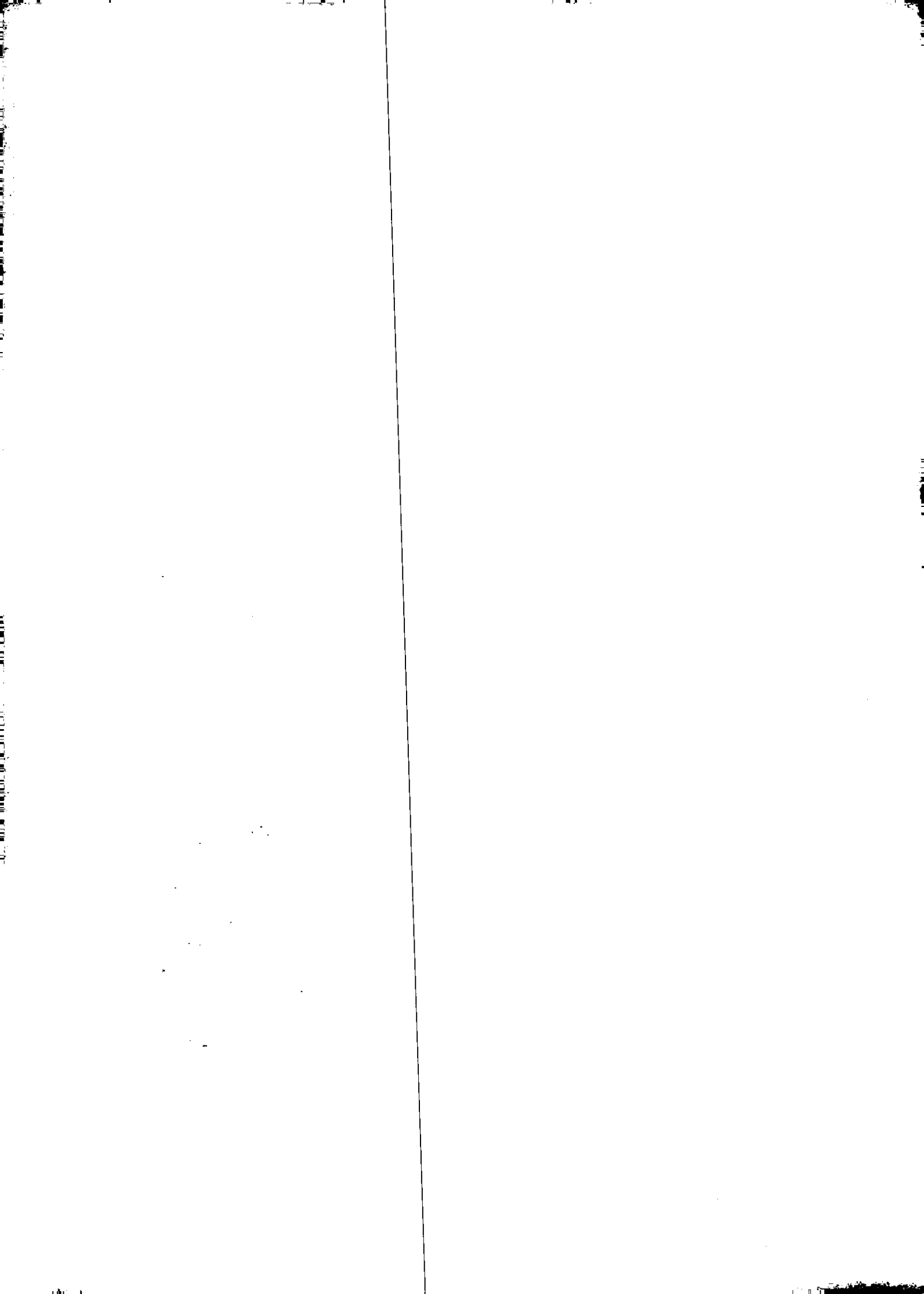


	<b>des travaux.</b>		
	<b>5.3- planning d'approvisionnement</b>	Decrire le planning d'approvisionnement du matériel	Oui/Non
	<b>5.4- Plan Qualité Hygiène Sécurité</b>	Decrire votre plan en matière hugiène et de sécurité	Oui/Non
6	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page		Oui/Non
7	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
	Attestation de capacité financière délivrée par un établissement financiers agréé par le MINFI d'un montant de 10 000 000 F CFA pour le lot 1, 12 000 000FCFA pour le lot 2, 6 000 000 pour le lot 3 et 22 000 000 pour le lot 4		Oui/Non

**Les critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- Note technique inférieure à 75% de Oui;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs au cours des trois dernières années ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.





**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES  
CAUTIONS**





**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES**  
**HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P: 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala

